

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 155
N° 24**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 15
no Tiunu 2006

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

	Pages
Arrêté n° HC 230 DAC du 3 mai 2006 portant attribution aux communes de moins de 20 000 habitants de Polynésie française de la dotation de développement rural (DDR) servie au titre de l'exercice 2006 par l'Etat, ministère de l'intérieur	1981
Arrêté n° HC 167 SME/BRHT/SC du 22 mai 2006 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des géomètres du cadastre, des contrôleurs des impôts et des agents de constatation ou d'assiette des impôts du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française	1982
Arrêté n° HC 175 SME/BRHT du 23 mai 2006 relatif à la désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française relevant des postes et télécommunications ou détachés auprès de la société Tahiti Nui Télécom	1983
Arrêté n° HC 200 SATP du 23 mai 2006 fixant les listes des candidats autorisés à concourir aux épreuves d'admissibilité des deux concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de la police nationale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, session 2006	1984

EXTRAITS

Arrêté n° 240 FIP du 11 mai 2006 portant attribution à la commune de Pirae d'une subvention de 2 329 096 F CFP, soit 19 517,82 euros, au titre du dispositif Fonds intercommunal de péréquation pour le financement des prélèvements et analyses d'eau effectuées en 2004 et en 2005 afin de contrôler la potabilité du réseau communal de distribution d'eau	1985
---	------

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Délibérations de l'assemblée de la Polynésie française ou de la commission permanente

Délibération n° 2006-35 APF du 1er juin 2006 portant modification des articles 13 et 14 du code des douanes de la Polynésie française relatifs à la dénomination, à la codification et au classement tarifaire des marchandises importées et exportées, ainsi qu'aux réclamations contre les décisions administratives qui s'y rapportent	1986
---	------

Avis n° 2006-6 A/APF du 1er juin 2006 sur le projet d'ordonnance portant extension et adaptation à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, aux îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie de certaines dispositions de la loi n° 2004-130 du 11 février 2004 réformant le statut de certaines professions judiciaires ou juridiques, des experts judiciaires, des conseils en propriété industrielle et des experts en ventes aux enchères publiques et des articles 10, 21-2 et 66-5 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques	1987
Avis n° 2006-7 A/APF du 1er juin 2006 sur le projet d'ordonnance portant actualisation et adaptation du droit économique et financier applicable à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna	1987
Avis n° 2006-8 A/APF du 1er juin 2006 sur le projet de loi autorisant la ratification du traité relatif à l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne	1988
Avis n° 2006-9 A/APF du 1er juin 2006 sur le projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel au traité entre la République française, le Royaume d'Espagne, la République italienne et la République portugaise portant statut de l'Eurofor	1988
Avis n° 2006-10 A/APF du 1er juin 2006 sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume du Maroc relatif au statut de leurs forces	1988
Avis n° 2006-11 A/APF du 1er juin 2006 sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le comité international des poids et mesures portant amendement de l'accord du 25 avril 1969 relatif au siège du bureau international des poids et mesures et à ses privilèges et immunités sur le territoire français	1989
Avis n° 2006-12 A/APF du 1er juin 2006 sur le projet de loi autorisant la ratification du traité relatif au Corps européen et au statut de son quartier général entre la République française, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume de Belgique, le Royaume d'Espagne et le Grand-Duché de Luxembourg	1989
Avis n° 2006-13 A/APF du 1er juin 2006 sur le projet d'ordonnance portant refonte du code de justice militaire	1990

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 500 CM du 1er juin 2006 relatif au vœu émis sur l'avant-projet d'ordonnance portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics	1990
Arrêté n° 514 CM du 7 juin 2006 portant nomination de la directrice de cabinet du ministre de la décentralisation et du développement des communes	1990
Arrêté n° 534 CM du 9 juin 2006 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du groupement d'intérêt économique Perles de Tahiti	1991
Erratum à l'arrêté n° 481 CM du 26 mai 2006 portant réintégration juridique de Mme Béatrice Chansin en qualité de directeur du port autonome de Papeete. (JOPF n° 22 du 1er juin 2006, page 1831)	1991

EXTRAITS

Arrêté n° 486 CM du 31 mai 2006 abrogeant l'arrêté n° 1989 CM du 31 décembre 2003 portant acquisition de six parcelles de terre du lotissement Terua cadastrées section E n°s 237, 243, 244, 245, 246 et 247 d'une superficie de 6 200 mètres carrés appartenant à la SCI Terua, commune de Arue	1991
Arrêté n° 488 CM du 31 mai 2006 constatant l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois d'avril 2006	1991
Arrêtés n° 490 et n° 491 CM du 31 mai 2006 portant autorisation d'occupation temporaire d'emplacements du domaine public maritime, sis à Rangiroa, commune de Rangiroa, au profit de MM. Heneré Mamia Tahitoterai et Marere Henri Tahitoterai	1991
Arrêté n° 492 CM du 31 mai 2006 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, sis à Ruutia, Tiva, commune de Tahaa, au profit de Mme Adrienne Vaite Aiho	1992
Arrêté n° 493 CM du 31 mai 2006 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, sis à Papeari, commune de Teva I Uta, au profit de M. Henri Tati Tauraa	1992
Arrêté n° 494 CM du 31 mai 2006 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, sis à Ruutia, commune de Tahaa, au profit de Mme Ginette Tearoarii Teraiamano née Temataua	1992

Arrêté n° 495 CM du 31 mai 2006 portant retrait de l'arrêté n° 1348 CM du 4 septembre 2003 portant affectation d'une parcelle à détacher du site Turau, référencée commune de Rapa, au profit de la direction de l'environnement . . .	1992
Arrêté n° 496 CM du 31 mai 2006 portant abrogation de l'arrêté n° 1075 CM du 21 août 2001 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Iripau, commune de Tahaa, au profit de Mlle Corinne Lam	1992
Arrêté n° 497 CM du 31 mai 2006 modifiant l'arrêté n° 685 CM du 7 mai 1989 modifié autorisant l'affectation de parcelles du terrain territorial dépendant de l'ancien domaine de la Corporation catholique de l'Océanie, sis rue des Remparts à Papeete, au profit du ministère en charge du développement des archipels	1992
Arrêté n° 498 CM du 31 mai 2006 approuvant la conclusion des conventions transactionnelles dans le cadre de l'opération de construction de l'antenne DAF de Uturoa et habilitant le ministre du logement et des affaires foncières à les signer	1992
Arrêté n° 499 CM du 31 mai 2006 portant abrogation de l'arrêté n° 1116 CM du 28 août 2002 modifié autorisant la location d'une partie des terres sises vallée de Tipaerui cadastrées sections IA n° 12 et HB n° 12, commune de Papeete, au profit de la société Maeva Transport	1992
Arrêté n° 503 CM du 6 juin 2006 portant limitation de l'exploitation du nouveau quai à caboteurs de la commune de Taiohae sur l'île de Nuku Hiva	1992
Arrêté n° 504 CM du 6 juin 2006 modifiant l'arrêté n° 110 CM du 6 février 2006 portant application de la délibération n° 2006-5 APF du 23 janvier 2006 portant abrogation de la délibération n° 2001-23 APF du 8 février 2001 et instituant une nouvelle aide à la construction et à l'acquisition de logements neufs à usage d'habitation principale	1993
Arrêté n° 505 CM du 6 juin 2006 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française (SAGEP)	1993
Arrêté n° 506 CM du 6 juin 2006 portant approbation et rendant exécutoires les délibérations n°s 2-06, 3-06, 6-06, 9-06, 13-06, 14-06, 16-06 et 17-06 OPH du 28 mars 2006 du conseil d'administration de l'Office polynésien de l'habitat.	1993
Arrêté n° 507 CM du 6 juin 2006 relatif à l'avenant n° 6 à la convention entre le syndicat des chirurgiens-dentistes libéraux de la Polynésie française et la Caisse de prévoyance sociale	1993
Arrêté n° 508 CM du 6 juin 2006 constatant l'état de calamités naturelles des sinistres occasionnés lors des pluies diluviennes survenues sur les communes des îles du Vent et sur l'île de Nuku Hiva, archipel des Marquises, du 24 au 28 mai 2006.	1993

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 1429 PR du 6 juin 2006 relatif à l'exercice des attributions du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement	1993
Arrêté n° 1458 PR du 9 juin 2006 portant nomination du président du conseil d'administration du Fonds de développement des archipels	1994

EXTRAITS

Arrêtés n° 1414 à n° 1418 PR du 2 juin 2006 portant octroi du bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée à la SA Moorea Lagoon Resort, la SARL Hôtel Kon Tiki, la SA Société hôtelière des îles Marquises, la SA Résidence Les Tipaniers et la SA Bora Bora Lagoon Resort - Nara Tahiti	1994
Arrêté n° 1421 PR du 2 juin 2006 portant autorisation d'ouverture d'un dépôt restreint de médicaments sis à Takaroa, à Mme Manolita Temahaga, commerçante non pharmacienne (autorisation n° 67, exploitation n° 2-2006)	1994
Arrêté n° 1425 PR du 2 juin 2006 portant habilitation et commissionnement de deux techniciens du service du développement rural	1995

**Vice-présidence, ministère du tourisme, de l'économie,
des finances, du budget et de la communication**

EXTRAITS

- Arrêté n° 110 VP du 6 juin 2006 portant attribution de la licence de navigation charter grande plaisance à la société Vela E Vino SRL pour le voilier "La Numero Uno" **1995**
- Arrêtés n° 111 à n° 113 VP du 6 juin 2006 portant suspension des licences de navigation charter attribuées à MM. Thierry Jubin pour le voilier "Coup de cœur", Jean-Jacques Besson pour le voilier "Jet France" et à Spirit, Sailing Ships SA pour le navire à moteur "Napuka" **1995**

**Ministère de l'équipement, de l'énergie et des mines, de l'urbanisme,
des transports terrestres, des affaires maritimes, des ports et aéroports**

EXTRAITS

- Arrêté n° 359 MET du 31 mai 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant des parcelles de la terre Nivee composée de Nivee Iiti et Nivee Rahi (plans 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8) et des parcelles de la terre Vaioneone partie (plans 9, 10, 11 et 12) nécessaires à l'aménagement du carrefour entre la route territoriale n° 2 et la route d'accès au centre d'enfouissement technique de Nivee à Papenoo dans la commune de Hitia'a O Te Ra **1995**
- Arrêté n° 360 MET du 31 mai 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant des parcelles de terre nécessaires à l'aménagement de la route territoriale n° 2 (rectification de virages du PK 19,15 au PK 19,85) à Papenoo dans la commune de Hitia'a O Te Ra **1995**
- Arrêté n° 366 MET du 31 mai 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant la terre Nivee composée de Nivee Iiti et Nivee Rahi partie (plan3) nécessaire à l'aménagement du carrefour entre la route territoriale n° 2 et la route d'accès au centre d'enfouissement technique de Nivee à Papenoo dans la commune de Hitia'a O Te Ra **1995**
- Arrêté n° 367 MET du 31 mai 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tefaufaa lot 3, chemin indivis (plans 7a et 7b) nécessaire aux travaux d'aménagement de la route traversière reliant la baie de Paopao à la baie de Opunohu à Moorea, dite "route des Ananas" **1996**
- Arrêté n° 368 MET du 31 mai 2006 portant modification de l'arrêté n° 429 MET du 17 août 2005 fixant la liste des experts habilités à faire subir les épreuves du permis de conduire **1996**
- Arrêté n° 369 MET/STT du 31 mai 2006 fixant les quotas de gazole détaxés relevant de la codification douanière 27.10.19.14 code avantage 772 à attribuer aux transporteurs publics routiers réguliers conventionnés pour l'île de Tahiti **1996**
- Arrêté n° 372 MET du 1er juin 2006 portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Rurutu de M. Yves Gentilhomme **1996**
- Arrêté n° 374 MET/STT du 2 juin 2006 portant attribution d'une licence de transport touristique sur l'île de Nuku Hiva à M. Frédéric Benne **1996**
- Arrêté n° 375 MET du 6 juin 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Gatumurua 1 nécessaires à la construction de l'aérodrome de Pukarua (archipel des Tuamotu) **1996**
- Arrêté n° 376 MET du 6 juin 2006 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB16 et CB17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora **1996**
- Arrêté n° 377 MET du 6 juin 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tefaufaa lot 3, chemin indivis (plans 7a et 7b) nécessaire aux travaux d'aménagement de la route traversière reliant la baie de Paopao à la baie de Opunohu à Moorea, dite "route des Ananas" **1996**

Arrêté n° 378 MET du 6 juin 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant les terres Tetuhunameko (plan 3), Geogeo (plan 6), Rahuigaehee ou Pauhugaehee (plan 18), Moturoa (plan 20) et Koparamatua (plan 43) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Raroia 1996

Arrêté n° 379 MET du 6 juin 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Gatumurua 1 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Pukarua (archipel des Tuamotu) 1997

Arrêté n° 381 MET/STT du 6 juin 2006 portant attribution d'une licence de transport touristique sur l'île de Rurutu à M. Yves Gentilhomme. 1997

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique

Arrêté n° 851 MTE du 6 juin 2006 portant délégation de signature à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier 1997

Ministère des petites et moyennes entreprises et de l'industrie

EXTRAITS

Arrêté n° 2 MPI du 1er juin 2006 portant prise en charge des frais de stage d'initiation à la gestion d'entreprise dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises 1997

Ministère des postes et télécommunications et de la perliculture

Arrêté n° 1 MPP du 2 juin 2006 portant délégation de signature du ministre des postes et télécommunications et de la perliculture à Mme Anne-Sandrine Talfer, chef du service de la perliculture. 1998

Ministère de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion sociale

Arrêté n° 1780 MPA du 9 juin 2006 portant délégation de signature à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier 1999

Ministère du développement des archipels

Arrêté n° 7 MDA du 7 juin 2006 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent. 1999

Arrêté n° 8 MDA du 7 juin 2006 portant délégation de signature à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier 2000

Arrêté n° 9 MDA du 7 juin 2006 portant délégation de signature à M. Gilles Thuret, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Australes 2001

Arrêté n° 10 MDA du 7 juin 2006 portant délégation de signature à M. Paul Tetahiotupa, tavana hau de la circonscription des îles Marquises 2002

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Loi n° 2006-611 du 29 mai 2006 autorisant l'approbation de l'accord de siège entre le Gouvernement de la République française et la Communauté du Pacifique. (JORF du 30 mai 2006) 2003

Ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006 relative à la partie législative du code du sport. (Extraits). (JORF du 25 mai 2006) 2003

Décision n° 2006-286 du 25 avril 2006 portant renouvellement de membres du comité technique radiophonique de Polynésie française. (JORF du 30 mai 2006) 2006

Décision n° 2006-327 du 3 mai 2006 portant attribution de fréquences pour la diffusion de Télé Polynésie. (JORF du 30 mai 2006) 2006

EXTRAITS

Avenant n° 46-06 du 23 mai 2006 à la convention de financement n° 129-03 du 1er août 2003 relative à l'acquisition de logiciels de comptabilité M14 par la commune de Faa'a	2006
Avenant n° 47-06 du 23 mai 2006 à la convention de financement n° 14-05 du 19 janvier 2005 relative à l'opération intitulée "Etude diagnostic des cantines scolaires des écoles primaires et maternelles de Papeete" réalisée par la commune de Papeete.	2007
Avenant n° 50-06 du 26 mai 2006 à la convention de financement n° 262-03 du 23 décembre 2003 relative à l'opération intitulée "Poste de secours à Taenga".	2007

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Cour d'appel de Papeete.— Avis officiel de candidatures aux fonctions d'huissier de justice à Papeete	2008
Service de l'urbanisme.— 1° Avis officiel n° H/2006-02 MET.AU.UOC du 29 mai 2006 concernant une demande d'autorisation de réalisation d'un groupe d'habitations de 62 logements dénommé Lotissement Potiaai à Mataiea formulée par M. Dominique Bedanne, mandataire de la SCI Potiai	2008
2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois de mai 2006	2008

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	2011
Annonces diverses	2025

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 230 DAC du 3 mai 2006 portant attribution aux communes de moins de 20 000 habitants de Polynésie française de la dotation de développement rural (DDR) servie au titre de l'exercice 2006 par l'Etat, ministère de l'intérieur.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts ;

Vu le décret n° 2003-725 du 1er août 2003 authentifiant les résultats du recensement de la population française en 2002 ;

Vu le décret n° 94-366 du 10 mai 1994 fixant la réforme de la dotation globale de fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts et portant dispositions diverses relatives aux dotations de l'Etat réparties par le comité des finances locales ;

Vu le décret n° 94-703 du 17 août 1994 fixant les modalités de répartition des ressources du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle entre les communes des départements d'outre-mer et de la collectivité territoriale

de Saint-Pierre-et-Miquelon, entre les circonscriptions territoriales des îles Wallis et Futuna et entre les communes des territoires d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Mayotte et de leurs groupements ;

Vu les instructions du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 22 mars 2006 ;

Vu la notification d'autorisation de programme n° 119 CMC0001332352000001 et l'extrait d'ordonnance de délégation de crédits de paiement, datés du 24 mars 2006, d'un montant de 597 156 €,

Arrête :

Article 1er.— Par imputation sur les disponibilités du budget de l'Etat, ministère de l'intérieur et collectivités territoriales : 209, mission : relations avec les collectivités territoriales : RC, programme : concours financiers aux communes et groupements de communes : 0119, article de regroupement : 02, gestion : 2006, anciennes imputations : chapitre 67-52, article 50 (DDR), la dotation de développement rural (DDR) est attribuée aux communes de Polynésie française de moins de 20 000 habitants.

Le montant global de cette dotation s'élève à 597 156 €, soit 71 259 666 F CFP, au titre de l'exercice 2006.

Elle est répartie entre les communes conformément au tableau joint au présent arrêté.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le trésorier-payeur général de la Polynésie française, les maires et les trésoriers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mai 2006.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
*Le secrétaire général
du haut-commissariat,*
Jacques MICHAUT.

REPARTITION DE LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL (D.D.R.) - ANNEE 2006

COMMUNES	en Euros	en F.cfp
RAIVAVAE	7 756	925 537
RAPA	6 969	831 623
RIMATARA	7 446	888 544
RURUTU	9 890	1 180 191
TUBUAI	9 674	1 154 415
ILES AUSTRALES	41 735	4 980 310
ARUE	31 751	3 788 902
HITIAA O TE RA	18 742	2 236 516
MAHINA	35 235	4 204 654
MOOREA MAIAO	35 002	4 176 850
PAEA	29 145	3 477 924
PAPARA	22 719	2 711 098
PIRAE	45 058	5 376 850
TAIARAPU EST	24 025	2 866 945
TAIARAPU OUEST	15 656	1 868 258
TEVA I UTA	18 292	2 182 816
ILES DU VENT	275 625	32 890 811
BORA BORA	21 015	2 507 757
HUAHINE	15 227	1 817 064
MAUPITI	6 549	781 504
TAHAA	13 853	1 653 103
TAPUTAPUATEA	12 223	1 458 592
TUMARAA	10 629	1 268 377
UTUROA	15 788	1 884 010
ILES SOUS LE VENT	95 284	11 370 406
FATU HIVA	7 156	853 938
HIVA OA	10 010	1 194 511
NUKU HIVA	10 935	1 304 893
TAHUATA	7 248	864 916
UA HUKA	7 138	851 790
UA POU	9 796	1 168 974
ILES MARQUISES	52 283	6 239 021
ANAA	7 348	876 850
ARUTUA	8 444	1 007 637
FAKARAVA	8 584	1 024 344
FANGATAU	6 620	789 976
GAMBIER	8 013	956 205
HAO	9 179	1 095 346
HIKUERU	6 501	775 776
MAKEMO	8 708	1 039 141
MANIHI	8 176	975 656
NAPUKA	6 665	795 346
NUKUTAVAKE	6 626	790 692
PUKA PUKA	6 488	774 224
RANGIROA	11 915	1 421 838
REAO	7 054	841 766
TAKAROA	8 654	1 032 697
TATAKOTO	6 578	784 964
TUREIA	6 676	796 659
TIAMOTU GAMBIER	132 229	15 779 117
TOTAL GENERAL	597 156	71 259 666

ARRETE n° HC 167 SME/BRHT/SC du 22 mai 2006 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des géomètres du cadastre, des contrôleurs des impôts et des agents de constatation ou d'assiette des impôts du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 91-237 du 28 février 1991 modifiant les statuts particuliers de certains corps de catégorie C du ministère de l'économie, des finances et du budget ;

Vu le décret n° 95-379 du 10 avril 1995 modifié fixant le statut particulier des contrôleurs des impôts ;

Vu le décret n° 97-8 du 7 janvier 1997 fixant le statut particulier des géomètres du cadastre ;

Vu l'arrêté n° 228 DAF/PERS du 27 août 2003, modifié par l'arrêté n° 362 DAF/PERS du 31 décembre 2003 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des géomètres du cadastre, des contrôleurs des impôts et agents de constatation ou d'assiette des impôts du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 228 DAF/PERS du 27 août 2003 modifié susvisé est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Art. 2.— Il est institué auprès du secrétaire général du haut-commissariat trois commissions administratives paritaires respectivement compétentes à l'égard des géomètres du cadastre, des contrôleurs des impôts et des agents de constatation ou d'assiette des impôts du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Art. 3.— La composition de cette commission est fixée d'après le tableau ci-après :

Commissions administratives paritaires compétentes à l'égard	Grades	Nombre de représentants			
		Du personnel		De l'administration	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Des géomètres du cadastre	- Géomètre principal - Géomètre - Technicien géomètre	1	1	1	1
Des contrôleurs des impôts	- Contrôleur principal - Contrôleur de 1re classe - Contrôleur de 2e classe	1	1	1	1
Des agents de constatation ou d'assiette des impôts	- Agent de constatation ou d'assiette principal de 1re classe - Agent de constatation ou d'assiette principal de 2e classe - Agent de constatation ou d'assiette	1	1	1	1

Art. 4.— Les représentants de l'administration à la commission administrative paritaire précitée sont nommés par arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Les représentants du personnel qui seront choisis parmi les agents en service en Polynésie ou parmi ceux qui, en congé dans ce territoire y recevront une affectation à l'issue de leur congé, sont élus au scrutin de liste dans les conditions fixées par le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié.

Ils sont désignés par arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Art. 5.— En vue des élections des représentants du personnel de ce corps, il est créé un bureau de vote unique au secrétariat général du haut-commissariat.

Art. 6.— Les fonctionnaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française remplissant les conditions pour être inscrits sur les listes électorales sont admis à voter par correspondance.

Art. 7.— Le vote par correspondance s'effectue dans les conditions suivantes :

- 1° Les agents appelés à user de cette faculté doivent figurer sur la liste électorale ;
- 2° Dès le dépôt des listes des candidats, les bulletins de vote seront adressés aux fonctionnaires en service et en congé en Polynésie à la diligence du haut-commissaire et par les voies les plus rapides par l'intermédiaire des chefs de service des ministères et organismes employeurs, ainsi qu'aux fonctionnaires en service en France ou détachés ;
- 3° L'électeur insère un bulletin dans une enveloppe de couleur blanche ne portant aucune inscription, cacheette celle-ci et la place ensuite dans une autre enveloppe qu'il cacheette également et qui doit porter la mention de l'élection dont il s'agit, de ses nom et prénoms, de son grade et de sa signature ;
Il adresse ce pli au haut-commissaire de la République en Polynésie française (bureau des ressources humaines et des traitements) à Papeete (Tahiti) en utilisant les voies les plus rapides ;
- 4° Les enveloppes portant la signature et le nom des votants sont remises le jour du scrutin, par le haut-commissaire de la République en Polynésie française ou son représentant, au président du bureau de vote qui les ouvre, fait émarger la liste électorale et dépose l'enveloppe contenant le bulletin de vote dans l'urne ;
- 5° Les votes par correspondances parvenus après la clôture du scrutin sont renvoyés aux votants avec l'indication de la date et de l'heure de leur réception.

Art. 8.— Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2006.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :

*Le secrétaire général
du haut-commissariat,*
Jacques MICHAUT.

ARRETE n° HC 175 SME/BRHT du 23 mai 2006 relatif à la désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française relevant des postes et télécommunications ou détachés auprès de la société Tahiti Nui Télécom.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995 portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n° 241 du 19 septembre 1997 relatif à la constitution des commissions administratives paritaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française relevant des postes et télécommunications, modifié par les arrêtés n° 113 du 8 juin 2001 et n° 4 du 19 janvier 2006 ;

Vu l'arrêté n° HC 91 SME/BRHT/SC du 8 mars 2006 relatif à la constitution des commissions administratives paritaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Les fonctionnaires de l'administration désignés ci-après sont nommés au sein des trois commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (CEAPF) :

Commission n° 1

- M. le secrétaire général du haut-commissariat, ou son représentant ;
- M. le directeur général de l'Office des postes et télécommunications, ou son représentant.

Commission n° 2

- M. le secrétaire général du haut-commissariat, ou son représentant ;
- M. le directeur général de l'Office des postes et télécommunications, ou son représentant ;
- M. le chef du pôle PDV de l'Office des postes et télécommunications, ou son représentant ;
- M. le chef du pôle PSP de l'Office des postes et télécommunications, ou son représentant ;
- M. le chef du pôle PPIT de l'Office des postes et télécommunications, ou son représentant ;
- M. le chef du pôle PITI de l'Office des postes et télécommunications, ou son représentant.

Commission n° 3

- M. le secrétaire général du haut-commissariat, ou son représentant ;
- M. le directeur général de l'Office des postes et télécommunications, ou son représentant.

Art. 2.— Les fonctionnaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française dont les noms suivent, élus au sein des trois commissions administratives paritaires constituées auprès du secrétaire général du haut-commissariat, sont nommés dans leur mandat.

*Commission n° 1**Cadre supérieur de premier et de second niveau**Cadre de premier et de second niveau**Titulaires* : MM. Roland Ho et Christian Bordet ;*Suppléants* : MM. Noël Tautu-Tixier et Taaroarii Avae.*Commission n° 2**Groupe I* : Agent de maîtrise, contrôleur divisionnaire,
chef technicien*Titulaires* : MM. Gilbert Bourdon et Serge Marchand ;*Suppléants* : MM. Cristian Helme et Jean Pierre Tanguy.*Groupe II* : Agent technique et de gestion de 2e niveau
et collaborateur de 2e niveau, technicien, contrôleur,
conducteur de travaux*Titulaires* : MM. Gilles Lehartel et Wilfred Urima ;*Suppléants* : MM. Robert Chan et Roland Brothers.*Groupe III* : Agent technique et de gestion de 1er niveau
et collaborateur de 1er niveau, agent d'exploitation (service
général), aide technicien*Titulaires* : MM. Marc Helme et Mihirai Peni ;*Suppléantes* : Mmes Christa Arzac et Yolande Cadoret.*Commission n° 3**Agent professionnel qualifié de 1er et de 2e niveau,
contremaître, agent d'exploitation (service des lignes),
préposé**Titulaires* : Mme Nicole Chung et M. Georges Neuffer ;*Suppléants* : MM. Albert Teraiamano et Réginald Bougues.

Art. 3.— Le mandat, dont bénéficient les membres élus, prend effet pour la période allant du 1er avril 2006 au 31 mars 2009 inclus.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat et le directeur de l'Office des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux intéressés.

Fait à Papeete, le 23 mai 2006.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :*Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Jacques MICHAUT.*

ARRETE n° HC 200 SATP du 23 mai 2006 fixant les listes des candidats autorisés à concourir aux épreuves d'admissibilité des deux concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de la police nationale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, session 2006.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création du corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 ;

Vu le décret n° 75-765 du 14 août 1975 relatif à la limite d'âge applicable au recrutement par concours des fonctionnaires des corps classés en catégorie B, C et D ;

Vu le décret n° 90-709 du 1er août 1990 portant suppression des limites d'âge applicables aux recrutements par concours interne, dans les corps de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-741 du 30 août 1994 modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'Etat, des diplômés délivrés dans d'autres Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps d'emplois de fonctionnaires aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission avec concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 1995 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 1996 relatif aux conditions d'organisation du concours de secrétaire administratif de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1996 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lequel il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômés français des diplômés d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 1996 instituant au sein du ministère de l'intérieur une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ;

Vu l'arrêté du 14 février 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 116 SATP du 9 mars 2006 portant organisation de deux concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de la police nationale du CEAPF, session 2006 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2006 fixant au titre de l'année 2006 le nombre de postes offerts au recrutement de secrétaires administratifs du CEAPF ;

Vu l'arrêté n° HC 186 SATP du 12 mai 2006 portant nomination du jury des concours interne et externe pour le recrutement de secrétaires administratifs de la police nationale du CEAPF au titre de l'année 2006 ;

Vu l'arrêté n° HC 187 SATP du 12 mai 2006 fixant le calendrier des épreuves écrites d'admissibilité des concours déconcentrés interne et externe pour le recrutement de secrétaires administratifs de la police nationale du CEAPF au titre de l'année 2006 et portant nomination de la commission de surveillance de ces épreuves ;

Vu l'arrêté n° HC 195 SATP du 22 mai 2006 modifiant l'arrêté n° 116 SATP du 9 mars 2006 portant organisation de deux concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de la police nationale du CEAPF, session 2006 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1er.— Sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admissibilité pour les concours déconcentrés interne et externe pour le recrutement de secrétaire administratif de la police nationale au titre de l'année 2006 qui se dérouleront à Papeete le samedi 3 juin 2006, les candidats dont les noms figurent sur les listes annexées au présent arrêté (annexes 1 et 2) (1).

Art. 2.— Les intéressés seront convoqués individuellement par le service administratif et technique de la police à Papeete.

Art. 3.— Le directeur de cabinet du haut-commissaire et la chef du service administratif et technique de la police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2006.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le directeur de cabinet,
Benoît TREVISANI.

(1) Les annexes peuvent être consultées au service administratif et technique de la police nationale de Polynésie française.

Par arrêté n° 240 FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 11 mai 2006.—
Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Pirae dans le cadre du contrôle de la qualité de l'eau réalisé en 2004 et en 2005.

Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation de prélèvements et d'analyses d'eau afin de contrôler la potabilité du réseau communal de distribution d'eau. Les sites de prélèvements ainsi que leur périodicité sont définis, conformément aux directives du centre de l'hygiène et de salubrité publique, par conventions conclues par la commune avec le CAIRAP.

Coût de l'opération

Le coût total de cette opération est limité au coût des contrôles réalisés par la commune. Il s'élève à 2 911 370 F CFP, soit 24 397,28 € (dont 1 313 400 F CFP au titre de l'année 2004 et 1 597 970 F CFP au titre de l'année 2005).

Plan de financement

Le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus est défini comme suit :

- FIP (80 %)	19 517,82 €, soit 2 329 096 F CFP
- Part communale (20 %)	4 879,46 €, soit 582 274 F CFP
Coût total (100 %)	24 397,28 €, soit 2 911 370 F CFP

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

DELIBERATION n° 2006-35 APF du 1er juin 2006 portant modification des articles 13 et 14 du code des douanes de la Polynésie française relatifs à la dénomination, à la codification et au classement tarifaire des marchandises importées et exportées, ainsi qu'aux réclamations contre les décisions administratives qui s'y rapportent.

NOR : DD10600511DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code des douanes de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-65 APF du 1er juillet 2004 fixant les dates et durées des sessions ordinaires de l'assemblée de la Polynésie française pour la mandature 2004-2009 ;

Vu l'arrêté n° 382 CM du 27 avril 2006 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2152-2006 APF/SG du 23 mai 2006 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 48-2006 du 15 mai 2006 de la commission des affaires économiques, du tourisme, de l'agriculture, de la mer et des transports ;

Dans sa séance du 1er juin 2006,

Adopte :

Article 1er.— Le libellé du paragraphe 1 de la section II du chapitre IV du titre Ier du code des douanes de la Polynésie française, relative à "l'espèce des marchandises", est modifié comme suit :

Au lieu de : "1.- Définition, assimilation et classement" ;
Lire : "1.- Définition et classement".

Art. 2.— La nouvelle rédaction de l'article 13 du code des douanes est la suivante :

1° L'espèce des marchandises est la dénomination qui leur est attribuée par le tarif des douanes ;

2° Toute personne peut demander à l'administration des douanes des renseignements concernant l'application de la réglementation douanière en matière de dénomination et de classement d'une marchandise dans le tarif des douanes. Une telle demande peut être rejetée lorsqu'elle ne se rapporte pas à une opération d'importation ou d'exportation réellement envisagée ;

3° Le renseignement tarifaire contraignant (RTC) est une décision administrative individuelle prise par le chef du service des douanes. Elle lie l'administration vis-à-vis du titulaire pour la dénomination et le classement d'une marchandise dans le tarif des douanes. Elle est valable pour les formalités douanières qui sont accomplies postérieurement à la date de sa délivrance ;

4° Le titulaire doit être en mesure de prouver qu'il y a correspondance à tous égards entre la marchandise déclarée et celle décrite dans le RTC ;

5° Un RTC est valable trois ans à compter de la date de sa délivrance. Il est annulé s'il a été délivré sur la base d'éléments inexacts, faux ou incomplets, fournis par le demandeur ;

6° Un RTC cesse d'être valable lorsqu'il devient incompatible avec l'interprétation du tarif des douanes :

a) Soit à la suite d'une modification des notes explicatives de la nomenclature du système harmonisé de désignation et codification des marchandises, adopté par l'Organisation mondiale des douanes ;

b) Soit à la suite de la parution au *Journal officiel* de la Polynésie française d'une délibération ou d'une loi du pays modifiant la nomenclature du tarif des douanes.

7° Toute révocation ou modification d'un RTC ne prend effet qu'après notification au titulaire."

Art. 3.— Le libellé du paragraphe 2 de la section II du chapitre IV du titre Ier du code des douanes de la Polynésie française, relative à "l'espèce des marchandises", est modifié comme suit :

Au lieu de : "2° - Réclamations contre les décisions d'assimilation et de classement" ;

Lire : "2° - Réclamations contre les décisions de classement".

Art. 4.— La nouvelle rédaction de l'article 14 du code des douanes est la suivante :

“En cas de contestation relative aux décisions de classements tarifaires visées à l'article 13, la réclamation est soumise pour décision au comité d'expertise douanière. (annexe I 14-01).”

Art. 5.— Un arrêté pris en conseil des ministres fixera les modalités d'application de la présente délibération.

Art. 6.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Rosina CHIN FOO.

La présidente de séance,
Tamara BOPP DU PONT.

AVIS n° 2006-6 A/APF du 1er juin 2006 sur le projet d'ordonnance portant extension et adaptation à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, aux îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie de certaines dispositions de la loi n° 2004-130 du 11 février 2004 réformant le statut de certaines professions judiciaires ou juridiques, des experts judiciaires, des conseils en propriété industrielle et des experts en ventes aux enchères publiques et des articles 10, 21-2 et 66-5 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

L'Assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-65 APF du 1er juillet 2004 fixant les dates et durées des sessions ordinaires de l'Assemblée de la Polynésie française pour la mandature 2004-2009 ;

Vu la lettre n° 434 DRCL du 14 mars 2006 du haut-commissaire de la République soumettant à l'avis de l'Assemblée de la Polynésie française un projet d'ordonnance portant extension et adaptation à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, aux îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie de certaines dispositions de la loi n° 2004-130 du 11 février 2004 réformant le statut de certaines professions judiciaires ou juridiques, des experts judiciaires, des conseils en propriété industrielle et des experts en ventes aux enchères publiques et des articles 10, 21-2 et 66-5 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques ;

Vu la lettre n° 2152-2006 APF/SG du 23 mai 2006 portant convocation en séance des représentants à l'Assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 50-2006 du 17 mai 2006 de la commission des affaires civiles, du logement, de la famille, de la parité et de la protection sociale ;

Dans sa séance du 1er juin 2006,

Emet l'avis suivant :

Le projet d'ordonnance portant extension et adaptation à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, aux îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie de certaines dispositions de la loi n° 2004-130 du 11 février 2004 réformant le statut de certaines professions judiciaires ou

juridiques, des experts judiciaires, des conseils en propriété industrielle et des experts en ventes aux enchères publiques et des articles 10, 21-2 et 66-5 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, recueille un avis défavorable de l'Assemblée de la Polynésie française compte tenu des motivations et observations suivantes :

- l'article 9-I méconnaît la répartition des compétences prévue par l'article 14-2° de la loi statutaire en matière d'organisation de la profession d'expert judiciaire ;
- le projet d'ordonnance doit permettre de prendre en considération les spécificités locales pour l'accès à la profession d'avocat en Polynésie française ;
- les dispositions de l'article 14 alinéa 1 de la loi n° 71-1130, dans sa version actuellement en vigueur en Polynésie française, qui prévoient la mise en place d'un centre de formation professionnelle auprès de chaque cour d'appel, ne doivent pas être abrogées, mais à l'inverse être rendues effectives en Polynésie française ;
- la rédaction de l'article 8 du projet d'ordonnance pourrait être complétée par les modifications et adjonctions apportées à l'article 72 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, permettant ainsi la mise à jour des peines d'amende applicables en Polynésie française.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmis, accompagné de son rapport de présentation, au haut-commissaire, au Président de la Polynésie française et aux parlementaires de la Polynésie française.

La secrétaire,
Rosina CHIN FOO.

La présidente de séance,
Tamara BOPP DU PONT.

AVIS n° 2006-7 A/APF du 1er juin 2006 sur le projet d'ordonnance portant actualisation et adaptation du droit économique et financier applicable à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

L'Assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-65 APF du 1er juillet 2004 fixant les dates et durées des sessions ordinaires de l'Assemblée de la Polynésie française pour la mandature 2004-2009 ;

Vu la lettre n° 308 DRCL du 17 février 2006 du haut-commissaire de la République soumettant à l'avis de l'Assemblée de la Polynésie française un projet d'ordonnance portant actualisation et adaptation du droit économique et financier applicable à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna ;

Vu la lettre n° 2152-2006 APF/SG du 23 mai 2006 portant convocation en séance des représentants à l'Assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 49-2006 du 15 mai 2006 de la commission des affaires économiques, du tourisme, de l'agriculture, de la mer et des transports ;

Dans sa séance du 1er juin 2006,

Emet l'avis suivant :

Le projet d'ordonnance portant actualisation et adaptation du droit économique et financier applicable à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna recueille un avis favorable de l'assemblée de la Polynésie française, sous réserve au I de l'article 2 de retirer la mention de l'article L. 621-7-1 et de remplacer la référence à l'article L. 622-2 par celle de l'article L. 621-21.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmis, accompagné de son rapport de présentation, au haut-commissaire, au Président de la Polynésie française et aux parlementaires de la Polynésie française.

La secrétaire,
Rosina CHIN FOO.

La présidente de séance,
Tamara BOPP DU PONT.

AVIS n° 2006-8 A/APF du 1er juin 2006 sur le projet de loi autorisant la ratification du traité relatif à l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-65 APF du 1er juillet 2004 fixant les dates et durées des sessions ordinaires de l'assemblée de la Polynésie française pour la mandature 2004-2009 ;

Vu la lettre n° 466 DRCL du 21 mars 2006 du haut-commissaire de la République soumettant à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi autorisant la ratification du traité relatif à l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne, signé à Luxembourg le 25 avril 2005 ;

Vu la lettre n° 2152-2006 APF/SG du 23 mai 2006 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 52-2006 du 22 mai 2006 de la commission des institutions et des relations internationales ;

Dans sa séance du 1er juin 2006,

Emet l'avis suivant :

Le projet de loi autorisant la ratification du traité relatif à l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne, signé à Luxembourg le 25 avril 2005, recueille un avis favorable de l'assemblée de la Polynésie française.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmis, accompagné de son rapport de présentation, au haut-commissaire, au Président de la Polynésie française, aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et aux parlementaires de la Polynésie française.

La secrétaire,
Rosina CHIN FOO.

La présidente de séance,
Tamara BOPP DU PONT.

AVIS n° 2006-9 A/APF du 1er juin 2006 sur le projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel au traité entre la République française, le Royaume d'Espagne, la République italienne et la République portugaise portant statut de l'Eurofor.

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-65 APF du 1er juillet 2004 fixant les dates et durées des sessions ordinaires de l'assemblée de la Polynésie française pour la mandature 2004-2009 ;

Vu la lettre n° 546 DRCL du 29 mars 2006 du haut-commissaire de la République soumettant à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française un projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel au traité entre la République française, le Royaume d'Espagne, la République italienne et la République portugaise portant statut de l'Eurofor, signé à Lisbonne le 12 juillet 2005 ;

Vu la lettre n° 2152-2006 APF/SG du 23 mai 2006 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 53-2006 du 22 mai 2006 de la commission des institutions et des relations internationales ;

Dans sa séance du 1er juin 2006,

Emet l'avis suivant :

Le projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel au traité entre la République française, le Royaume d'Espagne, la République italienne et la République portugaise portant statut de l'Eurofor, signé à Lisbonne le 12 juillet 2005, recueille un avis favorable de l'assemblée de la Polynésie française.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmis, accompagné de son rapport de présentation, au haut-commissaire, au Président de la Polynésie française, aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et aux parlementaires de la Polynésie française.

La secrétaire,
Rosina CHIN FOO.

La présidente de séance,
Tamara BOPP DU PONT.

AVIS n° 2006-10 A/APF du 1er juin 2006 sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume du Maroc relatif au statut de leurs forces.

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-65 APF du 1er juillet 2004 fixant les dates et durées des sessions ordinaires de l'assemblée de la Polynésie française pour la mandature 2004-2009 ;

Vu la lettre n° 582 DRCL du 4 avril 2006 du haut-commissaire de la République soumettant à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume du Maroc relatif au statut de leurs forces, signé à Rabat le 16 mai 2005 ;

Vu la lettre n° 2152-2006 APF/SG du 23 mai 2006 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 54-2006 du 22 mai 2006 de la commission des institutions et des relations internationales ;

Dans sa séance du 1er juin 2006,

Emet l'avis suivant :

Le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume du Maroc relatif au statut de leurs forces, signé à Rabat le 16 mai 2005, recueille un avis favorable de l'assemblée de la Polynésie française.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmis, accompagné de son rapport de présentation, au haut-commissaire, au Président de la Polynésie française, aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et aux parlementaires de la Polynésie française.

La secrétaire,
Rosina CHIN FOO.

La présidente de séance,
Tamara BOPP DU PONT.

AVIS n° 2006-11 A/APF du 1er juin 2006 sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le comité international des poids et mesures portant amendement de l'accord du 25 avril 1969 relatif au siège du bureau international des poids et mesures et à ses privilèges et immunités sur le territoire français.

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-65 APF du 1er juillet 2004 fixant les dates et durées des sessions ordinaires de l'assemblée de la Polynésie française pour la mandature 2004-2009 ;

Vu la lettre n° 584 DRCL du 4 avril 2006 du haut-commissaire de la République, soumettant à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le comité international des poids et mesures portant amendement de l'accord du 25 avril 1969 relatif au siège du bureau international des poids et mesures et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, signé à Paris le 7 juin 2005 ;

Vu la lettre n° 2152-2006 APF/SG du 23 mai 2006 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 55-2006 du 22 mai 2006 de la commission des institutions et des relations internationales ;

Dans sa séance du 1er juin 2006,

Emet l'avis suivant :

Le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le comité international des poids et mesures portant amendement de l'accord du 25 avril 1969 relatif au siège du bureau international des poids et mesures et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, signé à Paris le 7 juin 2005, recueille un avis favorable de l'assemblée de la Polynésie française.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmis, accompagné de son rapport de présentation, au haut-commissaire, au Président de la Polynésie française, aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et aux parlementaires de la Polynésie française.

La secrétaire,
Rosina CHIN FOO.

La présidente de séance,
Tamara BOPP DU PONT.

AVIS n° 2006-12 A/APF du 1er juin 2006 sur le projet de loi autorisant la ratification du traité relatif au Corps européen et au statut de son quartier général entre la République française, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume de Belgique, le Royaume d'Espagne et le Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-65 APF du 1er juillet 2004 fixant les dates et durées des sessions ordinaires de l'assemblée de la Polynésie française pour la mandature 2004-2009 ;

Vu la lettre n° 610 DRCL du 7 avril 2006 du haut-commissaire de la République, soumettant à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi autorisant la ratification du traité relatif au Corps européen et au statut de son quartier général entre la République française, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume de Belgique, le Royaume d'Espagne et le Grand-Duché de Luxembourg, signé à Bruxelles le 22 novembre 2004 ;

Vu la lettre n° 2152-2006 APF/SG du 23 mai 2006 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 56-2006 du 22 mai 2006 de la commission des institutions et des relations internationales ;

Dans sa séance du 1er juin 2006,

Emet l'avis suivant :

Le projet de loi autorisant la ratification du traité relatif au Corps européen et au statut de son quartier général entre la République française, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume de Belgique, le Royaume d'Espagne et le Grand-Duché de Luxembourg, signé à Bruxelles le 22 novembre 2004, recueille un avis favorable de l'assemblée de la Polynésie française.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmis, accompagné de son rapport de présentation, au haut-commissaire, au Président de la Polynésie française, aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et aux parlementaires de la Polynésie française.

La secrétaire,
Rosina CHIN FOO.

La présidente de séance,
Tamara BOPP DU PONT.

AVIS n° 2006-13 A/APF du 1er juin 2006 sur le projet d'ordonnance portant refonte du code de justice militaire.

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-65 APF du 1er juillet 2004 fixant les dates et durées des sessions ordinaires de l'assemblée de la Polynésie française pour la mandature 2004-2009 ;

Vu la lettre n° 421 DRCL du 13 mars 2006 du haut-commissaire de la République soumettant à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française un projet d'ordonnance portant refonte du code de justice militaire ;

Vu la lettre n° 2152-2006 APF/SG du 23 mai 2006 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 57-2006 du 22 mai 2006 de la commission des institutions et des relations internationales ;

Dans sa séance du 1er juin 2006,

Emet l'avis suivant :

Le projet d'ordonnance portant refonte du code de justice militaire recueille un avis favorable de l'assemblée de la Polynésie française.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmis, accompagné de son rapport de présentation, au haut-commissaire, au Président de la Polynésie française et aux parlementaires de la Polynésie française.

La secrétaire,
Rosina CHIN FOO.

La présidente de séance,
Tamara BOPP DU PONT.

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 500 CM du 1er juin 2006 relatif au vœu émis sur l'avant-projet d'ordonnance portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

NOR : SGG0801050AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'article 98 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de saisine n° 30 DAC/BJC/gta du 11 avril 2006 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 mai 2006,

Arrête :

Article 1er.— Sans remettre en cause la réforme sur le fond, le conseil des ministres émet le vœu que l'actualisation du droit communal ne procède pas de l'extension du code général des collectivités territoriales mais de la mise à jour du code des communes de la Polynésie française, de manière à ce que ces communes bénéficient d'un texte autonome qui s'inspire du modèle de Nouvelle-Calédonie.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er juin 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 514 CM du 7 juin 2006 portant nomination de la directrice de cabinet du ministre de la décentralisation et du développement des communes.

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la décentralisation et du développement des communes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création des cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 juin 2006,

Arrête :

Article 1er.— Mme Fatima Chouicha-Lachaize est nommée en qualité de directeur de cabinet du ministre de la décentralisation et du développement des communes.

Art. 2.— Le ministre de la décentralisation et du développement des communes est chargé de l'exécution du

présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juin 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de la décentralisation
et du développement des communes,*
Temaouri FOSTER.

ARRETE n° 534 CM du 9 juin 2006 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du groupement d'intérêt économique Perles de Tahiti.

NOR : MPP0601088AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des postes et télécommunications et de la perliculture, chargé des nouvelles technologies de l'information,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu les articles L. 251 et L. 252 du code de commerce ;

Vu la délibération n° 93-76 AT du 3 août 1993 approuvant la participation de la Polynésie française au groupement d'intérêt économique Perles de Tahiti ;

Vu les dispositions des articles 14 et 21 des statuts modifiés signés le 11 août 1993 du groupement d'intérêt économique Perles de Tahiti ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 juin 2006,

Arrête :

Article 1er.— Sont désignés en qualité de représentants de la Polynésie française au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt économique Perles de Tahiti :

- le ministre chargé de la perliculture ou son représentant ;
- le ministre chargé de l'économie et des finances ou son représentant ;
- le ministre chargé du développement des archipels ou son représentant ;
- un représentant à l'assemblée de Polynésie française ou son suppléant.

Art. 2.— Sont désignés en qualité d'administrateurs au conseil d'administration du groupement d'intérêt économique Perles de Tahiti :

- le ministre chargé de la perliculture ou son représentant ;
- le ministre chargé de l'économie et des finances ou son représentant ;
- le ministre chargé du développement des archipels ou son représentant ;
- un représentant à l'assemblée de Polynésie française ou son suppléant.

Art. 3.— L'arrêté n° 26 CM du 17 mars 2005 est abrogé.

Art. 4.— Le ministre des postes et télécommunications et de la perliculture, chargé des nouvelles technologies de l'information, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 juin 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre des postes et télécommunications
et de la perliculture,*
Michel YIP.

ERRATUM à l'arrêté n° 481 CM du 26 mai 2006 portant réintégration juridique de Mme Béatrice Chansin en qualité de directeur du port autonome de Papeete. (JOPF n° 22 du 1er juin 2006, page 1831).

A l'article 1er, au lieu de : 14 avril 2006 ;
Lire : 14 avril 2005.

NOR : DAF060032AC

Par arrêté n° 486 CM du 31 mai 2006.— L'arrêté n° 1989 CM du 31 décembre 2003 portant acquisition de six parcelles de terres du lotissement Terua cadastrées section E n° 237, n° 243, n° 244, n° 245, n° 246 et n° 247 d'une superficie de 6 200 mètres carrés appartenant à la SCI Terua, commune de Arue, est abrogé.

NOR : ISP0600871AC

Par arrêté n° 488 CM du 31 mai 2006.— Est constaté au niveau de 103,1 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois d'avril 2006 (base 100 en août 2003).

NOR : DAF0600143AC

Par arrêté n° 490 CM du 31 mai 2006.— Est autorisée, aux clauses et conditions du cahier des charges type approuvé par l'arrêté n° 447 CM du 6 juillet 2005, au profit de M. Henere Mamia Tahitoterai, l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime, d'une superficie de 2 000 mètres carrés, situé en face de la terre n° 314 Teupihara, sis à Rangiroa, commune de Rangiroa.

L'autorisation d'occupation est accordée pour l'exploitation d'un parc à poissons de 2 000 mètres carrés pour une période de cinq (5) ans, à compter de la date du présent arrêté.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à *cinq mille francs CFP* (5 000 F CFP).

NOR : DAF0600142AC

Par arrêté n° 491 CM du 31 mai 2006.— Est autorisée, aux clauses et conditions du cahier des charges type approuvé par l'arrêté n° 447 CM du 6 juillet 2005, au profit de M. Marere Henri Tahitoterai, l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime, d'une superficie de 2 000 mètres carrés, situé en face de l'île Faahami, sis à Rangiroa, commune de Rangiroa.

L'autorisation d'occupation est accordée pour l'exploitation d'un parc à poissons de 2 000 mètres carrés pour une période de cinq (5) ans, à compter de la date du présent arrêté.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à *cinq mille francs CFP* (5 000 F CFP).

NOR : DAF0600671AC

Par arrêté n° 492 CM du 31 mai 2006.— Est autorisé, aux clauses et conditions du cahier des charges type approuvé par l'arrêté n° 447 CM du 6 juillet 2005, au profit de Mme Adrienne Vaite Aiho, le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime, d'une superficie de 2 000 mètres carrés, situé au nord-est, côté intérieur de la passe de Tiamanaha, sis à Ruutia, Tiva, commune de Tahaa.

L'autorisation d'occupation est accordée pour l'exploitation d'un parc à poissons de 2 000 mètres carrés pour une période de cinq (5) ans, à compter du 10 octobre 2006.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à *cinq mille francs CFP* (5 000 F CFP).

NOR : DAF0600413AC

Par arrêté n° 493 CM du 31 mai 2006.— Est autorisé, aux clauses et conditions du cahier des charges type approuvé par l'arrêté n° 447 CM du 6 juillet 2005, au profit de M. Henri Tati Tauraa, le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime, d'une superficie de 1 000 mètres carrés, sis au droit de la terre Vaipereotei à Papeari, commune de Teva I Uta.

L'autorisation d'occupation est accordée pour l'exploitation d'un élevage de poissons lagunaires de 1 000 mètres carrés pour une période de cinq (5) ans, à compter du 29 avril 2006.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à *vingt mille francs CFP* (20 000 F CFP).

NOR : DAF0600132AC

Par arrêté n° 494 CM du 31 mai 2006.— Est autorisé, aux clauses et conditions du cahier des charges type approuvé par l'arrêté n° 447 CM du 6 juillet 2005, au profit de Mme Ginette Tearoarii Teraiamano née Temataua, le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime, d'une superficie de 1 000 mètres carrés, situé face à la pointe Tiamanaha, sis à Ruutia, commune de Tahaa.

L'autorisation d'occupation est accordée pour l'exploitation d'un parc à poissons de 1 000 mètres carrés pour une période de cinq (5) ans.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 11 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, la redevance d'occupation est exigible à compter du 28 février 2006.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à *cinq mille francs CFP* (5 000 F CFP).

NOR : DAF0600702AC

Par arrêté n° 495 CM du 31 mai 2006.— L'arrêté n° 1348 CM du 4 septembre 2003 portant affectation d'une parcelle à détacher du site Turau, référencée commune de Rapa, au profit de la direction de l'environnement, est retiré.

NOR : DAF0502651AC

Par arrêté n° 496 CM du 31 mai 2006.— L'arrêté n° 1075 CM du 21 août 2001 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Iripau, commune de Tahaa, au profit de Mlle Corinne Lam, pour l'implantation d'un élevage de poissons lagunaires et de crevettes en cages d'une superficie de 1 000 mètres carrés, et l'aménagement d'une passerelle flottante (22 mètres carrés), d'un ponton d'accostage (12 mètres carrés) et d'un abri de gardiennage du matériel (12 mètres carrés) situé à environ 500 mètres de la pointe Punapae et sur le haut fond de Tetoora, est abrogé.

Les installations réalisées sur l'emplacement concédé devront être enlevées et le domaine public maritime remis en son état d'origine.

NOR : DAF060062AC

Par arrêté n° 497 CM du 31 mai 2006.— Le tiret 3 de l'article 2 de l'arrêté n° 685 CM du 7 juin 1989 modifié autorisant l'affectation de parcelles du terrain territorial dépendant de l'ancien domaine de la Corporation catholique de l'Océanie, sis rue des Remparts à Papeete, est rédigé ainsi qu'il suit :

“ Ministère en charge du développement des archipels : parcelle de 212 mètres carrés et les constructions y édifiées”.

NOR : DAF0600304AC

Par arrêté n° 498 CM du 31 mai 2006.— Les transactions à conclure avec l'Office polynésien de l'habitat et la SARL SB Construction BTP sont approuvées.

Le ministre du logement et des affaires foncières est habilité à signer les transactions précitées.

NOR : DAF0600643AC

Par arrêté n° 499 CM du 31 mai 2006.— L'arrêté n° 1116 CM du 28 août 2002 modifié autorisant la location d'une partie des terres sises vallée de Tipaerui, cadastrées sections IA n° 12 et HB n° 12, commune de Papeete, au profit de la société Maeva Transport est abrogé.

La résiliation de la convention du 17 février 2003 aura lieu dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

NOR : DEQ0600851AC

Par arrêté n° 503 CM du 6 juin 2006.— En raison de l'état de dégradation avancé de la structure du nouveau quai de Taiohae, la zone de limitation des charges d'exploitation sur le quai limitées à la valeur de 250 kilogrammes par mètre carré, soit l'équivalent du stationnement de véhicules légers dans les zones hachurées indiquées sur le plan ci-joint (travées 1 à 11 et 19 à 20) (1). Ces zones seront matérialisées sur le quai et des barrières en limiteront l'accès.

La limitation d'exploitation du quai énoncée ci-dessus est valable jusqu'à sa complète rénovation à compter de la date du présent arrêté.

L'arrêté n° 180 CM du 7 septembre 2004 portant limitation de l'exploitation du quai à caboteurs de la commune de Taiohae sur l'île de Nuku Hiva est abrogé.

(1) Le plan peut être consulté à la direction de l'équipement ou à la mairie de Taiohae.

NOR : MLA0600976AC

Par arrêté n° 504 CM du 6 juin 2006.— L'article 3 de l'arrêté n° 110 CM du 6 février 2006 portant application de la délibération n° 2006-5 APF du 23 janvier 2006 portant abrogation de la délibération n° 2001-23 APF du 8 février 2001 et instituant une nouvelle aide à la construction et à l'acquisition de logements neufs à usage d'habitation principale est rédigé ainsi qu'il suit :

"Art. 3.— L'autorité chargée d'effectuer le constat visé à l'article 8 de la délibération est le ministre en charge du logement ainsi que tout agent placé sous son autorité."

NOR : MLA0601065AC

Par arrêté n° 505 CM du 6 juin 2006.— Est désigné pour représenter la Polynésie française aux assemblées générales de la Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française (SAGEP), M. Gilles Tefaatau, ministre du logement et des affaires foncières.

Sont désignés pour représenter la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la SEM Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française (SAGEP) :

MM. Gilles Tefaatau, Jacqui Drollet, Mme Danielle Persegale, MM. Moehau Teriitahi, Georges Handerson et Andy Céran Jérusalémy.

L'arrêté n° 27 CM du 18 mars 2005 modifié est abrogé.

NOR : OHP0601044AC

Par arrêté n° 506 CM du 6 juin 2006.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-06 OPH du 28 mars 2006 du conseil d'administration de l'Office polynésien de l'habitat autorisant la cession de la parcelle cadastrée section A n° 78 (ancien Drive In) sise dans la commune de Punaauia au pays en échange de l'acquisition de la Résidence Teiriiri sise même commune.

Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-06 OPH du 28 mars 2006 du conseil d'administration de l'Office polynésien de l'habitat autorisant le retour au pays des parcelles S n° 18 et n° 19 et R n° 226 et n° 228 dépendant du domaine Heberona à Faa'a.

Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 6-06 OPH du 28 mars 2006 du conseil d'administration de l'Office polynésien de l'habitat autorisant l'office à céder les assiettes foncières nécessaires à la construction des opérations Teueue et Teiato et à faire apport en compte courant à ladite société de la somme de 2 500 000 F CFP à la SCI 2T.

Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 9-06 OPH du 28 mars 2006 du conseil d'administration de l'Office polynésien de l'habitat autorisant l'office à souscrire un emprunt de *quatre cent cinquante millions de francs CFP* (450 000 000 F CFP) pour couvrir les dépenses de construction des opérations Teueue et Teiato jusqu'au 31 décembre 2006.

Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 13-06 OPH du 28 mars 2006 du conseil d'administration de l'Office polynésien de l'habitat fixant le prix de vente et le montant de la redevance des 37 logements et 4 chambres de la résidence O Mama'o 2 à Papeete ainsi que la date du premier paiement de la redevance.

Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 14-06 OPH du 28 mars 2006 du conseil d'administration de l'Office polynésien de l'habitat fixant le prix de vente et le montant de la redevance des 30 logements jumelés de la résidence Vaihi à Hitia'a ainsi que la date du premier paiement de la redevance.

Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 16-06 OPH du 28 mars 2006 du conseil d'administration de l'Office polynésien de l'habitat fixant le prix de vente et le montant de la redevance des 15 logements individuels et collectifs de la résidence Teiriiri 2 à Punaauia ainsi que la date du premier paiement de la redevance.

Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 17-06 OPH du 28 mars 2006 du conseil d'administration de l'Office polynésien de l'habitat autorisant la cession du réseau d'eau potable du lotissement Temauri à la commune de Papeete.

NOR : MSP0601025AC

Par arrêté n° 507 CM du 6 juin 2006.— Est approuvé l'avenant n° 6 à la convention entre le syndicat des chirurgiens-dentistes libéraux de la Polynésie française et la Caisse de prévoyance sociale.

NOR : FDA0601075AC

Par arrêté n° 508 CM du 6 juin 2006.— En application des dispositions du 29° de l'article 91 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, est constaté l'état de calamités naturelles des sinistres occasionnés lors des pluies diluviennes survenues sur les communes des îles du Vent et sur l'île de Nuku Hiva, archipel des Marquises, du 24 au 28 mai 2006.

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 1429 PR du 6 juin 2006 relatif à l'exercice des attributions du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

• Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Keitapu Maamaatuaiahutapu, ministre de la mer, de la pêche, de l'aquaculture et de la recherche, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes de la vice-présidence, ministère du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement, pendant l'absence de M. Jacqui Drollet, du 29 mai au 13 juin 2006 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juin 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 1458 PR du 9 juin 2006 portant nomination du président du conseil d'administration du Fonds de développement des archipels.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 84-55 du 26 avril 1984 modifiée portant création d'un établissement public territorial dénommé "Fonds de développement des archipels" ;

Vu l'arrêté n° 1162 CM du 12 septembre 2001 modifié portant organisation et fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Fonds de développement des archipels",

Arrête :

Article 1er.— M. Teina Maraëura est nommé en qualité de président du conseil d'administration du Fonds de développement des archipels.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 juin 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par arrêté n° 1414 PR du 2 juin 2006.— Le bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée est accordé à la SA Moorea Lagoon Resort pour l'hôtel Sheraton Moorea Lagoon Resort & Spa pour un plafond annuel d'exonération fixé comme suit :

Hôtel : Sheraton Moorea Lagoon Resort & Spa ;
N° TAHITI : 446708 (001) ;
Plafond d'exonération : 14 400 000 F CFP.

Par arrêté n° 1415 PR du 2 juin 2006.— Le bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée est accordé à la SARL Hôtel Kon Tiki pour l'hôtel Pacific Kon Tiki pour un plafond annuel d'exonération fixé comme suit :

Hôtel : Pacific Kon Tiki ;
N° TAHITI : 036723 (001) ;
Plafond d'exonération : 5 400 000 F CFP.

Par arrêté n° 1416 PR du 2 juin 2006.— Le bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée est accordé à la SA Société hôtelière des îles Marquises pour l'hôtel Hiva Oa Hanakee Pearl Lodge pour un plafond annuel d'exonération fixé comme suit :

Hôtel : Hiva Oa Hanakee Pearl Lodge ;
N° TAHITI : 418590 (001) ;
Plafond d'exonération : 2 100 000 F CFP.

Par arrêté n° 1417 PR du 2 juin 2006.— Le bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée est accordé à la SA Résidence Les Tipaniers pour l'hôtel Les Tipaniers pour un plafond annuel d'exonération fixé comme suit :

Hôtel : Les Tipaniers ;
N° TAHITI : 049536 (001) ;
Plafond d'exonération : 4 650 000 F CFP.

Par arrêté n° 1418 PR du 2 juin 2006.— Le bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée est accordé à la SA Bora Bora Lagoon Resort-Nara Tahiti pour l'hôtel Bora Bora Lagoon Resort & Spa pour un plafond annuel d'exonération fixé comme suit :

Hôtel : Bora Bora Lagoon Resort & Spa ;
N° TAHITI : 208256 (001) ;
Plafond d'exonération : 11 850 000 F CFP.

Par arrêté n° 1421 PR du 2 juin 2006.— Mme Manolita Temahaga, commerçante non pharmacienne, est autorisée à créer un dépôt restreint de médicaments ouvert au public dans la commune de Takaroa, au sein de son établissement dénommé Takivera Boutique (autorisation n° 67).

Sous réserve de la réalisation des conditions fixées ci-dessous, est enregistrée l'exploitation du dépôt restreint de médicaments ainsi créé par Mme Manolita Temahaga (exploitation n° 2-2006).

Préalablement à tout début d'exploitation par Mme Manolita Temahaga, les documents suivants doivent être transmis au ministère chargé de la santé (direction de la santé, département planification et organisation des soins) :

- déclaration de la date effective du début d'exploitation dudit dépôt ;
- désignation de l'officine de pharmacie ouverte au public assurant l'approvisionnement dudit dépôt.

L'autorisation est accordée à titre personnel.

Toute cessation de l'exploitation du dépôt restreint de médicaments doit faire l'objet d'une déclaration au ministère chargé de la santé (direction de la santé, département planification et organisation des soins).

Conformément aux dispositions de l'article 13 alinéa 2 du décret n° 55-1122 du 16 août 1955 modifié, les prix de vente au public sont obligatoires. Ils sont les mêmes dans les officines et dans les dépôts.

Conformément aux dispositions de l'article 17 alinéa 6 du décret n° 55-1122 du 16 août 1955 modifié, l'ouverture régulière d'une officine de pharmacie rend automatiquement caduque toute autorisation d'ouverture de dépôt de médicaments sis dans un rayon de vingt kilomètres.

Par arrêté n° 1425 PR du 2 juin 2006.— Les techniciens dont les noms suivent sont habilités et commissionnés aux fins de constater les infractions à la réglementation relative à l'hygiène alimentaire, à la santé animale et à la protection animale :

M. Vaitea Laurent Buillard et Mme Noémi Claude Gatata.

A cet effet, les intéressés prêteront le serment prescrit par la loi.

**VICE-PRESIDENCE, MINISTERE DU TOURISME,
DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET
ET DE LA COMMUNICATION**

Par arrêté n° 110 VP du 6 juin 2006.— Une licence de navigation charter grande plaisance est attribuée pour le voilier "La Numero Uno" à la société Vela E Vino SRL représentée en Polynésie française par Pacific Avenues SNC (enseigne Tahiti Océan). Cette autorisation, valable pour une durée de six (6) mois, est renouvelable sur demande du bénéficiaire dans les conditions définies à l'article 5.8 de la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée.

Par arrêté n° 111 VP du 6 juin 2006.— La licence de navigation charter professionnelle attribuée à M. Thierry Jubin pour le voilier "Coup de cœur" par l'arrêté n° 1212 PR du 14 août 2000 est suspendue.

Par arrêté n° 112 VP du 6 juin 2006.— La licence de navigation charter attribuée à M. Jean-Jacques Besson pour le voilier "Jet France" par l'arrêté n° 847 CM du 13 août 1991 est suspendue.

Par arrêté n° 113 VP du 6 juin 2006.— La licence de navigation charter attribuée à Spirit Sailing Ships SA pour le navire à moteur "Napuka" par l'arrêté n° 1120 CM du 19 octobre 1990 est suspendue.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'ENERGIE ET DES MINES, DE L'URBANISME,
DES TRANSPORTS TERRESTRES,
DES AFFAIRES MARITIMES,
DES PORTS ET AEROPORTS**

Par arrêté n° 359 MET du 31 mai 2006.— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation relatives aux parcelles de la terre Nivee composée de Nivee Iti et Nivee Rahi partie (plans 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8) et des parcelles de la terre Vaioneone partie (plans 9, 10, 11 et 12) nécessaires à l'aménagement du carrefour entre la route territoriale n° 2 et la route d'accès au centre d'enfouissement technique de Nivee à Papenoo dans la commune de Hitia'a O Te Ra. Leur versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom des terres	N° de plan	Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner
Parcelles de la terre Nivee composée de Nivee Iti et Nivee Rahi partie	1	M. Marc Lagarde	51 140
	2		26 703
	4		36 699
	5		37 554
	6		44 203
	7		28 660
	8		4 222
	9		8 355
Parcelles de la terre Vaioneone partie	10		18 867
	11		38 328
	12		18 597

Par arrêté n° 360 MET du 31 mai 2006.— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation relatives aux parcelles des terres Oauiiri parcelle, Oauiiri partie et Anatui partie nécessaires à l'aménagement de la route territoriale n° 2 (rectification de virages du PK 19,150 au PK 19,850) à Papenoo dans la commune de Hitia'a O Te Ra. Leur versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom des terres et références cadastrales	Emprises expropriées	Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner
Oauiiri parcelle AM 65 AM 66	798	M. Marc Lagarde	15 165
	46		
Oauiiri parcelle AM 28	760		68 656
Oauiiri partie	71		7 082
Oauiiri partie	2 677		48 571
Oauiiri partie	42		3 773
Anatui partie	26		2 336
Anatui partie	3 450		62 273

Par arrêté n° 366 MET du 31 mai 2006.— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation relatives à la terre Nivee composée de Nivee Iti et Nivee Rahi partie (plan 3) nécessaire à l'aménagement du carrefour entre la route territoriale n° 2 et la route d'accès au centre d'enfouissement technique de Nivee à Papenoo dans la commune de Hitia'a O Te Ra. Leur versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom des terres	N° de plan	Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
Terre Nivee composée de Nivee Iti et Nivee Rahi partie	3	M. Claude Lhoiry	745 125
		Mlle Anne Lhoiry	745 125
		Mme Denise Lhoiry épouse Marchand	745 125

Par arrêté n° 367 MET du 31 mai 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tefaufaa lot n° 3 chemin indivis (plans 7a et 7b) nécessaire aux travaux d'aménagement de la route traversière reliant la baie de Paopao à la baie de Opunohu à Moorea, dite "route des Ananas". Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Nom de la terre et plan : Tefaufaa, lot n° 3 chemin indivis (plans 7a et 7b) ;
Bénéficiaire : M. Irvin Teamotuaïtau ;
Indemnités à déconsigner : 6 196 F CFP.

Par arrêté n° 368 MET du 31 mai 2006.— A l'article 1er de l'arrêté n° 429 MET du 17 août 2005 fixant la liste des experts habilités à faire subir les épreuves du permis de conduire, les 1° b) et 1° c) sont modifiés ainsi qu'il suit :

I - Le 1° b) est ainsi rédigé :
 "au titre de l'examen théorique général (ETG) et de l'examen pratique limité aux véhicules des catégories B, C, D, E (B), E (C) et E (D) du permis de conduire : - M. Thomas Mekenese, agent de catégorie B de la fonction publique."

II - Le 1° c) est ainsi rédigé :
 "M. André Putoa, agent de catégorie B de la fonction publique".

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 369 MET/STT du 31 mai 2006.— Les quotas de gazole à attribuer aux transporteurs publics routiers réguliers de l'île de Tahiti, pour la période de mai à août 2006, sont fixés comme suit :

- SA Transport collectif côte ouest (TCCO) : 260 704 litres ;
- SA Nouveaux transporteurs de la côte est (NTCE) : 292 460 litres.

La répartition des quotas de gazole précisés ci-dessus entre les différentes unités de transport est fixée selon les annexes 1 et 2 jointes au présent arrêté (1).

(1) Les annexes peuvent être consultées au service des transports terrestres.

Par arrêté n° 372 MET du 1er juin 2006.— Il est attribué une inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Rurutu à M. Yves Gentilhomme.

Cette nouvelle attribution permet la mise en exploitation d'un véhicule tout-terrain à transmission intégrale de catégorie C.

L'exploitation de ce véhicule par le titulaire de l'inscription s'effectue dans le respect des conditions restrictives suivantes :

Les types de prestations offertes : transfert aéroport-pension Manotel, tour de l'île et randonnées en montagne ;
La zone de prise en charge : la pension Manotel ;
La zone d'exploitation : l'île de Rurutu.

Seules les excursions touristiques à l'intérieur de l'île sont autorisées et les déplacements sur la route territoriale sont strictement limités aux seuls besoins de ces excursions.

Par arrêté n° 374 MET/STT du 2 juin 2006.— La licence de transport touristique n° 01C24 MQ est attribuée à M. Frédéric Benne pour la mise en exploitation d'un véhicule tout-terrain à transmission intégrale de catégorie C sur l'île de Nuku Hiva, archipel des Marquises.

Par arrêté n° 375 MET du 6 juin 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Gatumurua 1 nécessaires à la construction de l'aérodrome de Pukarua (archipel des Tuamotu). Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Nom des terres : Gatumurua 1 ;
Indemnités à déconsigner : 3 818 F CFP ;
Bénéficiaire : M. Tagaroa Mairihau, mandataire de son épouse Mme Tekokoti Tama.

Par arrêté n° 376 MET du 6 juin 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB16 et CB17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP		Bénéficiaires
CB16	CB17	
28 430	33 605	M. Daniela Taurei
28 430	33 605	M. Maurice Tihoni Taurei

Par arrêté n° 377 MET du 6 juin 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tefaufaa lot 3 chemin indivis (plans 7a et 7b) nécessaire aux travaux d'aménagement de la route traversière reliant la baie de Paopao à la baie de Opunohu à Moorea, dite "route des Ananas". Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Nom de la terre et plans	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
Terre Tefaufaa lot 3 chemin indivis (plans 7a et 7b)	6 196	M. André Heimata Teamotuaïtau
	6 196	Mlle Rolande Teamotuaïtau
	6 196	Mme Arthémise Moea Teamotuaïtau épouse Tainaue

Par arrêté n° 378 MET du 6 juin 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Tetuhunameko (plan 3), Gegeo (plan 6), Rahuigaeheehe ou Pauhugaeheehe (plan 18), Moturoa (plan 20) et Koparamatua (plan 43) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Raroia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Nom des terres	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
Tetuhunameko (plan 3)	9 910	M. Norbert Tu Teganahau
Gegeo (plan 6)	33 590	
Rahuigaeheehe ou Pauhugaeheehe (plan 18)	15 739	
Moturoa (plan 20)	14 994	
Koparamatua (plan 43)	4 930	
Tetuhunameko (plan 3)	9 909	
Gegeo (plan 6)	33 589	M. Temere Teganahau
Rahuigaeheehe ou Pauhugaeheehe (plan 18)	15 738	
Moturoa (plan 20)	14 993	
Koparamatua (plan 43)	4 930	

Par arrêté n° 379 MET du 6 juin 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Gatumurua 1 nécessaires à la construction de l'aérodrome de Pukarua (archipel des Tuamotu). Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Nom des terres : Gatumurua 1 ;
Indemnités à déconsigner : 3 817 F CFP ;
Bénéficiaire : Mme Katopua Tama épouse Honopiki.

Par arrêté n° 381 MET/STT du 6 juin 2006.— La licence de transport touristique n° 01C02CAU est attribuée à M. Yves Gentilhomme pour la mise en exploitation d'un véhicule tout-terrain à transmission intégrale de catégorie C sur l'île de Rurutu, archipel des Australes.

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

ARRETE n° 851 MTE du 6 juin 2006 portant délégation de signature à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration ;

Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 483 CM du 26 mai 2006 portant nomination de M. François Laudon en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 401 PR du 26 mai 2005 portant nomination de Mlle Maheata Williams, attachée d'administration, en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, à l'effet de signer au nom du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration, dans la limite de ses attributions :

- actes courants et correspondances définis par la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- actes suivants relevant de la gestion du personnel : ordres de déplacement à l'intérieur de l'archipel n'excédant pas six jours ;
- actes suivants relevant de la gestion des crédits subdélégués :
 - engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement ;
 - réquisition de passages et de bagages ;
 - remboursement de frais et états indemnitaires ;
- autres actes :
 - décisions (autorisation, refus, suspension, radiation ou retrait) relatives aux licences de 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e classes ;
 - duplicata des licences de débits de toutes classes ;
 - décisions (autorisation, refus, report) relatives aux loteries dont le capital d'émission n'excède pas 1 000 000 F CFP.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Laudon, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté, est dévolue dans les mêmes conditions à Mlle Maheata Williams, secrétaire générale de circonscription au sein de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Art. 3.— Les dispositions de l'arrêté n° 550 MTE du 5 juillet 2005 sont abrogées.

Art. 4.— Le tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juin 2006.
Pierre FREBAULT.

**MINISTÈRE DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES
ET DE L'INDUSTRIE**

Par arrêté n° 2 MPI du 1er juin 2006.— Dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises, les entreprises désignées ci-après sont attributaires des aides suivantes :

Identité du bénéficiaire	Dénomination de l'entreprise	N° TAHITI	Frais de stage initiation gestion entreprise (en F CFP)
Ball Yanis	-	691 832	24 000
Demont Michel	-	592 899	24 000
Le Calvic Teva	-	606 822	24 000
<i>Total frais de stage</i>			<i>72 000</i>

Les frais de stage d'initiation à la gestion d'entreprise dont le montant s'élève à *soixante-douze mille francs CFP* (72 000 F CFP) sont à imputer au chapitre 914, autorisation de programme 132-2000, AE 178.2001, article 130, aide à la création ou au développement des entreprises.

**MINISTÈRE DES POSTES
ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
ET DE LA PERLICULTURE**

ARRETE n° 1 MPP du 2 juin 2006 portant délégation de signature du ministre des postes et télécommunications et de la perliculture à Mme Anne-Sandrine Talfer, chef du service de la perliculture.

Le ministre des postes et télécommunications et de la perliculture, chargé des nouvelles technologies de l'information,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1390 PR du 26 mai 2006 relatif aux attributions du ministre des postes et télécommunications et de la perliculture, chargé des nouvelles technologies de l'information ;

Vu la délibération n° 2001-37 APF du 30 mars 2001 portant création du service de la perliculture ;

Vu l'arrêté n° 599 CM du 10 mai 2002 portant nomination de Mme Anne-Sandrine Talfer en qualité de chef de service de la perliculture ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sandrine Talfer, chef du service de la perliculture, à l'effet de signer au nom du ministre des postes et télécommunications et de la perliculture, chargé des nouvelles technologies de l'information, dans la limite de ses attributions :

1° Les actes et correspondances définies dans la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, notamment les paragraphes suivants :

- 1-1 Les correspondances échangées entre le service de la perliculture et les services et établissements publics relevant du ministère ;
- 1-2 Les correspondances échangées entre le service de la perliculture et les services et établissements publics relevant d'autres ministères. Une copie devra être adressée au ministre ;
- 1-3 Les correspondances adressées, en Polynésie française, aux administrations de l'Etat, des communes et des établissements publics. Une copie devra être adressée au ministre. Celles destinées aux services de l'Etat doivent être systématiquement adressées au haut-commissaire de la République en précisant le service destinataire ;
- 1-4 Les correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de dossiers intéressant ces usagers ;
- 1-5 Les correspondances adressées aux organismes privés, telles qu'associations, syndicats, ordres, etc ;

2° Après consultation et sous réserve de l'avis favorable du ministère chargé de la perliculture, les actes suivants :

- a) Les arrêtés octroyant une indemnité dans le cadre de la procédure prévue par l'arrêté n° 1040 CM du 7 août 2001 modifié fixant les conditions d'indemnisation des rebuts par le service de la perliculture en application des dispositions de la délibération n° 2005-42 APF du 4 février 2005 portant définition des produits tirés de l'activité de la perliculture en Polynésie française et fixation des règles relatives à la classification, à la commercialisation et aux formalités d'exportation de la perle de culture de Tahiti, des ouvrages et des articles de bijouterie en comportant ;
- b) Les agréments à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole ;
- c) Les autorisations de transfert interinsulaire de naissains d'huîtres nacrées de l'espèce "*Pinctada Margaritifera*" ;
- d) Les attestations d'exportations de coquilles d'huîtres nacrées de l'espèce "*Pinctada Margaritifera*" ;

3° Les actes suivants relevant de la gestion des ressources humaines placées sous son autorité :

- a) Affectation des agents au sein du service ;
- b) Certificats de travail, certificats de prise de fonctions ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- c) Congés de toute nature (à l'exclusion des congés administratifs), accidents du travail et permissions exceptionnelles ;
- d) Notation primaire du personnel ;
- e) Propositions de bonifications ou de réductions pour les avancements d'échelon ;
- f) Sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissements et blâmes pour l'ensemble du personnel) ;

4° Les actes d'engagement, de liquidation, de certification du service fait et toutes pièces justificatives des dépenses imputées sur les crédits du budget du territoire qui lui sont attribués ;

5° Les ordres de déplacement ainsi que les réquisitions de passages et de bagages y relatifs, à l'intérieur de la Polynésie française, pour les agents du service, pour les stagiaires du CMNP, ainsi que pour tout déplacement prévu dans le cadre d'une convention ou d'un marché de prestations de services et d'études passés avec des tiers ;

6° Les arrêtés octroyant une indemnité dans le cadre de la procédure prévue par l'arrêté n° 1040 CM du 25 juillet 2001 modifié fixant les conditions d'indemnisation des rebuts par le service de la perliculture en application des dispositions de la délibération n° 2001-88 APF du 12 juillet 2001 portant définitions des produits tirés de l'activité de la perliculture en Polynésie française et fixation des règles relatives à la classification, à la commercialisation et aux formalités d'exportation de la perle de culture de Tahiti.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service de la perliculture, les délégations mentionnées dans le présent arrêté sont exercées par chaque chef de département en ce qui relève de son domaine de compétences :

- Mme Matahina Izal, pour les matières relatives à la gestion du personnel et aux actes d'engagement, de liquidation, de certification du service fait et toutes les pièces justificatives des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui sont attribués au service de la perliculture ;

- M. Nahiti Vernaudon, pour les matières relevant de la carte de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti et pour les matières relevant des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à usage perlicole. En cas d'absence de M. Nahiti Vernaudon, délégation est donnée à M. Jean-Michel Espinasse ;
- Mme Vaihere Moorria, pour les matières relevant du contrôle de qualité des perles de culture de Tahiti et des exportations de coquilles d'huîtres perlières de l'espèce "*Pinctada margaritifera*" et de la carte de négociant en perles de culture de Tahiti. En cas d'absence de Mme Vaihere Moorria, délégation est donnée à M. Pascal Tchen Ping Lei ;
- M. Cédric Lo, pour les matières relevant de la recherche scientifique relative à l'espèce "*Pinctada margaritifera*". En cas d'absence de M. Cédric Lo, délégation est donnée à Mme Angélique Fougerousse ;
- M. Frédérix Teriatatoofa, pour les matières relevant de la formation dispensée au Centre des métiers de la nacre et de la perliculture.

Art. 3.— L'arrêté n° 2 MER du 21 mars 2005 portant délégation de signature à Mme Anne-Sandrine Talfer, chef du service de la perliculture, est abrogé.

Art. 4.— Le chef du service de la perliculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 juin 2006.
Michel YIP.

**MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE**

ARRÊTE n° 1780 MPA du 9 juin 2006 portant délégation de signature à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Le ministre de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion sociale, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 10 PR du 11 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion sociale, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-12 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu la délibération n° 2004-51 APF du 11 mars 2004 modifiée relative à l'aide au passage aérien octroyée aux résidents de Polynésie française dans le cadre de la continuité territoriale ;

Vu l'arrêté n° 683 CM du 22 avril 2004 modifié relatif aux modalités d'attribution de l'aide au passage aérien octroyée aux résidents de Polynésie française dans le cadre de la continuité territoriale ;

Vu l'arrêté n° 483 CM du 26 mai 2006 portant nomination de M. François Laudon en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, à l'effet de signer au nom du ministre de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion sociale, chargé des personnes handicapées et des personnes âgées, les récépissés de dépôt de dossiers de demande d'aide au passage aérien pour les résidents des îles Tuamotu et Gambier dans le cadre de la réglementation relative à la continuité territoriale.

Art. 2.— L'arrêté n° 16 MPA du 8 avril 2005 portant délégation de signature à M. Judex Taputuarai, tavana hau par intérim de la circonscription administrative des îles Tuamotu et Gambier, est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 juin 2006.
Patricia JENNINGS.

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT
DES ARCHIPELS**

ARRÊTE n° 7 MDA du 7 juin 2006 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Le ministre du développement des archipels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1383 PR du 24 mai 2006 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des archipels ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Yannick Ebb en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 718 PR du 18 juillet 2005 portant nomination de M. Judex Taputuarai en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre du développement des archipels dans la limite de ses attributions :

- 1 - Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2 - Les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :
 - décisions de congé et permissions exceptionnelles d'absence prévues par la réglementation en vigueur ;
 - actes de notation du personnel ;
 - avancement d'échelon ;
 - certificat de travail et attestation de salaire ;
 - sanctions disciplinaires dans la limite de l'avertissement et du blâme.

Art. 2.— Il reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre du développement des archipels dans la limite de ses attributions :

- 1 - Les actes y compris les contrats et conventions relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local qui lui ont été notifiés ;
- 2 - Les actes relatifs aux opérations de virement de crédits de rubrique à rubrique à l'intérieur d'un même sous-chapitre, pour les crédits propres à la circonscription des îles Sous-le-Vent ;
- 3 - Les actes relatifs à la gestion des immeubles dont la circonscription des îles Sous-le-Vent a la charge ;
- 4 - Les attestations certifiant du caractère exécutoire des actes qu'il prend en vertu des points 1, 2 et 3 ci-dessus.

Art. 3.— Il reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre du développement des archipels dans la limite de ses attributions, les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, pour les personnels placés sous son autorité directe.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, les délégations visées aux articles 1er (alinéas 1 et 2-1), 2 (alinéa 1) et 3 du présent arrêté sont dévolues à M. Judex Taputuarai, secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Art. 5.— Le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juin 2006.

André Moehau TERIITAHU.

ARRETE n° 8 MDA du 7 juin 2006 portant délégation de signature à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Le ministre du développement des archipels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1383 PR du 24 mai 2006 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des archipels ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 483 CM du 26 mai 2006 portant nomination de M. François Laudon en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 401 PR du 26 mai 2005 portant nomination de Mlle Maheata Williams, attachée d'administration, en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre du développement des archipels dans la limite de ses attributions :

- 1 - Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2 - Les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :
 - décisions de congé et permissions exceptionnelles d'absence prévues par la réglementation en vigueur ;
 - actes de notation du personnel ;
 - avancement d'échelon ;
 - certificat de travail et attestation de salaire ;
 - sanctions disciplinaires dans la limite de l'avertissement et du blâme.

Art. 2.— Il reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre du développement des archipels dans la limite de ses attributions :

- 1 - Les actes y compris les contrats et conventions relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local qui lui ont été notifiés ;
- 2 - Les actes relatifs aux opérations de virement de crédits de rubrique à rubrique à l'intérieur d'un même sous-chapitre, pour les crédits propres à la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;
- 3 - Les actes relatifs à la gestion des immeubles dont la circonscription de îles Tuamotu et Gambier a la charge ;
- 4 - Les attestations certifiant du caractère exécutoire des actes qu'il prend en vertu des points 1, 2 et 3 ci-dessus.

Art. 3.— Il reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre du développement des archipels, dans la limite de ses attributions, les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagage y relatifs, pour les personnels placés sous son autorité directe.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, les délégations visées aux articles 1er (alinéas 1 et 2-1), 2 (alinéa 1) et 3 du présent arrêté sont dévolues à Mlle Maheata Williams, secrétaire générale de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Art. 5.— Le tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juin 2006.
André Moehau TERIITAHU.

ARRETE n° 9 MDA du 7 juin 2006 portant délégation de signature à M. Gilles Thuret, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Australes.

Le ministre du développement des archipels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1383 PR du 24 mai 2006 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des archipels ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 6 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 15 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Gilles Thuret en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Australes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Gilles Thuret, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Australes, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre du développement des archipels dans la limite de ses attributions :

- 1 - Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2 - Les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :
 - décisions de congé et permissions exceptionnelles d'absence prévues par la réglementation en vigueur ;
 - actes de notation du personnel ;
 - avancement d'échelon ;
 - certificat de travail et attestation de salaire ;
 - sanctions disciplinaires dans la limite de l'avertissement et du blâme.

Art. 2.— Il reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre du développement des archipels dans la limite de ses attributions :

- 1 - Les actes y compris les contrats et conventions relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local qui lui ont été notifiés ;
- 2 - Les actes relatifs aux opérations de virement de crédits de rubrique à rubrique à l'intérieur d'un même sous-chapitre, pour les crédits propres à la circonscription des îles Australes ;

- 3 - Les actes relatifs à la gestion des immeubles dont la circonscription des îles Australes a la charge ;
 4 - Les attestations certifiant du caractère exécutoire des actes qu'il prend en vertu des points 1, 2 et 3 ci-dessus.

Art. 3.— Il reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre du développement des archipels dans la limite de ses attributions, les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, pour les personnels placés sous son autorité directe.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Thuret, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Australes, les délégations visées aux articles 1er (alinéas 1 et 2-1), 2 (alinéa 1) et 3 du présent arrêté sont dévolues à M. Viniura Godard, rédacteur de la fonction publique territoriale.

Art. 5.— Le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Australes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juin 2006.
 André Moehau TERIITAHU.

ARRETE n° 10 MDA du 7 juin 2006 portant délégation de signature à M. Paul Tetahiotupa, tavana hau de la circonscription des îles Marquises.

Le ministre du développement des archipels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1383 PR du 24 mai 2006 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des archipels ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 5 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 17 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Paul Tetahiotupa en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 4 PR du 26 mai 2005 portant nomination de M. Laurent Raveneau, attaché d'administration, en qualité de secrétaire général au sein de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 2 MDA du 27 février 2006 portant affectation de M. Laurent Raveneau, attaché d'administration, secrétaire général de circonscription au sein de la circonscription des îles Marquises, centre administratif de Hiva Oa ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Paul Tetahiotupa, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre du développement des archipels dans la limite de ses attributions :

- 1 - Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2 - Les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :
 - décisions de congé et permissions exceptionnelles d'absence prévues par la réglementation en vigueur ;
 - actes de notation du personnel ;
 - avancement d'échelon ;
 - certificat de travail et attestation de salaire ;
 - sanctions disciplinaires dans la limite de l'avertissement et du blâme.

Art. 2.— Il reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre du développement des archipels dans la limite de ses attributions :

- 1 - Les actes y compris les contrats et conventions relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local qui lui ont été notifiés ;
- 2 - Les actes relatifs aux opérations de virement de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même sous-chapitre, pour les crédits propres à la circonscription des îles Marquises ;
- 3 - Les actes relatifs à la gestion des immeubles dont la circonscription des îles Marquises a la charge ;
- 4 - Les attestations certifiant du caractère exécutoire des actes qu'il prend en vertu des points 1, 2 et 3 ci-dessus.

Art. 3.— Il reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du ministre du développement des archipels dans la limite de ses attributions, les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, pour les personnels placés sous son autorité directe.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement du tavana hau de la circonscription des îles Marquises, les délégations définies aux articles 1er (alinéas 1 et 2-1), 2 (alinéa 1) et 3 du présent arrêté sont exercées par M. Laurent Raveneau, secrétaire général au sein de la circonscription des îles Marquises.

Art. 5.— Le tavana hau de la circonscription des îles Marquises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juin 2006.
 André Moehau TERIITAHU.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

LOI n° 2006-611 du 29 mai 2006 autorisant l'approbation de l'accord de siège entre le Gouvernement de la République française et la Communauté du Pacifique.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord de siège entre le Gouvernement de la République française et la Communauté du Pacifique, signé à Nouméa le 6 mai 2003, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 29 mai 2006.

Jacques CHIRAC.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Dominique de VILLEPIN.

Le ministre des affaires étrangères,
Philippe DOUSTE-BLAZY.

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.

ORDONNANCE n° 2006-596 du 23 mai 2006 relative à la partie législative du code du sport.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu la Constitution, notamment son article 38 ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, notamment son article 84 ;

Vu la loi n° 2006-405 du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs ;

Vu l'avis de la Commission supérieure de codification en date du 28 juin 2005 ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne :

Article 1er.— Les dispositions annexées à la présente ordonnance constituent la partie législative du code du sport.

Art. 2.— Les dispositions de la partie législative du code du sport qui citent en les reproduisant des articles d'autres codes ou d'autres textes législatifs sont de plein droit modifiées par l'effet des modifications ultérieures de ces articles.

Art. 3.— I. - Les références aux dispositions législatives abrogées par la présente ordonnance sont remplacées par les références aux dispositions correspondantes du code du sport.

II. - En application de la règle définie au I, il est notamment procédé aux modifications suivantes :

1° Au 3° de l'article L. 2336-1 du code de la défense, les mots : "l'article 17 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives" sont remplacés par les mots : "l'article L. 131-14 du code du sport" ;

2° Au premier alinéa de l'article L. 364-1 du code de l'environnement, les mots : "l'article 19-II de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ci-après partiellement reproduit" sont remplacés par les mots : "l'article L. 311-10 du code du sport ci-après reproduit" ;

3° Au deuxième alinéa de l'article L. 380-1 du code forestier et au dixième alinéa de l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme, les mots : "à l'article 50-2 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives" sont remplacés par les mots : "au livre III du code du sport" ;

4° Au 2° de l'article L. 1525-1 du code général des collectivités territoriales, les mots : "constituées en application des articles 11 à 14 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives" sont remplacés par les mots : "mentionnées à l'article L. 122-12 du code du sport";

5° La deuxième phrase du huitième alinéa du 1 de l'article 200 du code général des impôts est remplacée par la phrase suivante : "Ces dispositions s'appliquent aux frais engagés à compter du 9 juillet 2000.";

6° Au deuxième alinéa de l'article 302 *bis* ZE du code général des impôts, les mots : "aux articles 7, 11, 16 ou 18 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives" sont remplacés par les mots : "aux articles L. 121-1, L. 122-2, L. 122-12, L. 131-1 ou L. 331-5 du code du sport";

7° Au 3° du *a* de l'article 1561 du code général des impôts, les mots : "l'article 11 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifié relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives" sont remplacés par les mots : "l'article L. 122-1 du code du sport";

8° Au 5° de l'article 1562 du code général des impôts, les mots : "par les groupements sportifs et les sociétés sportives visés par l'article 11 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifié relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives" sont remplacés par les mots : "les associations sportives et les sociétés sportives mentionnées à l'article L. 122-1 du code du sport";

9° L'article L. 554-8 du code de justice administrative est ainsi rédigé :

"Art. L. 554-8.— La décision de suspension des actes pris en vertu de la délégation mentionnée à l'article L. 131-14 du code du sport obéit aux règles définies à l'article L. 131-22 du même code ci-après reproduit :

"Art. L. 131-22.— Lorsque le ministre chargé des sports défère à la juridiction administrative les actes pris en vertu de la délégation mentionnée à l'article L. 131-16 qu'il estime contraires à la légalité, il peut assortir son recours d'une demande de suspension.

"Il est fait droit à cette demande si l'un des moyens invoqués paraît, en l'état de l'instruction, propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'acte attaqué.

"Il est statué sur cette demande dans un délai d'un mois.";

10° Le 8° de l'article L. 311-4 du code de justice administrative est ainsi rédigé :

8° Des articles L. 232-24 et L. 241-8 du code du sport.";

11° Au deuxième alinéa de l'article L. 310-2 et au quatrième alinéa de l'article L. 312-1 du code du travail, les mots : "l'article 15-2 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives" sont remplacés par les mots : "l'article L. 222-6 du code du sport";

12° Au deuxième alinéa de l'article L. 130-5 du code de l'urbanisme, les mots : "du titre III de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives" sont remplacés par les mots : "du titre Ier du livre III du code du sport";

13° Au dixième alinéa de l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme, les mots : "l'article 50-2 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives" sont remplacés par les mots : "au livre III du code du sport".

Art. 4.— Le code de l'éducation est modifié comme suit :

1° La deuxième phrase de l'article L. 312-1 est abrogée ;

2° L'article L. 363-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. L. 363-1.— Les règles relatives aux conditions d'enseignement, d'animation ou d'encadrement des activités physiques et sportives sont définies au titre Ier du livre II du code du sport.";

3° Les articles L. 363-1-1 à L. 363-4 sont abrogés ;

4° L'article L. 463-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. L. 463-1.— Les règles relatives aux établissements de formation aux professions des activités physiques et sportives sont définies au chapitre Ier du titre Ier du livre II et au chapitre II du titre II du livre III du code du sport.";

5° Les articles L. 463-2 à L. 463-7 sont abrogés ;

6° A l'article L. 552-4, les mots : "sont régies par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives" sont remplacés par : "sont soumises aux dispositions du code du sport";

7° Il est inséré un article L. 632-1-1 ainsi rédigé :

"Art. L. 632-1-1.— Ainsi qu'il est prévu à l'article L. 231-1 du code du sport, le deuxième cycle des études médicales contient une formation initiale nécessaire à la pratique des examens médico-sportifs.";

8° A l'article L. 841-4, les mots : "sont régies par les dispositions de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives" sont remplacés par : "sont soumises aux dispositions du code du sport".

Art. 5.— La troisième partie du code de la santé publique est ainsi modifiée :

1° Sous réserve des dispositions de l'article 8, sont abrogés à compter de la date définie au I de l'article 25 de la loi du 5 avril 2006 susvisée :

a) Le livre VI ;

b) Au livre VIII, les chapitres VII du titre Ier et IV du titre II ;

2° A l'antépénultième alinéa de l'article L. 3335-4, les mots : "groupements sportifs agréés dans les conditions prévues par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 précitée" sont remplacés par les mots : "associations sportives agréées conformément à l'article L. 121-4 du code du sport", et les mots : "pour chacun desdits groupements" sont remplacés par les mots : "pour chacune desdites associations";

3° Le livre V est ainsi intitulé : "Lutte contre le tabagisme et lutte contre le dopage";

4° Le titre unique du livre V devient le titre Ier et est intitulé : "Lutte contre le tabagisme";

5° Il est inséré au livre V un titre II ainsi rédigé :

TITRE II

"LUTTE CONTRE LE DOPAGE

"Chapitre unique

"Art. L. 3525-1.— Les dispositions relatives à la lutte contre le dopage, prises dans l'intérêt de la santé des sportifs, figurent au titre III du livre II du code du sport.";

6° A l'article L. 3816-1, les mots : "titre unique" sont remplacés par les mots : "titre Ier".

Art. 6.— Les dispositions suivantes sont insérées après la première phrase de l'article 48 de la loi du 30 septembre 1986 susvisée :

"Ce cahier des charges prévoit des dispositions pour la promotion de la protection de la santé des sportifs et de la lutte contre le dopage."

Art. 7.— Sont abrogés, sous réserve des dispositions de l'article 8 :

1° Le chapitre V du titre VIII du livre VII du code du travail ;

2° Le deuxième alinéa de l'article 5 du décret-loi du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime ;

3° La loi n° 84-610 du 6 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

4° Le I de l'article 34 de la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités ;

5° L'article 21-1 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

6° L'article 29 de la loi n° 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage ;

7° L'article 26 de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 6 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

8° Les articles 10 et 11 de la loi n° 2003-708 du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Art. 8.— Sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur de la partie réglementaire du code du sport les textes énumérés ci-après :

I. - Le deuxième alinéa de l'article L. 3611-1 et les deux premières phrases de l'article L. 3612-2-1 du code de la santé publique.

II. - La deuxième phrase du premier alinéa, les deuxième à sixième alinéas et le huitième alinéa de l'article L. 3612-3 du code de la santé publique.

III. - Le II de l'article L. 463-2 du code de l'éducation.

IV. - Dans la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 précitée :

1° La quatrième phrase du premier alinéa de l'article 15-2 ;

2° Le neuvième alinéa de l'article 16 ;

3° Le cinquième alinéa de l'article 17 ;

4° Le troisième alinéa de l'article 17-1 ;

5° Le quatrième alinéa de l'article 17-2 ;

6° Le deuxième alinéa et la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 18 ;

7° Les quatrième à septième, douzième à seizième et dix-huitième alinéas de l'article 19 ;

8° Le deuxième alinéa de l'article 31 ;

9° L'article 33 ;

10° Les premier à huitième alinéas et la deuxième phrase du onzième alinéa de l'article 42-1, ainsi que les dispositions du neuvième alinéa du même article en tant qu'elles fixent le délai au terme duquel l'autorisation d'ouverture au public peut prendre effet ;

11° Les deuxième à huitième alinéas de l'article 50-2.

V. - Le sixième alinéa de l'article 21-1 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995.

Art. 9.— Pour l'application de l'article L. 212-1 du code du sport, et dans la période qui précède l'inscription des diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificats de

qualification sur la liste mentionnée au III dudit article, qui ne peut excéder le 30 août 2007, restent en vigueur les dispositions résultant des trois premiers alinéas de l'article 43 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, dans leur rédaction issue de l'article 24 de la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités, rappelées ci-dessous :

“Nul ne peut enseigner, encadrer ou animer contre rémunération une activité physique ou sportive, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon régulière, saisonnière ou occasionnelle, ni prendre le titre de professeur, moniteur, éducateur, entraîneur ou tout autre titre similaire, s'il n'est titulaire d'un diplôme inscrit, en fonction du niveau de formation auquel il correspond et des professions auxquelles il donne accès, sur une liste d'homologation des diplômes des activités physiques et sportives.

“L'inscription sur cette liste des diplômes délivrés par l'Etat et des diplômes français ou étrangers admis en équivalence est de droit.

“Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'inscription sur la liste d'homologation des diplômes délivrés, notamment par les fédérations sportives, à l'issue de formations reconnues par l'Etat après avis d'une commission comprenant des représentants de l'administration, du mouvement sportif et des professions intéressées. Seuls peuvent être homologués les diplômes correspondant à une qualification professionnelle qui n'est pas couverte par un diplôme d'Etat.”

Art. 10.— La présente ordonnance est applicable à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, à l'exception des abrogations énumérées aux articles 3, 4, 5, 7 et 8 portant sur des dispositions qui relèvent de la compétence de ces collectivités à la date de publication de la présente ordonnance.

Art. 11.— Les dispositions des titres III et IV du livre II de la partie législative du code du sport annexée à la présente ordonnance entrent en vigueur à la date définie au I de l'article 25 de la loi du 5 avril 2006 susvisée.

Art. 12.— Le Premier ministre, le ministre de l'outre-mer et le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente ordonnance, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mai 2006.

Jacques CHIRAC.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Dominique de VILLEPIN.

*Le ministre de la jeunesse, des sports
et de la vie associative,*
Jean-François LAMOUR.

Le ministre de l'outre-mer,
François BAROIN.

CODE DU SPORT

TITRE III
MANIFESTATIONS SPORTIVESCHAPITRE III
Retransmission des manifestations sportivesSection 2
Liberté de diffusion

Art. L. 333-9.— Les événements sportifs d'importance majeure sont retransmis dans les conditions définies par les articles 20-2 et 20-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

LIVRE IV
DISPOSITIONS DIVERSESTITRE II
DISPOSITIONS APPLICABLES A L'OUTRE-MERCHAPITRE IV
Dispositions applicables en Polynésie française

Art. L. 424-1.— Sont applicables en Polynésie française les dispositions de l'article L. 333-9.

DECISION n° 2006-286 du 25 avril 2006 portant renouvellement de membres du comité technique radiophonique de Polynésie française.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, et notamment son article 25 ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, et notamment son article 29-3 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 89-632 du 7 septembre 1989 relatif aux comités techniques, et notamment son article 5 ;

Vu la saisine pour avis du gouvernement de la Polynésie française du 20 février 2006 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er.— Le mandat de M. Jean Szilagy, membre titulaire du comité technique radiophonique de Polynésie française, est reconduit pour une durée de quatre ans à compter du 1er juin 2006.

Art. 2.— Le mandat de M. Gérard Douay, membre suppléant du comité technique radiophonique de Polynésie française, est reconduit pour une durée de quatre ans à compter du 19 mars 2006.

Art. 3.— La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifiée aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 avril 2006.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :
Le président,
D. BAUDIS.

DECISION n° 2006-327 du 3 mai 2006 portant attribution de fréquences pour la diffusion de Télé Polynésie.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, et notamment son article 25 ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, et notamment ses articles 22, 26 et 44 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 93-535 du 27 mars 1993 modifié portant approbation du cahier des missions et des charges de la Société nationale de radio télévision française d'outre-mer ;

Vu l'avis du gouvernement de la Polynésie française du 31 mars 2006 ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la Société nationale de programme RFO le 11 avril 2005 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er.— L'usage des fréquences définies en annexe de la présente décision est attribué à la Société nationale de programme RFO pour la diffusion de Télé Polynésie.

L'attribution de ces fréquences est subordonnée aux conditions indiquées dans l'annexe précitée, le bénéficiaire faisant son affaire du coût des modifications induites par ces conditions.

Art. 2.— La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Paris, le 3 mai 2006.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :
Le président,
D. BAUDIS.

ANNEXE

Agglomération, site	Altitude maximale de l'antenne	PAR maximale	Canal	Décalage
Hiva Oa - Crête 2	90 m	50 W (1)	21 H	Néant
Hiva Oa - Vaiao	89 m	10 W (2)	33 H	Néant
(1) PAR de 50 W dans la direction d'azimut 265° et 16 W dans la direction d'azimut 20°.				
(2) PAR de 10 W dans les directions d'azimut 70° et 330°.				

Le CSA se réserve le droit de substituer éventuellement aux canaux indiqués d'autres canaux permettant une réception de qualité équivalente. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à changer de fréquence dans le délai fixé par le CSA.

AVENANT n° 46-06 du 23 mai 2006 à la convention de financement n° 129-03 du 1er août 2003 relative à l'acquisition de logiciels de comptabilité M14 par la commune de Faa'a.

Entre :

- le comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la commune de Faa'a, représentée par son maire M. Oscar Temaru,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° 129-03 du 1er août 2003 relative au financement de logiciels de comptabilité M14 en faveur de la commune de Faa'a, en ce qui concerne la description de l'opération d'une part et son délai d'exécution d'autre part.

Art. 2.— L'article 2 de la convention de financement initiale relatif à la description de l'opération est partiellement modifié comme suit :

Au lieu de :

"L'opération consiste en l'acquisition des logiciels suivants :

- contrôle de gestion analytique ;
- gestion des subventions aux associations ;
- simulation de la masse salariale ;
- gestion des emprunts ;

Il convient de lire :

"L'opération consiste en l'acquisition et l'installation des logiciels suivants :

- gestion des immobilisations ;
- gestion pluriannuelle (AP/CP) ;
- gestion des achats ;
- analyse financière ;
- simulation de la masse salariale ;
- gestion des carrières."

Art. 3.— L'article 6 de la convention de financement initiale relatif aux engagements de la commune est partiellement modifié comme suit :

- 1° Les dispositions du 4e tiret sont supprimées ;
- 2° Au 5e tiret, *au lieu de* : "exécuter cette opération dans un délai maximum de 6 mois à partir de la date de démarrage de l'opération", *lire* : "exécuter cette opération avant le 31 décembre 2006".

Art. 4.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont et demeurent valables.

AVENANT n° 47-06 du 23 mai 2006 à la convention de financement n° 14-05 du 19 janvier 2005 relative à l'opération intitulée "Etude diagnostic de cantines scolaires des écoles primaires et maternelles de Papeete" réalisée par la commune de Papeete.

Entre :

- le comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la commune de Papeete, représentée par son maire M. Michel Buillard,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° 14-05 du 19 janvier 2005 relative au financement d'une étude diagnostic des cantines scolaires de Papeete en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération.

Art. 2.— L'article 6 de la convention de financement initiale relatif aux engagements de la commune est partiellement modifié comme suit :

Au 4e tiret, *au lieu de* : "exécuter cette opération dans un délai maximum de 18 mois à partir de la date de signature de la présente convention", *lire* : "exécuter cette opération dans un délai maximum de 24 mois à partir de la date de signature de la présente convention".

Art. 3.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont et demeurent valables.

AVENANT n° 50-06 du 26 mai 2006 à la convention de financement n° 262-03 du 23 décembre 2003 relative à l'opération intitulée "Poste de secours à Taenga".

Entre :

- l'Etat et le Fonds intercommunal de péréquation, représentés par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française, présidente du comité de gestion du FIP,

Et :

- la commune de Makemo, représentée par son maire M. Michel Yip,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° 262-03 du 23 décembre 2003 relative à la réalisation de l'opération intitulée "Construction d'un poste de secours à Taenga" en son article 8.

Art. 2.— Les dispositions de l'article 8, 5e tiret de la convention de financement n° 262-03 du 23 décembre 2003 relatives à la réalisation de l'opération intitulée "Construction d'un poste de secours à Taenga", sont modifiées comme suit en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération :

Au lieu de : "exécuter cette opération dans un délai maximum de 12 mois à partir de la date de démarrage de l'opération" ;

Lire : "exécuter cette opération avant le 31 août 2006."

Art. 3.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

**ACTES DES AUTORITES
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

COUR D'APPEL DE PAPEETE

**COMMUNIQUE
RELATIF AUX CANDIDATURES AUX FONCTIONS
D'HUISSIER DE JUSTICE A PAPEETE**

Par arrêté n° 183 CM du 2 mars 2006 était acceptée la démission de Me Michel MORGANT, huissier de justice à la résidence de Papeete ;

Par arrêté n° 184 CM du 2 mars 2006 publié au *Journal officiel* de la Polynésie française le 9 mars 2006 était déclaré vacant l'office d'huissier de justice à la résidence de Papeete et fait appel à candidatures aux fonctions d'huissier de justice à cet office, les candidats disposant d'un délai d'un mois à compter de la publication de l'arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, pour faire parvenir leur requête et leur dossier au procureur général près la cour d'appel de Papeete ;

Ont fait acte de candidature :

- 1 - M. Axel PAROE, par requête parvenue au parquet général le 14 mars 2006 ;
- 2 - M. Heimata MONNOT, par requête parvenue au parquet général le 14 mars 2006 ;
- 3 - M. Jean-Yves DESPOIR, par requête parvenue au parquet général le 31 mars 2006.

Le présent extrait sera affiché dans l'auditoire de la cour d'appel pendant un mois et inséré, à trois reprises différentes, à huit jours d'intervalle, dans le *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 avril 2006.

Le procureur général,
F. DEBY.

SERVICE DE L'URBANISME

AVIS OFFICIEL N° H 2006-02 MET.AU.UOC

Le service de l'urbanisme a été saisi par M. Dominique Bedanne, maître d'œuvre, pour le compte de la SCI Potiai d'une demande d'autorisation de réalisation d'un groupe d'habitations de 62 logements dénommé "Lotissement Potiaai", sur les terres Tatai 1 et Tepeti 1, 2 et 3, sises à Mataiea, commune associée de Teva I Uta.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 déterminant les modalités d'application du Titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, en ce qui concerne les groupes d'habitations et les lotissements et, en particulier en son article 5, tout propriétaire riverain pourra déposer ou adresser ses observations au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction, téléphone : 46 80 28) où les dossiers peuvent être consultés.

Les observations et avis seront reçus pendant un mois à compter de la date de la présente publication.

Fait à Papeete, le 29 mai 2006.
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de l'urbanisme,
Philippe COURAUD.

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER
POUR LE MOIS DE MAI 2006**

COMMUNE DE FAA'A

12 mai 2006

N° 03-2723-2 MET.AU, M. Victor Morohi, parcelle cadastrée n° 480, section R (lot n° 7, terre Teapiri), Saint-Hilaire, prorogation d'une maison d'habitation.

15 mai 2006

N° 06-462-1 MET.AU, M. Yves Tinorua, parcelle cadastrée n° 42, section K (lot n° 5 de la terre Tevari 1 et 2) au PK 4,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-485-1, Mlle Natua Chin, parcelle cadastrée n° 87, section E (partie du lot C de la terre Patahue) route cité de l'Air, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-523-1, Mlle Christina Moetia Taurua, parcelle cadastrée n° 499, section C (parcelle C du lot n° 1 de la terre Pouhu 1) au PK 6,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE HITIA'A O TE RA

9 mai 2006

N° 05-461-6 MET.AU, Camica, terres Momoa et Taiharuru 2 à Hitia'a au PK 37,500, côté mer, construction d'une église.

12 mai 2006

N° 06-180-1 MET.AU, Mme Anouska Marama, parcelle cadastrée n° 123, section AC (parcelle B de la terre Tii) à Papenoo au PK 15, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

15 mai 2006

N° 06-597-1 MET.AU, M. Kévin Mervin, parcelle B du domaine Cowan à Hitia'a au PK 38,950, côté mer, enrochement ;

N° 06-602-1, M. Juliano Pihatarioe, parcelle cadastrée n° 3, section AM (terre Manua Oneara) à Papenoo au PK 18,900, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

12 mai 2006

N° 05-1685-2 MET.AU, Office des postes et télécommunications, bureau de poste, aménagement d'un coin repas ;

N° 05-1747-2, Mlle Hivana Maihuti, parcelle cadastrée n° 206, section O (lot G5 du lotissement Super Mahina extension), modification d'implantation ;

N° 06-603-1, Mlle Maella Teamo, parcelle cadastrée n° 105, section P (terre Mututorea) au PK 11,100, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-680-1, M. Patrick Cowan, parcelle cadastrée n° 161, section C (lot A détachée terre Amahinatai 1), enrochement.

15 mai 2006

N° 06-490-1 MET.AU, Mlle Ilona Bernadino, parcelle cadastrée n° 8, section R (terre Teiriiri) au PK 10,580, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

12 mai 2006

N° 05-1096-2 MET.AU, M. et Mme Cédric et Stéphanie Maldonado, parcelles cadastrées n° 54 et n° 55, section TC (parcelle B2 de la terre Manaroi) à Paopao, côté montagne, modification d'une maison d'habitation ;

N° 06-41-3, Mme Nelly Heuberger, parcelle cadastrée n° 88, section EL (terre Mataotia) à Paopao au PK 8,700, côté montagne, construction de 8 maisons d'habitation ;

N° 06-499-1, société SCI Chabou, parcelle cadastrée n° 18, section EV (parcelle 1, terre Apitia dite Vaiofano) à Paopao, construction d'un mur de clôture ;

N° 06-519-1, Mme Leyla Tevivi épouse Matohi, parcelle terre Atamavahine à Afareaitu au PK 9,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-533-1, M. Smith Tuatini Teoru et Mlle Norma Aue, parcelle cadastrée n° 18, section HI (lot n° 2, terres Tearapupu, Arihopu, Paaraara, Pautu, Vainato) à Haapiti au PK 20,30, côté mer, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-606-1, Mlle Heidi Yieng Kow, parcelle cadastrée n° 12, section CR (parcelle A du lot n° 1 de la terre Atitepua) à Teavaro, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-631-1, Mlle Sonia Smidt, parcelle cadastrée n° 10, section RK (lot 10 F division lot n° 10 de la terre Tiahura) à Haapiti au PK 28,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

15 mai 2006

N° 05-1030-5 MET.AU, Tahiti Beachcomber SA à Haapiti, rénovation et réaménagement d'une cuisine existante de l'hôtel Moorea Beachcomber ;

N° 06-573-1, M. Arai Temarii, parcelle cadastrée n° 158, section HH (parcelle 1, lot n° 1, terres Tefauumarumarua, Utuuturai) à Haapiti au PK 20, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PAEA

12 mai 2006

N° 05-1563-1 MET.AU, commune de Paea, parcelle cadastrée n° 14, section AH (terres Mopera, Teruruamoa, Tehuatai, Moua I Tai, Hihionifa, Utuai, Mououra), extension d'un cabinet dentaire du centre médico-social Vaiatu ;

N° 06-385-1, Mme Léontine Ah-Lo, parcelle cadastrée n° 167, section AL (parcelle E dépendant lot n° 3, parcelle C lotissement Passard) route du marae Arahurahu, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-560-1, M. Peni Temauri, parcelle cadastrée n° 197, section AS (lot n° 7 du lot A de la terre Terare-Tearafata) au PK 27,300, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

15 mai 2006

N° 06-491-1 MET.AU, M. Théodore Tefana, parcelle cadastrée n° 240, section AN (terre Uraea A Tefana) au PK 24,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPARA

9 mai 2006

N° 06-96-5 MET.AU, Mlle Marguerite Ehueinana, centre commercial Toarau au PK 37,500, côté mer, aménagement d'un atelier de fabrication et de vente de glaces.

12 mai 2006

N° 03-2807-2 MET.AU, Mlle Johanna Oakarua, partie parcelle 122 et partie de la 124, section AH (terre Tuturiroa) au PK 39,800, côté montagne, prorogation d'une maison d'habitation ;

N° 06-450-1, Mme Marie Teahu épouse Mauritera, parcelle cadastrée n° 46, section AB (lot n° 7 de la terre Mateina 2) au PK 30,500, côté montagne, construction d'un mur de clôture ;

N° 06-590-1, M. Claude Emmanuel, parcelle cadastrée n° 124, section BD (lot A18 du lotissement Pahara), extension d'un deck, construction d'un bungalow et d'une piscine.

15 mai 2006

N° 06-144-1 MET.AU, SCI Porehonui, parcelle cadastrée n° 62, section BK (parcelle 62-63 de la propriété Millaud) au PK 39,500, côté mer, aménagement d'une boucherie dans un magasin existant ;

N° 06-252-1, Mme Porea Terii épouse Mou, parcelle cadastrée n° 147, section AN (terre Apea 1) au PK 35,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-534-1, M. et Mme Ramon et Maeva Choune, parcelle cadastrée n° 24, section AX (terre Atehi) au PK 38, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-548-1, M. Moerani Bredin Tumahai et Mlle Aurora Cottet, parcelle cadastrée n° 168, section AN (propriété Vernaudon, parcelle C/D) au PK 34,700, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-63-1, M. Pascal Quesnel et Mlle Stéphanie Fiquemo, parcelle cadastrée n° 5, section BH (ancien domaine de Atimaono) au PK 39,700, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

12 mai 2006

N° 06-445-1 MET.AU, M. et Mme Anthony Lallut, parcelles cadastrées n° 440 et n° 452, section CI (lot n° 5 du lotissement Vaiopu 2), côté montagne, construction d'une maison d'habitation et ouvrage de soutènement ;

N° 06-633-1, Mlle Wainani Lee, parcelle cadastrée n° 380, section I (terre Maveraura 2) au PK 11,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-720-1, Mme Eliane Lui, parcelle cadastrée n° 133, section H (lot n° 21 du lotissement Les hauts de Outumaoro) au PK 8,200, côté montagne, extension d'une maison d'habitation existante.

15 mai 2006

N° 04-1887-2 MET.AU, M. et Mme Gilles et Murielle Grouiller, parcelle cadastrée n° 132, section CI (lot n° 139, lotissement Punavai Nui), modification du système d'infiltration des ouvrages d'assainissement.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

9 mai 2006

N° 06-511-2 MET.AU, M. Jean Paul Tupahururu, parcelle cadastrée n° 110, section CN (parcelle B de la terre Urupe Vaiami) à Pœu au PK 11,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

11 mai 2006

N° 06-645-1 MET.AU, Mlle Leila Iotefa Stergios, parcelle cadastrée n° 78, section AE (lot n° 10 de la terre Tematahoa) à Afaahiti, construction d'une maison d'habitation.

12 mai 2006

N° 03-2543-3 MET.AU, SCI Te Vaipape, lot A morcellement lot A propriété Bennett Van Bastolaer à Afaahiti, Taravao, prorogation d'un immeuble d'habitation (6 logements) ;

N° 04-389-2, M. Gaston Taarea, parcelle cadastrée n° 51, section BC (terre Atitetoa PV 63, lot C) à Afaahiti au PK 2,500, côté montagne, prorogation d'une maison d'habitation ;

N° 04-556-4, commune de Taiarapu-Est, parcelle cadastrée n° 3, section AT (parcelle du lot XV du lotissement de Afaahiti) à Afaahiti, construction d'un bâtiment en extension du parc à matériel ;

N° 05-1542-2, Mme Sylvana Maraiauria épouse Teuri, parcelle terre Tepumaraura à Afaahiti au PK 2,500, côté montagne, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 06-476-1, Mme Evelyne Cridland, parcelle cadastrée n° 84, section CD (parcelle lots A, B et C de la terre Teviparu) à Pueu, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-503-1, Mme Karen Tamahahe, parcelle cadastrée n° 143, section AN (lot n° 7 domaine Afaahiti) à Afaahiti, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-540-1, M. Rasmus Lenoir, parcelle détachée de la propriété Bennett Van Bastolaer à Afaahiti, route du plateau de Taravao, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-589-1, M. et Mme James et Eliza Van Bastolaer, parcelle cadastrée n° 46, section BH (terre Mehitiroa) à Afaahiti au PK 4,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-593-1, M. et Mme Tetaria et Liana Toheira, parcelle cadastrée n° 13, section AL (lotissement Oliver, lot n° A5) à Afaahiti, Taravao, construction d'un bâtiment de 2 logements jumelés ;

N° 06-94-2, M. Clet Kerninon, parcelle cadastrée n° 23, section AZ (lot n° 3A partie lot E terre Vaiameamea) à Afaahiti, modification d'une maison d'habitation.

15 mai 2006

N° 04-555-2 MET.AU, commune de Taiarapu-Est, parcelle cadastrée n° 3, section AT (lot XV, lotissement de Afaahiti) à Afaahiti, côté montagne, extension du centre de secours ;

N° 06-466-1, M. Alfred Hauata, parcelle cadastrée n° 63, section AV (lot n° 14 du lotissement Kia Ora) à Afaahiti, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-586-1, M. Alexis Grenier, parcelle cadastrée n° 58, section BL (lot A de la propriété Laurey, lot C) à Afaahiti, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-674-1, M. Jimmy Vanaa Gooding, parcelle cadastrée n° 205, section AV (lot B dépendant du partage des lots n° 3 et n° 7 succession Pomare V) à Afaahiti, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

12 mai 2006

N° 06-646-1 MET.AU, Mme Tiraina Tehaamoana, parcelle cadastrée n° 48, section AL (terre Atioro) à Toahotu au PK 6,400, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-675-1, société Tikiphone SAS, terre Pihavai, Pereaitu, Tefaupa, Vaimeho à Vairao au PK 11,500, côté montagne, construction d'un pylone pour relais de réseau Vini.

15 mai 2006

N° 06-498-1 MET.AU, Mme Lilly Hamblin épouse Guillemet, parcelle cadastrée n° 19, section AH (parcelle de terre Poti) à Toahotu au PK 4,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-507-1, Mme Poura Isabelle Tihoni, lot n° 7 de la terre Tiromi à Teahupoo au PK 17, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-579-1, M. Harry Fredriksen, parcelle cadastrée n° 7, section AC (propriété Edith-Vivish, lots n° 10 et n° 10A) à Toahotu au PK 2,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

12 mai 2006

N° 04-1768-3 MET.AU, Mme Catherine Pagenel, parcelle cadastrée n° 116, section AK (lot n° 2, parcelle B, terre Tehaoa) à Mataiea, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 04-301-2, M. et Mme Michel et Cécile Sary, parcelle cadastrée n° 32, section BK (lot n° 50 du lotissement résidence Vaiata 1) à Papeari au PK 53, côté mer, prorogation d'une maison d'habitation ;

N° 04-637-2, M. Jean Teraupoo Ariitai, parcelle cadastrée n° 22, section AT (lot n° 6, terres Tefautea, Teparepare 1 et 2) à Mataiea au PK 47,700, côté montagne, prorogation d'une maison d'habitation ;

N° 04-862-2, M. Dominique Saint-Saëns et Mlle Véronique Tepei Mataie, parcelle cadastrée n° 127, section AH (lot J1, lotissement résidence Vahoata) à Mataiea au PK 42,500, prorogation d'une maison d'habitation ;

N° 06-406-1, M. et Mme Gaston Maro-Leboucher, lot n° 45 lotissement Le hameau de Vaimarama à Papeari au PK 53,100, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-549-1, Mlle Marie Claire Terorotua, parcelle cadastrée n° 59, section AL (terre Atitooa 2) à Mataiea au PK 45, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-553-1, M. Thierry Gauthier, parcelle cadastrée n° 120, section AO (terre Maaterepo 1) à Mataiea au PK 47, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-570-1, M. Joseph Terai Campanozzi Tarahu, parcelle cadastrée n° 101, section AK (lot n° 3, parcelle B de la terre Tehaoa) à Mataiea au PK 44,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

15 mai 2006

N° 06-484-1 MET.AU, M. Josiah Deane et Mme Virginie Terorotua, parcelle cadastrée n° 146, section DK (parcelle provenant plan de partage lot n° 4-b, terres Rarouri, Fei, Aipenu, Faafaa) à Papeari au PK 54,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-598-1, M. André Tuaana Fareata, parcelle cadastrée n° 55, section AS (lot A dépendant terre Atiahapa 1) à Mataiea au PK 46,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE ARUTUA

12 mai 2006

N° 05-1755-2 MET.AU.TG, Mlle Hinanui Lena Tuteirihia, terre Teamea, construction d'une maison d'habitation.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETAT DES INSCRIPTIONS TRAITEES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE PAPEETE PENDANT LE MOIS DE FEVRIER 2006

IMMATRICULATIONS

1er février 2006

N° 06 161 A, Henriette Tevaatua, *nom d'usage* : Paaeho, pension de famille, *nom commercial* : Pension Chez Linda et Nelson, Anatonu, 98750 Raivavae, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 06 162 A, Christophe Marie Jacques Yves Dureux, électricien et travaux en tous genres, *nom commercial* : Dureux Electricité et Tous Travaux, quartier Bopp-Dupont, BP 111456, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 25 janvier 2006 ;

N° 06 163 A, Nicolas Tehau Tehiva, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Tehiva Travaux et Plomberie, Heiri, résidence Vaitareia, n° 6, côté montagne, BP 60736, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 2 février 2006 ;

N° 06 164 A, Bruno Hekenoa Tegaripa, travaux en tous genres, *nom commercial* : Bruno Tegaripa, PK 9,240, face au marché de Moorea, côté montagne, 98728 Moorea-Maiaoa, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 165 A, Olivier Staelen, menuiserie, maçonnerie d'intérieur, travaux en tous genres, PK 9, résidence Taina Beach, appartement 12 B, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 10 janvier 2006 ;

N° 06 166 A, Cilia Peni, *nom d'usage* : Ponsard, cuisine à emporter, *nom commercial* : Chez Guy, Otepa, 98767 Hao, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 167 A, Caroline Marietta Tahiaheeani Motuehitsu, *nom d'usage* : Kohumoetini, vente de vêtements, d'articles de sport et de parfums, etc., *nom commercial* : Tepoea Boutique, vallée de Hakahau, 98745 Ua Pou, *date de début d'activité* : 21 décembre 2005 ;

N° 06 168 A, David Garcia, dessinateur et loueur en main-d'œuvre, *nom commercial* : Rhinocomics, Maharepa, derrière l'école primaire, côté montagne, 98728 Moorea-Maiaoa, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 169 A, Katia Vaea Buchin, *nom d'usage* : Lagarde, restaurant, *nom commercial* : Restaurant Mémé Chou, 98705 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 2 février 2006 ;

N° 06 37 B, Fermeture de Tahiti, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, vallée de Orofero, 98711 Paea, *gérants* : Patrice Teva Jegou et Roger Jean-Claude Michel Merlin, l'achat, l'importation, la vente et l'exportation, *date de début d'activité* : 1er avril 2006.

2 février 2006

N° 06 170 A, Vahinerii Anaïs Buchin, fabrication et vente de beignets, pâtisserie et cuisine à emporter, Moerai, 98753 Rurutu, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 06 171 A, Isabelle Mireille Chantelot, *nom d'usage* : Jouve, institut de beauté, *enseigne commerciale* : Institut de Beauté Chantel, 28, rue Anne-Marie-Javouhey, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 29 décembre 2005 ;

N° 06 172 A, Christelle Kaolani Alexandra Tetuaeoro, négociante, *nom commercial* : Kaohere, boulevard Pomare, bloc Paraita, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 173 A, Christophe François Maury, travaux en tous genres, *nom commercial* : Maury Travaux, Maraeapai, lotissement Toarere, n° 5, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 174 A, Tetua Marii, *nom d'usage* : Moeroa, salon de coiffure, *nom commercial* : Espace Coiffure, Fariipiti, immeuble Vairaatoa, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 175 A, Maima Miriama Faufau, *nom d'usage* : Teuira, excursions en montagne (véhicules 4x4), *nom commercial* : Maima Tour Number One, PK 18, côté mer, 98707 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 6 février 2006 ;

N° 06 176 A, Jeff Tuarii Horoi, entrepreneur de bâtiment, *nom commercial* : Entreprise Tihoti Fils, lotissement Teroma, n° 7, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 177 A, Joachim Tereihau Teuira, jardinier, *nom commercial* : TJ Jardin, PK 12,200, vallée de Ahonu, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 23 C, Kurahei Perles, société civile au capital de 200 000 F CFP, Raitahiti, Kaukura, 98761 Arutua, *gérant associé* : Mariouse Bennett, activités agricoles et piscicoles, et fermes perlières, *date de début d'activité* : 2 février 2006 ;

N° 06 24 C, Tehani 2005, société civile au capital de 200 000 F CFP, PK 9,600, 98718 Punaauia, *gérant* : Daniel Siu, l'immobilier, *date de début d'activité* : 20 janvier 2006 ;

N° 06 25 C, Villa Poe Iti, société civile au capital de 200 000 F CFP, PK 9,600, 98718 Punaauia, *gérant* : Frédéric Siu, l'immobilier, *date de début d'activité* : 20 janvier 2006 ;

N° 06 38 B, Te Fenua, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, PK 12,400, côté montagne, 98718 Punaauia, *gérant* : Charles Heimata Hirshon, le holding, *date de début d'activité* : 24 janvier 2006 ;

N° 06 39 B, Te Rai, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, PK 14,200, côté montagne, 98718 Punaauia, *gérante* : Etsuko Sasaki, *nom d'usage* : Hirshon, le holding, *date de début d'activité* : 24 janvier 2006 ;

N° 06 40 B, Tahiti Nui Satellite, société par actions simplifiées au capital de 5 000 000 F CFP, 8, rue de la Reine-Pomare IV, hôtel des Postes, 98713 Papeete, *représentant permanent* : Alphonse Teriierooiterai, la commercialisation et la diffusion de chaînes audiovisuelles, *date de début d'activité* : 28 janvier 2006.

3 février 2006

N° 06 178 A, Viritua Taraufau, jardinier, *nom commercial* : Pans, PK 6,500, côté montagne, résidence Puunui, 98724 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 2 février 2006 ;

N° 06 179 A, Caroline Sophie Stéphanie Sorel, *nom d'usage* : Mazzoli, consultante, *nom commercial* : LM Formation, marina Taina, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 180 A, Christian Benoît Jacques Picard, consultant, lotissement Erima, n° 154, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 2 février 2006 ;

N° 06 181 A, Véronique Paufert, *nom d'usage* : Pasquie, couture pour dames en chambre, *nom commercial* : Casa Polynésie, Avera, 98735 Taputapuatea, *date de début d'activité* : 24 janvier 2006 ;

N° 06 182 A, Hugues Tuterarii Lucas, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Ent. Lucas, PK 35,500, côté montagne, 98705 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 15 mars 2006 ;

N° 06 183 A, Lazar Peni Ariiveheata, travaux en tous genres, *nom commercial* : Arii Services, PK 37,200, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 2 février 2006 ;

N° 06 184 A, Mathias Georges Parker, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Parker Travaux, Arutua, au village, 98761 Arutua, *date de début d'activité* : 15 mars 2006 ;

N° 06 26 C, SCI Teniupa, société civile immobilière au capital de 180 000 F CFP, Nunue, Bora Bora, BP 416, 98713 Papeete, *gérant associé* : Louis Wane, l'achat, la prise à bail et la location de tous immeubles bâtis ou non, *date de début d'activité* : 3 février 2006 ;

N° 06 41 B, Reva Pearl Création, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, 54, rue Paul-Gauguin, immeuble Ernest-Yune, Papeete, ou BP 50483, 98716 Pirae, *gérants associés* : Viri Michel Marie Yip et Rosan Eloi Myre, l'achat, le transit, le stockage, l'emménagement et l'exposition, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 42 B, EURL Atelier Graph'it, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, immeuble Te Matai, 3e étage, front de mer, côté montagne, BP 41738 Fare Tony, 98713 Papeete, *gérant* : Franck Precloux, l'architecture, *date de début d'activité* : 10 janvier 2006 ;

RCS Paris, Oranui Finance, société par actions simplifiées au capital de 100 000 F CFP, 5, rue Royale, 75008 Paris, le courtage en produits financiers et en assurances, conseil en gestion de patrimoine, lot n° 26, Vetea, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er mars 2006.

6 février 2006

N° 06 185 A, Francine Vainui Tevaa, *nom d'usage* : Parker, restaurant ouvrier, *nom commercial* : Turanga, 98761 Arutua, *date de début d'activité* : 17 février 2006 ;

N° 06 186 A, Teriivaea Tauaroa, jardinage, *nom commercial* : Teriivaea Jardinage, Titiro, résidence Paparoa, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 187 A, Yann Martin, travaux en tous genres, Taiohae, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 16 janvier 2006 ;

N° 06 188 A, Juliana Faafatua, *nom d'usage* : Tihoti, roulotte, PK 4,900, côté montagne, route Tavararo, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 06 189 A, Florine Chong, *nom d'usage* : Vidal, roulotte, *nom commercial* : Flo Hot Dogs, PK 3,200, côté mer, servitude Marcellac, derrière magasin Léaa, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 06 190 A, Karelle Barsinas, *nom d'usage* : Poia, cuisine à emporter, *nom commercial* : Home Din Service, PK 10,100, pointe Vénus, lotissement Homer-Fritch, n° 20, côté mer, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er avril 2006 ;

N° 06 44 B, SARL O'Poe, société à responsabilité limitée au capital de 300 000 F CFP, PK 25, côté mer, 98711 Paea, *gérants* : Philippe Le Tohic et Louise Frogier, l'importation, l'exportation et la commercialisation, *date de début d'activité* : 23 janvier 2006 ;

N° 06 45 B, SARL Fenua Presse Arue, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, centre commercial Carrefour Arue, ou BP 44414 Fare Tony, 98713 Papeete, *gérant associé* : Jean-Marc Honorat Castillo, l'achat, l'import, l'export, le négoce et la location, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 06 27 C, Nolane, société civile au capital de 200 000 F CFP, PK 10,800, servitude Tumahai 1, BP 61, 98717 Punaauia, *gérant* : John Shan Yan, l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, *date de début d'activité* : 16 janvier 2006 ;

N° 06 28 C, SCP SI. BER, société civile au capital de 2 000 000 F CFP, résidence Le lotus, lot n° 142, Punaauia, ou BP 9083, 98716 Pirae, *gérant* : Pierre Léonard Siu, le holding, *date de début d'activité* : 17 janvier 2006 ;

N° 06 29 C, Tehere, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, BP 61428, 98704 Faa'a, *associé gérant* : Daniel Franky Yu, la gestion du patrimoine immobilier, *date de début d'activité* : 6 février 2006 ;

N° 06 30 C, SCI Agadir, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, Punavai Nui, lot n° 149, 98718 Punaauia, *gérant associé* : Abdelkrim dit Karim Ahed, l'immobilier, *date de début d'activité* : 6 février 2006.

7 février 2006

N° 06 191 A, Heifara Maoni, lavage de voitures, *nom commercial* : Diadème Clean Car, Fautaua, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 192 A, Nestor Terai Ly, bijouterie, artisan bijoutier, PK 5,500, cité de l'Air, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 2 mars 2006 ;

N° 06 193 A, Achille Ah-You Léon, entrepreneur de bâtiment et électricien, *nom commercial* : Entreprise Léon, PK 6,800, côté mer, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er avril 2006 ;

N° 06 194 A, Alain Laille, importateur et négociant, supermarché Hamuta, PK 2, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 06 195 A, Yudine Mariterangi, véhicule de restauration, *nom commercial* : Roulotte Tuahu, parking de Mazda, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er avril 2006 ;

N° 06 196 A, Thierry Tchoung, pâtisserie et forain ambulancier, *nom commercial* : Chez Galette, PK 29,900, côté montagne, 98708 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 6 février 2006 ;

N° 06 46 B, SARL South Pacific Cruise Services, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, à l'angle de l'avenue Prince-Hinoi et du boulevard Pomare, 98713 Papeete, *associé unique gérant* : Marc Winston Collins, le comptoir de ventes à l'exportation, l'achat et la revente de marchandises et la fourniture de prestations de services, *date de début d'activité* : 12 janvier 2006 ;

N° 06 47 B, X-Trem, *nom commercial* : Video Club Mahina, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, 98709 Mahina, *gérant* : Philippe Cohen, la location de cassettes, de CD-ROM, de DVD et de films, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 06 48 B, Le Traiteur du Pacifique, *nom commercial* : Le Traiteur du Pacifique, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 20 000 F CFP, Fare Ute, quai des Thoniers, BP 62475, 98704 Faa'a, *gérant* : Marc Daguin, le service traiteur, la vente de plats dans la grande distribution et à domicile, *date de début d'activité* : 6 février 2006 ;

N° 06 31 C, SCI Rahiti Rava, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, résidence Mareva, lot n° 12, 98718 Punaauia, *gérante associée* : Eileen Ling, *nom d'usage* : Foug Sung, la construction d'une maison neuve, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 32 C, SCI Rai pic Rouge, société civile au capital de 200 000 F CFP, pic Rouge, BP 20868, 98713 Papeete, *cogérants* : Roger Yuan et Jean-Louis Roger Larrey, l'achat de tous biens meubles, d'objets mobiliers, de terrains et de propriétés foncières de toute nature, *date de début d'activité* : 18 octobre 2005 ;

N° 06 33 C, Société Heiarii, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, Raiatea, 98735 Uturoa, *gérants associés* : Moeani Mou Kam Tse, *nom d'usage* : Amaru et Randy Heiarii Amaru, l'acquisition de divers terrains, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006.

8 février 2006

N° 06 197 A, Jean-François Maurice Mezières, services divers, itinérant, *nom commercial* : JFM Services, PK 19,500, servitude Hoiore, n° 7, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 06 198 A, Euliette Maire Flohr, *nom d'usage* : Teatoea, négociante en compléments alimentaires et en produits divers, *nom commercial* : Tahiti Multi Ventes, PK 9,600, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 06 199 A, Cyril Camus, loueur en main-d'œuvre, *nom commercial* : CCS, PK 8,200, quartier Atipuhi, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 7 février 2006 ;

N° 06 34 C, Raihei Beach, société civile immobilière au capital de 170 000 F CFP, Temae, section de Teavaro, Moorea-Maiao, ou BP 60222, 98704 Faa'a, *gérant* : Francis Chung Tan, la propriété et la gestion de son patrimoine immobilier, *date de début d'activité* : 8 février 2006.

9 février 2006

N° 06 200 A, Martine Yola Teta, *nom d'usage* : Fassain, cuisine à emporter, Tahina, lot n° 7, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 16 janvier 2006 ;

N° 06 201 A, Anselme Teiki Piritua, couture à domicile, *nom commercial* : Teiki Créations, PK 37,500, côté montagne, 98712 Pajara, *date de début d'activité* : 8 février 2006 ;

N° 06 202 A, Walter Tanetui Jones, travaux en tous genres, Temae, PK 0,500, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 203 A, Nil Narii Chin, artisan, atelier relais de Vaiare, local A9 Baudu, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 6 février 2006 ;

N° 06 204 A, Lycia Rereata Bennett, marchande foraine, *nom commercial* : Vairirau, PK 48,200, côté mer, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 13 février 2006 ;

N° 06 205 A, Stéphane Marc Auguste Bourguignon, négociant alimentaire et importateur, *nom commercial* : Aux Délices du Terroir, PK 28, quartier Tiahura, Haapiti, côté mer, 98729 Haapiti, Moorea, *fondée de pouvoir* : Véronique Wodon, *nom d'usage* : Bourguignon, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 206 A, Yves Robert Daubin, négociant en véhicule automobile, *nom commercial* : Tahiti Dream Car, Tipaerui, au pic Vert, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 8 février 2006.

10 février 2006

N° 06 207 A, Myriam José Véronique Barrieu, *nom d'usage* : Langlois, négociante et importatrice, *nom commercial* : Case § Fare, immeuble Essor, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 06 208 A, Christophe Joseph Bouaziz, bureau de publicité, *nom commercial* : Advertis, PK 11,800, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 7 février 2006 ;

N° 06 209 A, Valérie Françoise Marie Chaumette, loueuse en main-d'œuvre et vacataire multiservice, lotissement Miri, immeuble Eeva, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 9 février 2006 ;

N° 06 210 A, Arsène Kahapotahi Hokahumano, vente de plats et pâtisseries à emporter, Taiohae, quartier Meau, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 211 A, Félix Ruma Taimana, travaux en tous genres, lotissement Teroma, n° 52, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 9 février 2006 ;

N° 06 212 A, Tama Teariki, travaux en tous genres (maçonnerie), *nom commercial* : Entreprise Tiore, rue Octave-Moreau, quartier Puea, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 9 février 2006 ;

N° 06 213 A, Tama Gabriel Tetoka, installation et maintenance photovoltaïques et thermiques solaires, Takume, Tuamotu, 98769 Makemo, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 06 214 A, Adorator Petero Tupana, greffeur de nacres, 98771 Manihi, Tuamotu, *date de début d'activité* : 9 février 2006 ;

N° 06 215 A, Garoro Heimata Turoa, *nom d'usage* : Tahua, artisan bijoutier et négociant, *nom commercial* : Ananohi Créations, Ahe, au secteur, 98771 Manihi, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 216 A, Mereta Jeannette Tairio, *nom d'usage* : Yap, pâtisserie commune et négociante de fruits et légumes, PK 2,600, Auae, quartier Haamoeura, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 9 février 2006 ;

N° 06 217 A, Maria Antonina Sucos, vente de services, marina Taina, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 9 février 2006 ;

N° 06 218 A, Bernard Teia Taata, transport de passagers, Taipivai, quartier Kahei, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 219 A, Gabriel Piha, installation et maintenance photovoltaïques et thermiques, Faie, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 06 220 A, Stéphane Chung, lavage manuel de voitures, servitude Caisson, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 9 février 2006 ;

N° 06 221 A, Christian Faatupuarii Faura, installation et maintenance photovoltaïques et thermiques solaires, BP 105, 98771 Manihi, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 06 49 B, Le Matira Beach Restaurant, société en nom collectif au capital de 200 000 F CFP, pointe de Matira, BP 31 Matira, 98730 Bora Bora, *gérants associés* : Sébastien Yves Corniau et Nicolas Falcoz, l'exploitation de fonds de commerce de restauration, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 50 B, SARL VBP, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Fare Ute, Vaiava, 98713 Papeete, *gérants associés* : Patrick Marcel Robert Volkmann et Marie Odile Jeanne Sager, *nom d'usage* : Volkmann, la visserie et la boulonnerie, *date de début d'activité* : 10 février 2006.

13 février 2006

N° 06 222 A, Précillia Anglesy, négociante, *nom commercial* : Prisc, rue Afarerii-Piti, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 10 février 2006 ;

N° 06 223 A, Manutahi Ariitai, travaux en tous genres, *nom commercial* : Kohai, PK 45, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 25 février 2006 ;

N° 06 224 A, Victorine Ching Kon Lin, *nom d'usage* : Flach, négociante et importatrice, *nom commercial* : Caviar Creator Tahiti, PK 9, côté montagne, lotissement Te Tavake, n° 24, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 10 février 2006 ;

N° 06 225 A, Neville Mairoto, transport de voyageurs par navette maritime, *nom commercial* : Tuputetai, au village, 98769 Makemo, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 226 A, Thierry Maihiti Le Loch, artisan en fabrication de rames, *nom commercial* : Kaiga Hoe, vallée de la Tuauru, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 10 février 2006 ;

RCS Paris, Atelie 3, société en nom collectif au capital de 2 000 €, 7, rue du Bois-de-Boulogne, 75116 Paris, *fondée de pouvoir* : Infisas, société par actions simplifiées, *représentants permanent* : Dick Bailey et Outremer France, société anonyme au capital de 76 224 €, *représentant permanents* : Philippe Souchier, l'acquisition d'immeuble à usage d'hôtel, Beachcomber, BP 6014, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er décembre 2005 ;

N° 06 52 B, Maeva Pacific Télécom, *nom commercial* : Maeva Pacific, société à responsabilité limitée au capital de 3 580 000 F CFP, PK 29,500, côté montagne, Papara, ou BP 44740, 98713 Papeete, *gérante* : Catherine Thomas, tous travaux d'installation, l'achat et la vente de matériels électrique et mécanique, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 53 B, Vairao Rava'ai, coopérative, mairie de Vairao, PK 9,800, côté montagne, 98725 Hiti'a O Te Ra, *président* : Adolphe Henri Teraiefa, rassembler tous les anciens et les jeunes marins professionnels, *date de début d'activité* : 13 février 2006.

14 février 2006

N° 06 227 A, Léonard Teikiahutoua Hokaupoko, taxi, location de véhicules, Taiohae, quartier Hoata, lotissement Kohuunui, n° 22, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 06 228 A, Kévin Honoura Holozet, démarcheur, Saint-Hilaire, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 13 février 2006 ;

N° 06 229 A, Reiri Nathalie Pihatae, cuisine à emporter, *nom commercial* : Ent. Reiri, PK 37,200, côté mer, derrière propriété Otčenasek, côté mer, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 13 février 2006 ;

N° 06 230 A, Tarita Branellec, importatrice et négociante, *nom commercial* : Hana Dama, PK 15,900, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 231 A, Yeurk Pierre François Heinrich, négociant de véhicules automobiles, *nom commercial* : Pacific Used Car, résidence Manutea, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 10 février 2006 ;

N° 06 232 A, Ariipaea Tinihau Charles Kilian, *nom commercial* : Royal Jardinage, lotissement Erima, Terua, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 13 février 2006 ;

N° 06 233 A, Catherine Tehonohitouamahueka Touatini, *nom d'usage* : Teremihi, vente de vêtements, Taiohae, quartier Taukua, côté montagne, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 54 B, Vision 2000 Taravao, *nom commercial* : Vision 2000 Taravao, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 0,750, Taravao, ou BP 4616, 98713 Papeete, *gérant* : Pierre Parrot, la vente d'instruments optique et photographique et prothèses auditives, *date de début d'activité* : 1er juin 2006 ;

N° 06 35 C, SCI Parrot, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, PK 0,750, Taravao, ou BP 4616, 98713 Papeete, *gérant* : Pierre Marie Raymond Parrot, l'immobilier, *date de début d'activité* : 1er juin 2006 ;

N° 06 36 C, Mape Nui, société civile au capital de 200 000 F CFP, PK 9,600, lotissement Le lotus, lot n° 234, 98718 SC, *gérant* : François Pierre Martin, le holding, *date de début d'activité* : 14 février 2006 ;

N° 06 37 C, Kenato II, société civile au capital de 200 000 F CFP, résidence Jay, 98709 Mahina, *gérant* : Fabrice Fabien René Baffou, le holding, *date de début d'activité* : 25 janvier 2006 ;

N° 06 38 C, Apa'ura, société civile au capital de 200 000 F CFP, Haapiti, Vaianae, PK 2,500, 98729 Moorea-Maiao, *gérante* : Léna Emeline Moeata Marchal, l'immobilier, *date de début d'activité* : 14 février 2006 ;

N° 06 39 C, SCI Aharoa, société civile au capital de 160 000 F CFP, Paopao, Moorea ou BP 42366, 98713 Papeete, *gérants* : Roland Gilles Taivini Teai et Daniel David Bouaziz, l'étude et la réalisation, *date de début d'activité* : 23 janvier 2006.

15 février 2006

N° 06 234 A, Frida Teura Fareea, négociante en alimentation générale, *nom commercial* : Magasin Teura, Niau, Tuamotu, 98763 Fakarava, *date de début d'activité* : 14 février 2006 ;

N° 06 235 A, Dorina Ariimata Revae, *nom d'usage* : AA, jardinage, *nom commercial* : AA Jardinage, Tahaa, Hipu, côté montagne, 98734 Tahaa, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 06 236 A, Angella Corinne Nere Taputuarai, transport en commun de plus de 20 passagers, Teroma, quartier Laughlin, côté montagne, 98704 Faa'a, création, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 237 A, Ruatahi Stevens Teriitau, poseur de menuiserie, *nom commercial* : Heivanui, lotissement Atima, n° 5, 98709 Mahina, création, *date de début d'activité* : 15 février 2006 ;

N° 06 238 A, Edithe Utia, *nom d'usage* : Barthelemy, couture en chambre et décoratrice à la main sur textile, *nom commercial* : Huiata Créations, PK 13, Maatea, côté montagne, 98728 Afareaitu, Moorea, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 06 239 A, Marius Natohetini Ohu, carreleur, *nom commercial* : Sea Carrelage, Erima, lot n° 214, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 14 février 2006 ;

N° 06 55 B, Reseaucom, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, boulevard Pomare, immeuble Gauguin, BP 40101, 98713 Papeete, *gérant associé* : Hoi Tun Lau, la vente d'équipements électroniques, informatiques et téléphoniques, *date de début d'activité* : 2 janvier 2006 ;

N° 06 56 B, Heitupuna, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, Vaipae, 98744 Ua Huka, *gérante non associée* : Gabrielle Teatiu, *nom d'usage* : Brown, la prise à bail, l'acquisition, la création et l'exploitation, *date de début d'activité* : 15 février 2006 ;

N° 06 40 C, Neau Noal III, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, Sainte-Amélie, 98713 Papeete, *gérant associé* : Albert Faussane, l'acquisition, la location et l'édification, *date de début d'activité* : 17 janvier 2006 ;

N° 06 41 C, Mimongo, société civile immobilière au capital de 160 000 F CFP, lot n° 104 du lotissement Mitirapa Plateau, 3e tranche, Toahotu, BP 8073, 98719 Hiti'a O Te Ra, *gérant* : Marc Thierry Viguier, la propriété et la gestion de son patrimoine immobilier, *date de début d'activité* : 15 février 2006 ;

N° 06 42 C, Filisan, société civile au capital de 6 000 F CFP, lotissement Mata Miti, lot n° 11, *gérant* : Philippe Emile Stora, l'immobilier, *date de début d'activité* : 15 février 2006 ;

N° 06 57 B, Fare Déco, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Le lotus, n° 65, côté montagne, Punaauia, *gérant* : Arnaud Lerebours, l'importation et le négoce, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006.

16 février 2006

N° 06 240 A, Juliana Roiti Tinomoe, *nom d'usage* : Yeon, négociante alimentaire et divers, *nom commercial* : Magasin Molly, PK 24,200, quartier Haaponi, côté montagne, 98708 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 06 241 A, Nadège Vaea Putoa, négociante, importatrice et masseuse, rue du Prince-Hinoi, immeuble Suard, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 15 mars 2006 ;

N° 06 242 A, Adelaïde Michel, négociante en textile, *nom commercial* : Magasin Tenini, Tuamotu, 98773 Nukutavake, *date de début d'activité* : 15 février 2006 ;

N° 06 243 A, John Lee Tham, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Ent. LT John Tehotu, Saint-Hilaire, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 06 244 A, Malika Errajafiallah, services divers, *nom commercial* : Malika Productions, PK 19,500, côté montagne, lotissement Seigneur, n° 2, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 245 A, Mathilde Avaemai, *nom d'usage* : Faatau, restaurant ouvrier, *nom commercial* : Chez Matira, PK 18, côté mer, servitude Avaemai, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 06 246 A, Esmeralda Alvarez, bûcheronne et jardinière, *nom commercial* : Maruatea Services, PK 20,400, résidence Fare Muti, côté mer, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 16 février 2006 ;

N° 06 247 A, Félix Marie Tirao, électricien, 98735 Taputapuataea, Opoa, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 06 248 A, Matthias Serge Jean-François Thuau, travaux en tous genres, *nom commercial* : Matt's Construction, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 06 249 A, Emmanuel Lazo, location de vidéos-cassettes, *nom commercial* : Vidéo Futur, Uturoa, quartier Tahina, lot n° 13, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 06 250 A, Freddy Munanui Pansi, taxi, servitude Tefautea, PK 11,200, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 15 février 2006 ;

N° 06 251 A, Tofaea Teroatea, *nom d'usage* : Krause, négociante en produits divers et marchand forain, *nom commercial* : Fun Market, Avera, côté mer, 98735 Taputapuataea, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 06 43 C, Love Here Pearl, société civile au capital de 200 000 F CFP, Tahaa, BP 50915, 98716 Pirae, *gérante* : Adrienne Aiho, *nom d'usage* : Levrat, la perliculture, *date de début d'activité* : 1er février 2006.

17 février 2006

N° 06 58 B, Te Motu, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, Taahuaia, Mataura, BP 21, 98754 Tubuai, *gérante* : Joséphine Tumarae, la restauration, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 59 B, Institut de Beauté Aura, société en nom collectif au capital de 5 004 000 F CFP, rue Paul-Gauguin, 98713 Papeete, *gérants* : Hortense Bergey, *nom d'usage* : Failloux et David Failloux, salon de coiffure, d'esthétique et vente au détail de tous articles se rapportant à ces activités et tous accessoires de mode, *date de début d'activité* : 16 décembre 2005 ;

N° 06 60 B, Bora Bora Submarine, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, Nunue, BP 513, 98730 Bora Bora, *gérant* : Jacques Marques, l'achat, la vente et la location de navires de surface et de sous-marins pour la plaisance ainsi que de matériels d'accastillage et de plongée, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 44 C, Ariihau, société civile au capital de 200 000 F CFP, PK 22,500, 98711 Paea, *gérants* : Georges Sanford, l'achat, la prise à bail, la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 252 A, Jean Yves Tumatanui Teiva, roulotte, parking complexe sportif de Arue, côté mer, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 15 mars 2006 ;

N° 06 253 A, Dolores Mout Ham, négociante en lingerie et autres produits, *nom commercial* : L'Îlot Trésors, résidence Tiaia, Maharepa, PK 2,700, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 06 254 A, Pascal Thomas Mietlicki, mécanographie et informatique, *nom commercial* : Fenua Info, résidence Oviri, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 16 février 2006 ;

N° 06 255 A, Sarah Hina Ly Wa Ut, négociante alimentaire, *nom commercial* : Magasin Hina Iti, Mahu, 98754 Tubuai, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 256 A, Edna Mahuta, artisane, Hamuta, lot n° 34, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 27 février 2006.

20 février 2006

N° 06 257 A, Rémi François Pierre Mazurek, dépannage informatique, Pamatai, quartier Rapanui, n° 12, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 06 258 A, Juanita Gladys Labbey, *nom d'usage* : Poirier, artisane en textile, *nom commercial* : Hanaiti Créations, PK 10,800, côté montagne, résidence Fanao Matatia, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 20 février 2006 ;

N° 06 259 A, Franck Faniu, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Faniu, PK 12,800, côté mer, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 20 février 2006 ;

N° 06 260 A, Adrien Matai Dubois, électricien, *nom commercial* : ADS Adrien Dubois Services, PK 37,500, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 20 février 2006 ;

N° 06 261 A, Eric Thierry Lucien Crebois Perdriau, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Creps Entreprise, PK 38,100, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 20 février 2006 ;

N° 06 262 A, Sonia Maeva Jeanne Baron, *nom d'usage* : Pinto, négociante en accessoires de mode, *nom commercial* : Iaorana Fantaisie, résidence Tevahe, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 263 A, Simone Rauna Timo, *nom d'usage* : Teriitehau, cuisine à emporter, pâtisserie, marchande ambulante et foraine, *nom commercial* : Albertine, 98769 Makemo, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 45 C, SCI Manava Iti, société civile immobilière au capital de 180 000 F CFP, Pamatai, résidence The Palms, BP 3929 Papeete, 98704 Faa'a, *gérants* : Pascal Jean-Marie Laporte et Gilbert Chinbg, l'immobilier, *date de début d'activité* : 20 février 2006 ;

N° 06 46 C, SCI Tekohu, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, quartier Bonno, BP 14594, 98701 Arue, *gérant* : Germain Tekohu Gendron, la gestion du patrimoine immobilier, *date de début d'activité* : 23 janvier 2006 ;

N° 06 61 B, JRD, *sigle* : JRD, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, lotissement Baccino, PK 10,500, côté montagne, Mahina, ou BP 140266, 98701 Arue, *gérant* : Régis Martial Dautremont, la réalisation de prestations de services dans les domaines de secrétariat, de gestion, de comptabilité et de toutes tâches administratives, *date de début d'activité* : 17 février 2006 ;

N° 06 62 B, Media Discount, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, domaine Atima, n° 35, 98709 Mahina, *gérant* : Stéphane Banasiak, la vente digitale de vidéodisques, *date de début d'activité* : 23 janvier 2006 ;

N° 06 63 B, Teavaihiiti, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, route du Plateau, BP 70226 Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *gérante* : Lise Vaiana Itchner Dubus, la roulotte, *date de début d'activité* : 31 mai 2006 ;

N° 06 64 B, L'Office de l'Immobilier Polynésien, *sigle* : SARL OIP, *nom commercial* : Office de l'Immobilier Polynésien, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Outumaoro, Punaauia, BP 20362, 98713 Papeete, *gérant* : Laurent Devemy, toutes transactions sur immeubles et fonds de commerce, *date de début d'activité* : 8 février 2006 ;

N° 06 47 C, Tere Hau, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, route de RFO, Pamatai, BP 60088, 98704 Faa'a, *gérants* : Joseph Laine et Michèle Lahault Laine, l'acquisition ou la prise à bail, la mise en valeur, la location de tous immeubles situés en Polynésie française et en France métropolitaine, ainsi que la prise de participation dans toutes sociétés, *date de début d'activité* : 1er mars 2006.

21 février 2006 *

N° 06 264 A, Gilbert Bernard Tiatia, soudeur, *nom commercial* : Tiatia, PK 51,800, côté montagne, Teva I Uta, 98727 Papeari, *date de début d'activité* : 9 février 2006 ;

N° 06 265 A, Rai Taimoe Temahahe, couture en chambre, PK 3,500, lotissement n° 152, résidence Mitirapa, BP 8026, Hitia'a O Te Ra, 98724 Toahotu, *date de début d'activité* : 15 février 2006 ;

N° 06 266 A, Kefa Tangana Tchong, promenade en mer, *nom commercial* : Maono Tours, Faanui, côté mer, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 2 avril 2006 ;

N° 06 267 A, Mataae Alexandre Rangimakea, nettoyage et entretien, *nom commercial* : Alexandre Nettoyage, Tautira, Taiaarapu-Est, Hitia'a O Te Ra, 98722 Tautira, *date de début d'activité* : 20 février 2006 ;

N° 06 268 A, Moana Mike Manarani, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Raiarii, Heiri, lot n° 9, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er juin 2006 ;

N° 06 269 A, Daniel Haoatai, travaux du bâtiment publics ou privés, PK 4,500, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98724 Toahotu, *date de début d'activité* : 15 février 2006 ;

N° 06 270 A, Joseph Teaveura Auch, artisan en produits d'artisanat local, *nom commercial* : JO Créations, PK 6,500, quartier Timi, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 9 février 2006 ;

N° 06 271 A, Rava Annette Ariimoehau, artisane en gravure et peinture sur nacre, *nom commercial* : Heiariki, PK 22,800, lotissement Vaiterupe, logement n° 3, BP 10942, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 20 février 2006 ;

N° 06 272 A, Catherine Vonghes, *nom d'usage* : Laux, commerce de prêt-à-porter, de tissus, d'accessoires de mode et d'articles divers, PK 12,500, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 65 B, Aquanet, société à responsabilité limitée au capital de 11 950 000 F CFP, servitude Boubée, BP 14398, 98701 Arue, *gérant* : Christophe Plee, le nettoyage industriel, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006.

22 février 2006

N° 06 273 A, Sonia Catherine Marcelline Maire Villierme, *nom d'usage* : Poroï, consultante en relation d'aide, PK 25,900, côté mer, Haapiti, Moorea, 98729 Papetoai, *date de début d'activité* : 21 février 2006 ;

N° 06 274 A, Alfred Urarii, jardinier, *nom commercial* : Heiva Jardinage, PK 22,500, route des Trois cascades, Hitia'a O Te Ra, 98708 Tiarei, *date de début d'activité* : 27 février 2006 ;

N° 06 275 A, Stevens Tuteirihia, coursier livreur, *nom commercial* : Coursier des Iles, Taunoa, à côté de l'école Saint-Paul, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 06 276 A, Camille Shan, transport de marchandises, Atuona, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 06 277 A, Carine Valérie Rosello, services divers et itinérante (manipulation de radiologie), PK 1,200, quartier Tepua, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 16 janvier 2006 ;

N° 06 278 A, Sophie Marie Denise Martin, services divers, Paopao, Moorea, PK 7,835, 98729 Papetoai, *date de début d'activité* : 14 février 2006 ;

N° 06 279 A, Roroura Moerani Makiroto-Piritua, négociante en navires, *nom commercial* : Tifai Boat, PK 20,300, Vaianae, côté montagne, Haapiti, Moorea, 98729 Papetoai, *date de début d'activité* : 21 février 2006 ;

N° 06 280 A, Messler Taro Hiro, travaux de constructions (maisons individuelles), *nom commercial* : Entreprise Messler, PK 4,800, quartier Hiro, côté mer, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er avril 2006 ;

N° 06 281 A, Pierre Godquin, infographiste, *nom commercial* : 3 X Rien. Com, Vaiare, PK 4,500, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 20 février 2006 ;

N° 06 282 A, Moana Maxime Ciantar, mécanicien et réparateur, *nom commercial* : MGM, Atuona, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 06 283 A, Pierre Léopold Jacques Bocquet, conseil en gestion d'entreprises et ressources humaines, PK 10,500, pointe Vénus, quartier Pugibet, côté mer, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 06 284 A, Sheldon Vainui Garbutt, roulotte rôtissoire, PK 11,400, côté mer, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 06 285 A, Lindia Bonno, *nom d'usage* : Manea, pâtisserie ambulante et cuisine à emporter, Vaitahu, 98743 Tahuata, *date de début d'activité* : 1er février 2006.

23 février 2006

N° 06 286 A, Charlene Matainu Ariihohoa, cuisine à emporter et marchande ambulante, Tiva, Tahaa, 98734 Haamene, *date de début d'activité* : 16 janvier 2006 ;

N° 06 287 A, Evrard Vincent Torea Siao Chaussoy, bureau de publicité, *nom commercial* : X Press, quartier Tepua, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 06 288 A, Corinne Labrunie, loueuse en main-d'œuvre, quartier Tepua, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 289 A, Françoise Dorcas Lenoble, véhicule de restauration, *nom commercial* : Roulotte Kaula, Raiatea, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 27 janvier 2006 ;

N° 06 290 A, Albert Atera Manea, excursions en montagne (randonnée pédestre), *nom commercial* : Manea Rando, Avera, quartier Paipai, Taputapuataea, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 291 A, Mike Virau Neagle, infographiste, *nom commercial* : Tikit 2 Ride, cité Grand, résidence Mozelle, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 06 292 A, Marcel Sanne, menuiserie, Raiatea, Vaitaporo, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 48 C, Bora Eco Fish, société civile au capital de 200 000 F CFP, Faanui, 98730 Bora Bora, BP 418 Vaitape, la pêche, l'aquaculture et toutes opérations financières, *gérant* : Pascal Chevalier, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 66 B, Mana Ura, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, Poutoru, Tahaa, 98734 Haamene, *gérante* : Laïza Tereopa, la création, l'acquisition de domaine foncier pour créer une structure hôtelière ou tout autre activité annexe, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005.

24 février 2006

N° 06 293 A, Miriama Chang, *nom d'usage* : Papai, tous travaux de secrétariat, *nom commercial* : MC Profes', résidence Vahoata, PK 42,800, côté montagne, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 24 février 2006 ;

N° 06 294 A, Heiri Teritetoofa, plats à emporter, PK 22,500, côté mer, 98729 Papetoai, Moorea, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 06 295 A, Karine Michèle Alain Rouge, *nom d'usage* : Badia, artisane, PK 18,200, côté montagne, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 23 février 2006 ;

N° 06 296 A, Terehau Christophe Llaona, fabrication d'huiles végétales et monoi, *nom commercial* : Hau Purutu, route dorsale de la route du Plateau, Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 06 297 A, Steven Paul Lao, négociant en plantes et divers, *nom commercial* : SL Bonsai, lotissement Super Mahina, lot 80 C, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 24 février 2006 ;

N° 06 298 A, Simion Hamblin, électricien, quartier Aoma, Hitia'a O Te Ra, 98724 Toahotu, *date de début d'activité* : 27 février 2006 ;

N° 06 299 A, Merlyna Christiane Potiniarii Mai, services divers, PK 16,500, côté montagne, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 06 300 A, Ayou Wong, *nom d'usage* : Sabatier, marchand forain (en glace), PK 49,500, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98720 Faaone, *date de début d'activité* : 23 février 2006 ;

N° 06 301 A, Eric Benjamin Teva Tuahivaatetonohiti, services divers, PK 20, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 06 67 B, Société d'Aménagement Mixte de Grands Travaux, *nom commercial* : SAMGT, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Tipaerui, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Georgy Hellouin et Gérard Emile Malet, l'importation, l'exportation, la vente en gros ou en détail de matériaux de construction, la construction de bâtiments, l'exploitation de carrières, le dynamitage, tous travaux maritimes, *date de début d'activité* : 3 novembre 2005 ;

N° 06 68 B, Pension de la Plage, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 000 F CFP, PK 15,400, côté montagne, 98717 Punaauia Cedex, *gérants* : Vincent Henri Moreels et Anne-Marie Noiro Moreels, la propriété, l'exploitation, la prise à bail ou la mise en gérance de tous fonds de commerce d'hôtellerie ou de pension de famille. La vente et la distribution de tous produits de restauration, *date de début d'activité* : 3 février 2006 ;

N° 06 49 C, Hibiscus, société civile au capital de 200 000 F CFP, Mahina ou BP 14373, 98701 Arue, *gérant* : Bernard Gilbert Hug, en Polynésie française, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis, *date de début d'activité* : 24 février 2006 ;

N° 06 50 C, SCI Mou-Kong, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, PK 3,600, côté montagne, BP 140407, 98701 Arue, *gérants* : Jerry et Jessie Raina Kong, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis, *date de début d'activité* : 6 février 2006 ;

N° 06 51 C, Société civile immobilière Veintiuno, par abréviation SCI Veintiuno au capital de 100 000 F CFP, 42, rue Paul-Gauguin, 98713 Papeete Cedex, *gérants* : Angéla Galvan Gutierrez et Stanley Vota, l'acquisition, la propriété et l'administration de tous biens meubles et immeubles, et objets mobiliers, *date de début d'activité* : 27 février 2006 ;

N° 06 302 A, Gilles Bert, artisan, *nom commercial* : Art Marquises, PK 2,800, côté mer, route de Toahotu, Hitia'a O Te Ra, 98724 Toahotu, *date de début d'activité* : 24 février 2006 ;

N° 06 303 A, Alain Pascal Brochet, négociant en bijouterie, *nom commercial* : Alain Brochet, lotissement Super Mahina, lot n° 100A, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 24 février 2006 ;

N° 06 304 A, Ah Fou Chougues, négociant alimentaire et produits divers, *nom commercial* : Chez Ah Fou, au village, Rangiroa, 98778 Tikehau, *date de début d'activité* : 2 mai 2006 ;

N° 06 305 A, Tavae Etetiera Haeretahaa Clark-Tefau, travaux de terrassement, Niau, Tuamotu, 98763 Fakarava, *date de début d'activité* : 1er mars 2006.

27 février 2006

N° 06 306 A, Klaus Peter Dittko, réparation de matériels informatiques, bureautiques et électroménagers, installation et maintenance, *nom commercial* : Neutroc Services, route de Houmi-Taipivai côté mer, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 20 février 2006 ;

N° 06 307 A, Bélinda Moeani Thérèse Hart, artisane, *nom commercial* : Moea Créations, Taunua, quartier Hart, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 24 février 2006 ;

N° 06 308 A, Steve Marama Kuo, masseur itinérant, lotissement Hitiura, n° 27, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 27 février 2006 ;

N° 06 309 A, Susan Mere Naehu, *nom d'usage* : Pimati, snack restaurant, *nom commercial* : Chez Susan, au village, 98781 Takarua, *date de début d'activité* : 2 juillet 2006 ;

N° 06 310 A, Tarita Teihotu, confection de bouquets de fleurs (fleuriste), marché de Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 24 février 2006 ;

N° 06 311 A, Tamatoa Yue Kong Aloe, cuisine à emporter, PK 5, Maharepa, côté mer, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 21 février 2006 ;

N° 06 312 A, Mariana Tehuei Taio Tekurio, *nom d'usage* : Mairoto, cuisine à emporter, pâtisserie, artisane, *nom commercial* : A Tapiri Mai, au village, 98763 Fakarava, *date de début d'activité* : 20 février 2006 ;

N° 06 69 B, Société Vaitiare, *nom commercial* : Vaitiare, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Hakahau, Marquises, BP 43, 98745 Ua Pou, la boulangerie, l'alimentation et le snack, *gérant* : Thierry Meunier, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 06 70 B, The Sunset, société à responsabilité limitée au capital de 204 000 F CFP, avenue du Prince-Hinoi, BP 21804 Papeete, 98713 Papeete Cedex, l'acquisition d'un terrain, la construction et l'aménagement, la vente et la location d'un ensemble immobilier en copropriété verticale, *gérant* : Tino Jean-Baptiste U, *date de début d'activité* : 7 décembre 2005 ;

N° 06 71 B, SARL Stock PPH, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Hakahau, Marquises, 98745 Ua Pou, le bâtiment et la construction, *gérant* : Michel Kohumoetini, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 06 72 B, SARL Kohu Pahuri, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Hakahau, Marquises, 98745 Ua Pou, l'alimentation, *gérant* : Julien Pahuri, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 06 52 C, société civile au capital de 102 000 F CFP, Arutua, Tuamotu, 98781 Takarua, *gérante* : Angéline Tauatohetia Bonno, *date de début d'activité* : 27 février 2006.

28 février 2006

N° 06 313 A, Itarana Kekela, femme de ménage et services ménagers, BP 132, vallée de Kahahau, Ua Pou, îles Marquises, *date de début d'activité* : 20 janvier 2005 ;

N° 06 314 A, Geoffrey Rereata Teheura, pâtisserie commune, *nom commercial* : Pâtisserie Raihiti, PK 39, côté montagne, quartier Tehaamatai, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 06 315 A, Hirohiti Tipuu, plats à emporter et marchand forain, PK 13,400, servitude Robert-Teissier, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er avril 2006 ;

N° 06 316 A, Maria Rosa Vainetti Tetua, *nom d'usage* : Tetumu, confection et vente de firifiri, *nom commercial* : Chez Tataio, Tuamotu, 98771 Manihi, *date de début d'activité* : 26 février 2006 ;

N° 06 317 A, Vatea Tehuritaua, artisan, PK 14,200, lotissement Vaiopu, lot n° 13, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er juin 2006 ;

N° 06 318 A, Cédric François, mécanicien et réparateur, *nom commercial* : Garage François, Fare, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 06 319 A, Romain Alexis Labrande, infographiste, 22, cité de l'Air, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 27 février 2006 ;

N° 06 320 A, Hokona Miti, travaux de construction, *nom commercial* : Oneroa Constructions, Vairaatea, Tuamotu, 98773 Nukutavake, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 06 321 A, Alain Tang, dépannage informatique, *nom commercial* : PC Plus, lotissement Taapuna, lot n° 88, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 06 73 B, Anapa, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, PK 28,500, côté mer, Haapiti, Moorea, 98729 Papetoai, *gérants* : Tematahuira Patrice Pater et Stéphanie Danièle Lerda Pater, toutes activités à caractère touristique, *date de début d'activité* : 28 février 2006 ;

N° 06 53 C, Hyphen, société civile au capital de 200 000 F CFP, résidence Le lotus, lot A 2, Punaauia, ou BP 219 Papeete, 98713 Papeete Cedex, *gérants* : Yvonne dite Simone Vongeat Lausun, Louis dit Charles et Gilles Lansun, l'achat, la prise à bail, la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toutes natures, *date de début d'activité* : 28 février 2006 ;

N° 06 54 C, SCI Noval, société civile au capital de 200 000 F CFP, résidence Tahiri, 98718 Punaauia, *gérante* : Valérie Marie-France Nanglard-Marchetti, l'immobilier, *date de début d'activité* : 9 février 2006.

MODIFICATIONS

13 janvier 2006

N° 00 127 B du 15 mai 2000, SNC Mao et CIE, société en nom collectif, modification autre, *date d'effet* : 23 novembre 2005 ;

N° 04 129 B du 5 mai 2004, SPI Infra (Société Provençale d'Infrastructures), société anonyme, modification autre, *date d'effet* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 252 C du 15 septembre 2005, Tahiti Tiapati Bellevue, société civile immobilière, augmentation du capital, *date d'effet* : 28 décembre 2005.

17 janvier 2006

N° 05 120 B du 26 avril 2005, Au Piment Rouge, société à responsabilité limitée, modification société commerciale suite acquisition de fonds, *date d'effet* : 23 décembre 2005.

18 janvier 2006

N° 05 174 C du 7 juillet 2005, Api Marara, société civile, inscription modificative, *date d'effet* : 22 décembre 2005.

20 janvier 2006

N° 96 155 B du 17 septembre 1996, La Plantation, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 30 décembre 2005 ;

N° 99 12 B du 21 janvier 1999, SNC SHTI, société en nom collectif, modification autre, *date d'effet* : 19 décembre 2005 ;

N° 05 9 C du 7 janvier 2005, SCI Teva Nui, société civile, modification autre, *date d'effet* : 8 septembre 2005 ;

N° 05 169 C du 28 juin 2005, Marava Nui, société civile, modification autre, *date d'effet* : 21 décembre 2005 ;

N° 05 52 C, SCI Apia Nui, société civile, modification autre, *date d'effet* : 8 septembre 2005.

23 janvier 2006

N° 05 772 A du 19 mai 2005, Rodolphe Tuhou Raoulx, adjonction d'activité, *date d'effet* : 25 janvier 2006 ;

N° 06 68 A, Christelle Napolitano, modification autre, *date d'effet* : 20 janvier 2006.

24 janvier 2006

N° 05 355 C du 23 décembre 2005, Avenui, société civile, modification autre, *date d'effet* : 21 décembre 2005 ;

N° 05 354 C du 23 décembre 2005, Poetinui, société civile, modification autre, *date d'effet* : 21 décembre 2005.

26 janvier 2006

N° 05 1558 A du 5 octobre 2005, Laura Nicolas Y Garcia, *nom d'usage* : Poch, modification autre, *date d'effet* : 6 janvier 2006.

27 janvier 2006

N° 05 1793 A du 21 novembre 2005, Manea Valérie Anne-Marie Alice Tixier, *nom d'usage* : Chalons, modification autre, *date d'effet* : 1er décembre 2005.

N° 06 39 A du 11 janvier 2006, Heiata Lucien Taufa, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 1er février 2006 ;

N° 05 1646 A du 21 octobre 2005, Gwendoline Raimareva Bonnefin, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 21 octobre 2005.

30 janvier 2006

N° 05 708 A du 4 mai 2005, Yves Tetaitu Conroy, adoption d'une enseigne, *date d'effet* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1216 A du 5 août 2005, Allain Maheanuu Robson, adjonction d'activité, *date d'effet* : 27 janvier 2006.

1er février 2006

N° 05 1894 A du 8 décembre 2005, Laurence Anne Nguyen, acquisition d'un fonds, *date d'effet* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 616 A du 21 avril 2005, René Roland Ah Tchoy, adjonction d'activité, *date d'effet* : 1er mars 2006 ;

N° 05 1432 A du 16 septembre 2005, Maeva Paulette Colombani, adjonction d'activité, *date d'effet* : 23 janvier 2006 ;

N° 05 1105 A du 13 juillet 2005, Laurent Jacques Maurice Le Bozec, modification de l'enseigne, *date d'effet* : 31 janvier 2006 ;

N° 05 1001 A du 22 juin 2005, Matega Bernadette Mohau, modification autre, *date d'effet* : 31 janvier 2006 ;

N° 05 1177 A du 28 juillet 2005, Barbara Ilona Van Amerongen, modification autre, *date d'effet* : 1er mars 2006 ;

N° 05 902 A du 10 juin 2005, Béatrice Tihoni, adjonction d'activité, *date d'effet* : 25 janvier 2006 ;

N° 05 1484 A du 23 septembre 2005, Camilla Lucie Tunutu, *nom d'usage* : Mapuhi, modification autre, *date d'effet* : 31 janvier 2006.

6 février 2006

N° 05 926 A du 9 juin 2005, Olivier Laurent Hantzen, adoption d'une enseigne, *date d'effet* : 3 février 2006.

7 février 2006

N° 06 136 A du 27 janvier 2006, Gilles Michel Marcel Legendre, adoption d'une enseigne, *date d'effet* : 1er février 2006.

8 février 2006

N° 05 1956 A du 21 décembre 2005, Jean Sébastien Ober, modification autre, *date d'effet* : 7 février 2006 ;

N° 05 772 A du 19 mai 2005, Rodolphe Tuhou Raoulx, ouverture d'un établissement secondaire dans le ressort, *date d'effet* : 13 février 2006 ;

N° 05 1080 A du 7 juillet 2005, Jeanne d'Arc Fakaori Tekeu Carbayol, *nom d'usage* : Ma'a, modification autre, *date d'effet* : 7 février 2006.

9 février 2006

N° 05 1820 A du 23 novembre 2005, Jean-Yves Matahi Tauru, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 23 novembre 2005 ;

N° 06 71 A, Maurice Louis Ferdinand Farcy, changement d'adresse, *date d'effet* : 2 février 2006.

10 février 2006

N° 05 320 B du 16 novembre 2005, SARL Brioches et Compagnie, société à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 3 février 2006.

13 février 2006

N° 06 126 A du 26 janvier 2006, Liliane Laine, *nom d'usage* : Mutlu, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 10 février 2006.

14 février 2006

N° 05 412 A du 10 mars 2005, Jean-Marc Nicolini, modification autre, *date d'effet* : 15 février 2006 ;

N° 05 1948 A du 20 décembre 2005, Thérèse Jones, adjonction d'activité, *date d'effet* : 13 février 2006 ;

N° 05 754 A du 13 mai 2005, Patrick René Jacques Bretault, adjonction d'activité, *date d'effet* : 8 février 2006 ;

N° 05 287 B du 10 octobre 2005, Société d'Etudes de Développement, de Réalisations Polynésiennes en abrégé, SEDREP, société à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 8 février 2006.

15 février 2006

N° 05 1281 A du 19 août 2005, Marcelle Claire Osso, *nom d'usage* : Gaudu, adjonction d'activité, *date d'effet* : 14 février 2006 ;

N° 05 359 C du 27 décembre 2005, Hinarehi Hoe, société civile, modification de société civile avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 14 février 2006.

16 février 2006

N° 05 1284 A du 19 août 2005, Amota Viriamu, adjonction d'activité, *date d'effet* : 15 février 2006 ;

N° 05 17 C du 11 janvier 2005, Pilou, société civile, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF, *date d'effet* : 10 janvier 2006.

20 février 2006

N° 05 420 A du 10 mars 2005, Hinano Dorina Tunoa, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 31 décembre 2005.

N° 05 956 A du 15 juin 2005, Steve Tefana Vaiarii Aicardo, adjonction d'activité, *date d'effet* : 24 janvier 2006 ;

N° 06 5 B du 6 janvier 2006, Swire Shipping Agencies, société par actions simplifiées, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 16 février 2006 ;

N° 06 29 B du 25 janvier 2006, SNC Art JO § CO, société en nom collectif, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 29 novembre 2005.

21 février 2006

N° 05 1193 A du 2 août 2005, Tsi Mamanga Raveloson, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 28 février 2006 ;

N° 05 1619 A du 18 octobre 2005, Anne-Laure Dinspel, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er février 2006 ;

N° 05 1258 A du 16 août 2005, Linda Maltere, *nom d'usage* : Tahiaata, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 17 novembre 2005 ;

N° 06 189 A du 6 février 2006, Florine Chong, *nom d'usage* : Vidal, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 20 février 2006 ;

N° 05 229 B du 18 août 2005, Le d'Urville, société à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 13 février 2006 ;

N° 05 243 A du 31 août 2005, SARL System Tek, société à responsabilité limitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 1er février 2006.

22 février 2006

N° 05 299 A du 23 février 2005, Maire Teihotaata, *nom d'usage* : Laroche, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 27 octobre 2005 ;

N° 05 1912 A du 13 décembre 2005, Jacky Teagai, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er février 2006 ;

N° 05 1870 A du 1er décembre 2005, Mathieu Fleury, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 21 février 2006 ;

N° 05 914 A du 10 juin 2005, Robert Barraja, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 20 février 2006.

23 février 2006

N° 05 252 A, Dolly Caro, *nom d'usage* : Dittko, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 25 février 2006 ;

N° 05 855 A du 1er juin 2005, Joseph Kavee, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 15 février 2006.

24 février 2006

N° 05 872 A du 3 juin 2005, Hubert Clot, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er février 2006 ;

N° 05 1411 A du 13 septembre 2005, Kataka Huateki, *nom d'usage* : Le Berre, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 23 février 2006 ;

N° 06 178 A du 3 février 2006, Viritua Taraufau, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 21 février 2006.

27 février 2006

N° 05 1501 A du 27 septembre 2005, Jean-François Stoskoff, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 24 février 2006.

28 février 2006

N° 05 766 A du 18 mai 2005, Eugène Paofai, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er mars 2006.

RADIATIONS

1er juillet 2005

N° 05 764 A du 18 mai 2005, Eliane Agnès Escolastica Garganta, PK 39,200, côté mer, 98712 Pajara.

30 septembre 2005

N° 05 1004 du 23 juin 2005, Léontine Tiare Heimiti Tiaihau, Afareaitu, Moorea.

N° 05 345 A du 2 mars 2005, Davina Maraa Mahatia, Avatoru, côté mer, 98776 Rangiroa.

21 novembre 2005

N° 05 1779 A du 21 novembre 2005, Moeava Tyrone Tetahio, lotissement Aute II, n° 14, côté montagne, 98716 Pirae.

14 décembre 2005

N° 9538 A, Teotitiura Catherine Tupuai, BP 1784 Papeete, date de cessation d'activité : 13 décembre 2005.

31 décembre 2005

N° 05 945 A du 14 juin 2005, Natea Odile Montillier, Tipaerui, pic Rouge, 98713 Papeete cedex.

N° 05 660 A du 27 avril 2005, Franck René Lucien Vaxelaire-Fleurence, à bord de son navire le Petit Bringueur, à la marina Taina de Punaauia, 98718 Punaauia.

20 janvier 2006

N° 05 223 B du 16 août 2005, Tiare Location 2005-01, société en nom collectif, rue Monseigneur Tepano-Jaussen, immeuble Ateivi, BP 608, 98713 Papeete, date de cessation d'activité : 8 novembre 2005.

23 janvier 2006

N° 05 1338 A du 1er septembre 2005, Laurent Rubio, route de Fare Rau Ape, côté montagne, 98716 Pirae, date de cessation d'activité : 20 janvier 2006.

25 janvier 2006

N° 05 1397 A du 12 septembre 2005, Dany Jean François Tondie, PK 19, quartier Papehuc, côté montagne, 98711 Paea, date de cessation d'activité : 24 janvier 2006.

26 janvier 2006

N° 05 1552 A du 5 octobre 2005, Clarisse Elizabeth Malsert, côté montagne, 98735 Uturoa, date de cessation d'activité : 10 janvier 2006.

27 janvier 2006

N° 05 1291 A du 24 août 2005, Tematakaurika Teanau Rapake Meitai, nom d'usage : Chong Mook, Tuamotu, 98767 Hao, date de cessation d'activité : 31 janvier 2006 ;

N° 05 1761 A du 16 novembre 2005, Fabien Poitevineau, Tatakoto, Tuamotu, date de cessation d'activité : 26 décembre 2005 ;

N° 05 634 A du 25 avril 2005, Teetu Tini, nom d'usage : Tetuaiteroi, Mataiea, PK 45,300, 98726 Teva I Uta, date de cessation d'activité : 25 janvier 2006.

30 janvier 2006

N° 05 1289 A du 23 août 2005, Inara Iotua, Heiri, lot n° 92, côté montagne, 98704 Faa'a, date de cessation d'activité : 31 décembre 2005 ;

N° 05 1560 A du 6 octobre 2005, Coralie Diane Angéline Florian, Mamao, servitude Deflesselle, 98713 Papeete, date de cessation d'activité : 27 janvier 2006.

31 janvier 2006

N° 05 922 A du 9 juin 2005, Jacques Teavemirirani Sandford, BP 12738, 98712 Pajara, date de cessation d'activité : 30 janvier 2006 ;

N° 05 1399 A du 12 septembre 2005, Poeiti France Moeana Puahio, Parea, côté montagne, 98731 Huahine, date de cessation d'activité : 25 janvier 2006 ;

N° 05 1783 A du 21 novembre 2005, Lucie Lo Sam Kieou, nom d'usage : Devarenne, quartier Tepua, côté montagne, 98735 Uturoa, date de cessation d'activité : 23 janvier 2006.

1er février 2006

N° 05 1765 A du 16 novembre 2005, Henri Gazeau, Saint-Hilaire, 98704 Faa'a, date de cessation d'activité : 15 novembre 2005 ;

N° 05 1659 A du 27 octobre 2005, Marie-Jeanne Roti Putoa, nom d'usage : Marcillac, lotissement Fareroi, lot A 4, côté montagne, 98709 Mahina, date de cessation d'activité : 31 janvier 2006 ;

N° 05 1940 A du 19 décembre 2005, Christelle Marie Martine Sempe, nom d'usage : Hurtrel, Nunue, 98730 Bora Bora, date de cessation d'activité : 30 décembre 2005.

2 février 2006

N° 05 1814 A du 22 novembre 2005, Maire Lina Arnaud, nom d'usage : Peretia, PK 35,500, terre Moana-Toofa, 98712 Pajara, date de cessation d'activité : 1er février 2006 ;

N° 05 1917 A du 14 décembre 2005, Gaston Teihotu Maitui, Titiro Uta, lot n° 19, côté montagne, 98713 Papeete Cedex ;

N° 05 689 A du 2 mai 2005, Tetahio Faarii, PK 4,900, côté montagne, 98704 Faa'a, date de cessation d'activité : 1er février 2006 ;

N° 05 1702 A du 7 novembre 2005, Tema Pohue, PK 25,500, quartier Teonetere, côté montagne, 98711 Paea, date de cessation d'activité : 1er février 2006 ;

N° 05 987 A du 21 juin 2005, Béatrice Tinitua, nom d'usage : Otto, Taipivai, quartier Kahe, 98742 Nuku Hiva, date de cessation d'activité : 1er janvier 2006.

6 février 2006

N° 05 1823 A du 23 novembre 2005, Raimana Ruben Henriou, PK 23,400, côté montagne, 98711 Paea, date de cessation d'activité : 31 janvier 2006 ;

N° 05 188 A du 4 février 2005, Wendy Moeata Otaha, Mamao, Aivi, quartier Garnier, 98713 Papeete, date de cessation d'activité : 30 juillet 2005 ;

N° 05 404 A du 10 mars 2005, Célestine Tetufeeiho Papaura, nom d'usage : Tiroa, Faaone, PK 51,300, quartier Papeivi, côté montagne, 98720 Hitia'a O Te Ra, date de cessation d'activité : 3 février 2006 ;

N° 05 389 A du 8 mars 2005, Tepiu Tefau, nom d'usage : Snow, Takapoto, Tuamotu, 98781 Takaroa, date de cessation d'activité : 31 décembre 2005.

7 février 2006

N° 05 1346 A du 1er septembre 2005, Aporina Roo, nom d'usage : Toti, lotissement SETIL, n° 37, côté mer, 98704 Faa'a, date de cessation d'activité : 6 février 2006.

8 février 2006

N° 05 1037 A du 28 juin 2005, Stéphane Gérald Cochennec, Pamatai, PK 3,600, quartier Rapa Nui, 98704 Faa'a, date de cessation d'activité : 7 février 2006.

9 février 2006

N° 05 1602 A du 17 octobre 2005, Mathilda Tauhiro, 332, allée Pierre-Loti, quartier Titiro, côté montagne, 98713 Papeete, date de cessation d'activité : 17 octobre 2005 ;

N° 05 1563 A du 6 octobre 2005, Soraya Talina Miri Kelly, Oremu, logement n° 746, 98704 Faa'a, date de cessation d'activité : 8 février 2006 ;

N° 05 1317 A du 29 août 2005, David Laurent Hu, Paopao, Maharepa, PK 5, côté montagne, date de cessation d'activité : 1er décembre 2005 ;

N° 05 1101 A du 13 juillet 2005, Léna Cécile Arerangi Arnaud, *nom d'usage* : Chang Yuk Shan, PK 35,500, quartier Apea n° 2, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2005.

10 février 2006

N° 05 1069 A du 5 juillet 2005, Antony Moïse Amar, Pamatai, immeuble Te Hupe, 98704 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 31 juillet 2005.

13 février 2006

N° 05 1208 A du 4 août 2005, Jean-David Stéphane Laurentz, PK 9,500, lotissement Miri, n° 54, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 10 février 2006.

14 février 2006

N° 05 474 A du 22 mars 2005, Daniel Tshen Fo Chee Ayee, Takume, Tuamotu, 98769 Makemo, *date de cessation d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 502 A du 30 mars 2005, Stello Gournac, PK 22, côté mer, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2005 ;

N° 06 72 A du 17 janvier 2006, Florence Rolande Marie Fraix, PK 22,500, vallée de Orofero, servitude Texier, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 13 février 2006.

15 février 2006

N° 05 935 A du 13 juin 2005, Charles Holman, Tevaitoa, 98735 Tumaraa, *date de cessation d'activité* : 3 février 2006.

16 février 2006

N° 05 1757 A du 16 novembre 2005, Vehiarii Maiana Tiroa, Hitia'a O Te Ra, PK 39,700, côté montagne, 98705 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 15 février 2006 ;

N° 05 1218 A du 5 août 2005, Nicolas Jean-Paul Michiels, Motu Ome'e, Vaitape, 98730 Bora Bora.

20 février 2006

N° 05 22 A du 5 janvier 2005, Sandrine Bessière, *nom d'usage* : Tirard, Sainte-Amélie, caserne Prat, côté montagne, 98713 Papeete Cedex.

21 février 2006

N° 05 928 A du 9 juin 2005, Christiane Belloni, *nom d'usage* : Charrier, Avera, Australes, 98753 Rurutu.

22 février 2006

N° 05 78 A du 19 janvier 2005, Tehihio Teheura, lotissement Teivihonu, n° 19, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao.

24 février 2006

N° 05 1433 A du 16 septembre 2005, Sébastien René Bechamp, Pamatai, résidence Hinaraurea, 98704 Faa'a.

27 février 2006

N° 05 1355 A du 5 septembre 2005, Maeva Olga Tuaana, Mataura, 98754 Tubuai.

28 février 2006

N° 05 222 A du 10 février 2005, Patrice Paul Léon Baranger, résidence Tiare Anani, 98718 Punaauia.

Fait à Papeete, le 3 mars 2006.

La greffière,
Mérine LE GALL.

BANQUE SOCREDO

Société anonyme d'économie mixte (SAEM)
au capital de 17 000 000 000 F CFP
Siège social : Papeete, 115, rue Dumont-d'Urville
RCS de Papeete TPI : n° 59 1 B
N° TAHITI : 075390

La représentation de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la banque SOCREDO vient d'être modifiée. Il en résulte les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées :

Conseil d'administration

Mention périmée :

MM. Laurent FONTAINE ; Jacqui DROLLET ; Anthony GEROS ; Jean PETIT ; Jacques MICHAUT ; Xavier MURON ; Claude PERIOU ; Mme Chantal TAHIATA ; MM. Hirohiti TEFAARERE et Jean VERNAUDON.

Mention nouvelle :

MM. Laurent FONTAINE ; Jacqui DROLLET ; Anthony GEROS ; Jean PETIT ; Jacques MICHAUT ; Xavier MURON ; Claude PERIOU ; Mme Chantal TAHIATA ; MM. Louis FREBAULT et Jean VERNAUDON.

Pour avis,
Le directeur général,
James ESTALL.

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Dépôt de l'état des créances

Avis de dépôt de l'état des créances de la SARL Matières, RCS de Papeete n° 9444 B, BP 3909 Papeete.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de M. Paul Léou, RCS de Papeete n° 39323 A, BP 9393, Motu Uta, Papeete.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de la SARL TAIARAPU INFORMATIQUE SAV, RCS de Papeete n° 9526 B, BP 70022 Taravao.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de M. Ioane Marino, RCS de Papeete n° 38959 A, BP 3988 Papeete.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de M. Chrétien Lambert, RCS de Papeete n° 16 862 A, BP 110781 Mahina.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de M. Remuela Tehau, RCS de Papeete n° 30131 A, Mahina, PK 10,900, côté mer, lotissement CPS n° B 54.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de M. Hubert Toofa Ruahe, RCS de Papeete n° 39 751 A, BP 52648 Papeete.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Me Philippe CLEMENCET, notaire
Titulaire d'un office notarial
85, rue du Commandant-Destremeau
Papeete (Tahiti)

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire à Papeete (Tahiti), 85, rue du Commandant-Destremeau, le 22 mai 2006, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TOKAI par abréviation SCI TOKAI.

Forme : Société civile immobilière.

Capital social : 20 000 F CFP divisé en 20 parts de 1 000 F CFP chacune numérotées de 1 à 20, entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs apports en numéraire.

Apports en numéraire : Le capital est entièrement constitué par des apports en numéraire.

Siège social : Taiarapu-Est, section de Afaahiti, domaine Robinson, BP 5363, 98853 Nouméa.

Objet social : L'acquisition et la propriété de tous biens meubles et immeubles et objets immobiliers. La mise en valeur, l'administration, la location et l'exploitation des biens meubles et immeubles, ainsi que l'édification de toutes constructions. L'aliénation de tout ou partie dedit biens meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail. Les emprunts nécessaires à la réalisation de son objet social. Tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations et parts sociales. Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée : 99 années.

Gérance : La société a pour cogérants M. Philippe MARCONNET et Mme Pascale Jeanne BURDIN, demeurant ensemble en Nouvelle-Calédonie, 2, rue G-Laroque, Val de plaisance (BP 5363 Nouméa).

Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la gérance.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le notaire.

EURO STOCK IMPORT
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : 21, avenue du Prince-Hinoi, Papeete
RCS de Papeete : n° 9459 B - N° TAHITI : 665976

Les associés réunis le 10 mai 2006 ont pris acte de la démission de M. André CAROTENUTO de ses fonctions de gérant à compter du même jour. Il en résulte les modifications suivantes :

Ancienne mention

Gérance : MM. Bernard COHEN et André CAROTENUTO.

Nouvelle mention

Gérance : M. Bernard COHEN.

Le gérant.

AVIS DE PROJET DE FUSION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 23 mai 2006,

La société ISIS-SPIN, société à responsabilité limitée au capital de 60 000 000 F CFP, dont le siège social est situé à Pirae, Nahoata, immeuble Heitiare, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 2858 B,

La société SIGMA EQUIPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 55 000 000 F CFP, dont le siège social est situé à Pirae, Nahoata, immeuble Heitiare, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 1181 B,

Et la société ISS, société par actions simplifiées au capital de 414 960 000 F CFP, dont le siège social est situé à Pirae, Nahoata, immeuble Heitiare, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 2507 B,

Ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption des sociétés ISIS-SPIN et SIGMA EQUIPEMENT par la société ISS.

La société ISIS-SPIN ferait apport à la société ISS de la totalité de son actif, soit 791 921 713 F CFP, à charge de la totalité de son passif, soit 550 118 537 F CFP. La valeur nette des apports s'élèverait à 241 803 176 F CFP.

La société SIGMA EQUIPEMENT ferait apport à la société ISS de la totalité de son actif, soit 418 218 781 F CFP à charge de la totalité de son passif, soit 148 503 108 F CFP. La valeur nette des apports s'élèverait à 269 715 673 F CFP.

La société ISS détenant la totalité des 4 000 parts sociales composant le capital social de la société ISIS-SPIN, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé.

La société ISS détenant la totalité des 10 000 parts sociales composant le capital social de la société SIGMA EQUIPEMENT, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé.

Conformément à l'article L. 236-6 du code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete au nom des trois sociétés.

Pour avis.

CHOCOLATINE

Société en nom collectif
au capital de 54 000 000 F CFP

Siège social : centre commercial Moana Nui, Punaauia
RCS de Papeete : 8996 B
N° TAHITI : 637272

Aux termes d'une délibération en date du 17 juin 2005, l'assemblée générale ordinaire a nommé :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire : la SCP GOSSE-PARION-CHANGUES, société de commissaires aux comptes inscrite à la compagnie des commissaires aux comptes près la cour d'appel de Papeete, domiciliée à Papeete, rue Tepano-Jaussen, immeuble Ateivi ;
- en qualité de commissaire aux comptes suppléant : M. Christophe PARION, commissaire aux comptes inscrit à la compagnie des commissaires aux comptes près la cour d'appel de Papeete, domicilié à Papeete, rue Tepano-Jaussen, immeuble Ateivi,

Pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

La gérance.

SARL BORA PEARL COMPANY

Avis de constitution

Par acte du 31 mai 2006, il a été créé une société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : Bora Pearl Company.

Forme : SARL.

Capital : 1 000 000 F CFP.

Siège : Matira, Bora Bora.

Objet : Le négoce et le commerce de perles et de bijoux.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Gérants : Daniel Leverd et Tea Suchard, demeurant tous deux à Matira, Bora Bora.

Immatriculation : La société sera immatriculée au RCS de Papeete.

Pour avis,
Les gérants.

APPORT D'UN FONDS DE COMMERCE

Par acte du 31 mai 2006, enregistré à Papeete le 6 juin 2006, folio 7, bord. 209/13, Daniel Leverd, demeurant à Matira, Bora Bora, a fait apport à titre mixte à la SARL Bora Pearl Company, au capital de 1 000 000 F CFP, ayant son siège à Matira, Bora Bora, en cours d'immatriculation au RCS Papeete, d'un fonds de commerce de perles et de bijoux exploité à Matira, Bora Bora, sous l'enseigne "Bora Pearl Company" pour lequel il est immatriculé au RCS Papeete sous le n° 19440 A et le n° TAHITI 245050, pour une valeur brute de 71 228 800 F CFP. Les créanciers du fonds apporté disposeront d'un délai de 10 jours à compter de l'insertion qui renouvellera la présente à paraître au JOPF afin de faire opposition au domicile de l'apporteur.

Pour première insertion,
La SARL Bora Pearl Company.

Me Philippe CLEMENCET, notaire
85, rue du Commandant-Destremeau, Papeete (Tahiti)

Aux termes d'une délibération des associés de la société civile immobilière Temoana, société civile au capital de 100 000 F CFP, dont le siège est à Faa'a, Auae, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 3002 B, en date à Papeete du 6 juin 2006, M. Jules CHANGUES a été nommé gérant pour une durée illimitée, aux lieu et place de M. Alphonse LAINE, gérant démissionnaire.

Pour avis,
Le notaire.

TARAVAO MULTI-TRAVAUX
SARL au capital de 200 000 F CFP

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 mai 2006, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : TARAVAO MULTI-TRAVAUX.

Forme : SARL.

Capital social : 200 000 F CFP.

Apports en numéraire : 200 000 F CFP.

Siège social : Afaahiti, PK 1,500, côté mer.

Objet : La construction, la rénovation, l'aménagement, le multiservice, l'importation et la revente de tous matériaux de construction, d'équipement et de décoration. Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Durée de la société : La société est constituée pour 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Gérance : Mme Tenini Tangi, demeurant à Taravao.

Pour avis,
La gérance.

SARL VAITEA NUI
au capital de 190 000 F CFP
BP 141 Mataura, Tubuai
RCS Papeete : 10082 B

Suivant contrat sous seing privé en date du 28 juin 2005, enregistré à Papeete, le 3 mai 2006, bordereau 6573/12, folio 198, M. Gilles Félix Michel Tefauura BODIN a confié à :

La société VAITEA NUI, société à responsabilité limitée, au capital de 190 000 F CFP, dont le siège social est à Tubuai, BP 141, Mataura, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 10082 C,

Pour une durée de douze (12) mois à compter du 1er juillet 2005 pour se terminer le 30 juillet 2006, renouvelable par tacite reconduction,

L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de pension de famille, sis à Mataura, Tubuai, connu sous le nom de VAITEA NUI.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit, seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique publication.

SARL HORIZONS FRANCOPHONES
 au capital de 1 380 000 F CFP
 BP 42937, 98713 Papeete
 RCS n° 04 677 B - N° TAHITI : 719674

Par décision de l'assemblée générale du 30 juin 2005, Mme Marie-Hélène Oulé a été nommée gérante à compter du 1er septembre 2005 en remplacement de Mme Isabelle Carreau-Tetuanui.

Par décision de l'assemblée générale du 10 avril 2006, le siège social a été transféré au 20, rue Gauguin, Papeete.

La gérance.

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE PAPEETE**

Vente de fonds de commerce

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, en date du 31 mai 2006, enregistré à Papeete, le 1er juin 2006, folio 7, bordereau 191/1 :

La société PRINCE HINOI CENTER, société anonyme au capital de 21 565 000 F CFP, dont le siège social est à Faa'a (Tahiti - Polynésie française), au rond-point de Heiri, côté mer, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete, sous le n° 4311 B,

A vendu à la société OFFICE ONE DEPOT, société par actions simplifiées, au capital de 5 000 000 F CFP, dont le siège social est à Faa'a (Tahiti - Polynésie française), au rond-point de Heiri, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete, sous le n° TPI 06 100 B et n° TAHITI 769760,

La branche importation et vente aux collectivités et écoles de son fonds de commerce, sis et exploité à Faa'a (Tahiti - Polynésie française), au rond-point de Heiri, pour laquelle la société cédante est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete, sous le n° 4311 B,

Moyennant le prix de 40 000 000 F CFP,

Jouissance : à compter rétroactivement du 1er mai 2006.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales à Punaauia, au siège de la SCP "Serge VILLET et Julien CHAN", où domicile a été élu à cet effet.

Pour dernière insertion,
 Le greffier en chef
 du tribunal mixte de commerce.

EUURL PYXIS EXPERTISE
 au capital de 500 000 F CFP

Suivant acte sous seing privé en date du 6 juin 2006, il a été institué une société à responsabilité limitée (EUURL) présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : PYXIS EXPERTISE.
Capital : 500 000 F CFP, cinq cent mille francs CFP.
Siège social : Faa'a, PK 6,600, côté montagne.
Objet : Société de services.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Gérance : La gérance est assurée par M. Tamatoa Bertrand Pomare POMMIER, associé unique, demeurant à Faa'a, PK 6,600, côté montagne.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete, Tahiti.

La gérance.

Etude de Me Dominique DUBOUCH,
 notaire à Papeete

Changement de régime matrimonial

Aux termes d'un acte notarié reçu par Me Michel GUICHENU, notaire par intérim à Papeete, ayant remplacé Me Dominique DUBOUCH, notaire titulaire en congé, le 7 juin 2006, M. et Mme Bernard Yves Gaston PAUREAU, demeurant ensemble à Punaauia, lotissement Punavai Nui, lot n° 30, ont décidé d'adopter le régime matrimonial de la communauté universelle de biens meubles et immeubles.

Cet acte est présentement soumis à homologation du tribunal de première instance de Papeete.

Me Dominique DUBOUCH, notaire.

SOCIETE OCEANIQUE D'INDUSTRIE
 Société anonyme au capital de 74 280 000 F CFP
 Siège social : immeuble ODI, domaine de Pamatai,
 route de RFO, Faa'a
 RCS : n° 6307 B
 N° TAHITI : 409763

Par délibération du conseil d'administration de la banque SOCREDO en date du 7 mars 2006, M. Claude PERIOU a été désigné en qualité de représentant permanent de la banque SOCREDO au sein du conseil d'administration de la SA ODI, aux lieu et place de M. Eric POMMIER.

La fin de fonctions de M. Matahi BROTHERS, en qualité de directeur général de l'Office des postes et télécommunications, par arrêté n° 229 CM du 15 mars 2006, a entraîné la cessation de ses fonctions de représentant permanent de l'OPT au sein du conseil d'administration de la SA ODI.

Par arrêté n° 381 CM du 27 avril 2006, Mme Lydia NOUVEAU a été désignée en qualité de directeur général de l'Office des postes et télécommunications, et selon la délibération n° 2003-45 de l'OPT du 18 décembre 2003, le directeur général de l'OPT est désigné comme étant le représentant permanent de l'OPT au sein du conseil d'administration de la SA ODI.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

SOCIETE OCEANIQUE D'INDUSTRIE
 Société anonyme au capital de 74 280 000 F CFP
 Siège social : immeuble ODI, domaine de Pamatai,
 route de RFO, Faa'a
 RCS : n° 6307 B
 N° TAHITI : 409763

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2006, les mandats des administrateurs en fonction, à l'exception de MM. Jean-François MARTIN, Benjamin TEIHOTU et Félix GRAND, ont été renouvelés pour six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2012 pour approuver les comptes de l'exercice 2011.

Conseil d'administration

Ancienne mention :

- M. James ESTALL, président du conseil d'administration ;

- l'Office des postes et télécommunications représentée par M. Matahi BROTHERS ;
- la banque SOCREDO représentée par M. Eric POMMIER ;
- la société Océanienne des services bancaires représentée par M. Michel MONVOISIN ;
- M. Jacques-Denis DROLLET ;
- M. Félix GRAND ;
- M. Benjamin TEIHOTU ;
- M. Jean-François MARTIN.

Nouvelle mention :

- M. James ESTALL, président du conseil d'administration ;
- l'Office des postes et télécommunications représentée par Mme Lydia NOUVEAU ;
- la banque SOCREDO représentée par M. Claude PERIOU ;
- la société Océanienne des services bancaires représentée par M. Michel MONVOISIN ;
- M. Jacques-Denis DROLLET ;
- M. Félix GRAND ;
- M. Benjamin TEIHOTU ;
- M. Jean-François MARTIN.

Suivant délibération du conseil d'administration réuni le 24 mai 2006, M. James ESTALL a été nommé en qualité de président du conseil d'administration pour la durée de son nouveau mandat d'administrateur, et M. Ralph LENTCHITZKY, directeur général.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

ANNONCES DIVERSES

**AMICALE DU PERSONNEL DU COLLEGE
ANNE-MARIE-JAVOUHEY**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 avril 2006)**

Présidente	:	MARCHAL Véronique
Vice-président	:	FLORIAN André
Secrétaire	:	VERGOBBI-SOLIA Jocelyne
Secrétaire adjointe	:	SECK Céline
Trésorière	:	JONC Moea
Trésorière adjointe	:	TAEAE Noelani

**SYNDICAT NATIONAL DES AGENTS DE L'EDUCATION
NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
UNSA DE POLYNESIE FRANÇAISE
anciennement dénommé
UNSA EDUCATION POLYNESIE FRANÇAISE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 mai 2006)**

Secrétaire général	:	TEMAURI Jean
Secrétaires adjoints	:	ARAI Paul TAEREA Isaac
Trésorière	:	YIENG KOW Clara
Trésorier adjoint	:	TCHEOU Jean-Noël
Asseseurs	:	MAIRAU Viviane TEMAURI Alexandre LYOU Pascal TANGUITAMA Tangi
Conseiller technique	:	LOCK-FUI Raphaël

ASSOCIATION A TAVINI IA TEAHUPOO

*Modification de statuts
(13 mai 2006)*

L'association a aussi pour objet la pratique des activités physiques et sportives ou socioculturelles.

ASSOCIATION TOA MAEHAA NO TAUNOA

*Modification de statuts
(28 janvier 2006)*

Les articles 9 et 12 ont été modifiés.

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 mai 2006)**

Président	:	MAURU Marcel
Vice-président	:	ATIU Jérôme
Secrétaire	:	MAURU Marie
Secrétaire adjointe	:	FURHER Adélaïde
Trésorier	:	VAIMAA Gérard
Trésorier adjoint	:	U Christian
Commissaire aux comptes	:	TEMAURI Willy
Asseseurs	:	TERAIURA Samuel SNOW Pascal HOPUE-TAMAHUTA Ulysse BARSINAS Pierre TIHOTI Fabien ATIU Heifara

**ASSOCIATION SPORTIVE
DU COLLEGE DU SACRE-COEUR DE TARAVALO**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 mai 2006)**

Président	:	CELTON Alain
Secrétaire	:	GRUGEARD Pierrick
Trésorière	:	BERNADINO Christel

ASSOCIATION ATHLETIC CLUB DE MANGAREVA (ACM)

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 mai 2006)**

Président	:	GUIFFORD Egui
Vice-président	:	PAKAITI Abraham
Secrétaire	:	SCHMACK Alice
Trésorier	:	PAEAMARA Adrien
Asseseur	:	TEAKAROTU Michel

ASSOCIATION TE ORA NUI NO TUBUAI

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 mars 2006)**

Président	:	TEIHOIRI Maurice
Secrétaire	:	GIRE Thérèse
Trésorière	:	TANERPAU Dalida

ASSOCIATION TUTERAI NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 avril 2006)

Présidente : DURAND Elisabeth
Vice-présidente : ELLACOTT Jacqueline
Secrétaire et trésorière : SPITZ Rosita
Trésorière adjointe : TEMAROHIRANI Martine
Assesseurs : SIU Ne Yene
BRINGOLD Savelina
THIRION Hiri

AMICALE DES TRAVAILLEURS DE LA MUNICIPALITE DE PIRAE*Modification de statuts*

Les articles 2 et 4 ont été modifiés.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 mai 2006)

Président d'honneur : FRITCH Edouard
Président : SOMMERS Frédéric
Vice-président : TAUTU Edwin
Secrétaire : JUVENTIN Gilbert
Secrétaire adjoint : TAHI Wilfrid
Trésorier : TEMARII André
Trésorier adjoint : WONG PAO SING Jean-Paul

ASSOCIATION SPORTIVE TAU REVA VA'A

MODIFICATION DU BUREAU :
(17 mai 2006)

Secrétaire : TAUHIRO Tehei
Trésorier : HAUMANI Eric

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE ARIITAMA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 mars 2006)

Présidente : BOUGUES Karine
Vice-présidente : RIMA Turerearii
Secrétaire : TEMARII Dorina
Secrétaire adjointe : TARANO Dorielle
Trésorière : TEIEFITU Marie Yolande
Trésorière adjointe : CONROY Chantal

DISTRICT DE FOOTBALL DE UA POU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 mai 2006)

Président : BRUNEAU Hugon
Vice-président : TEIKIEHUUPOKO Sylvain
Secrétaire : KOHUMOETINI Etienne
Trésorier : HIKUTINI Guy
Assesseur : PIRIOTUA Loulou

ASSOCIATION DES PIROGUIERS TAMARII CPS

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 mai 2006)

Président : VAN BASTOLAER Georges
Vice-présidente : COWAN Moerava
Secrétaire : SHIGETOMI LAVOIX Yvami
Secrétaire adjointe : AUTAI Olga
Trésorier : TEINAORE Willy
Trésorier adjoint : FREBAULT Charles
Assesseurs : MAITERE Charley
RATIA Carl

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CENTRE SCOLAIRE PRIMAIRE DE HAKAHAU (APECSPH)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 mars 2006)

Président : KOHUMOETINI Christophe
Vice-présidente : AH-SCHA Elisabeth
Secrétaire : TISSOT Christian
Secrétaire adjointe : TISSOT Maeva
Trésorier : GUIRADO André
Trésorière adjointe : TEATIU Jeanine

ASSOCIATION RA'I ATA*Modification de statuts*

Elle a aussi pour objet d'effectuer les recherches des biens ancestraux et de financer les charges connexes à ces recherches.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 mars 2006)

Président d'honneur : TUTEIRIHIA Paul
Président : TUTEIRIHIA Hiro
Vice-président : TAPETA Michel
Secrétaire : EDMON Mariolina
Secrétaire adjointe : TUTEIRIHIA Rose-Marie
Trésorière : DULCHE Rosarina
Trésorière adjointe : DULCHE Jeanne

SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNEMENTS DU SECOND DEGRE EN POLYNESIE FRANÇAISE (SNES PF)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 mai 2006)

Secrétaire de pays : HAUATA Françoise
Secrétaire adjoint : TRUPHEMUS Serge
Secrétaire adjoint chargé des comptes-rendus : BELARD Philippe
Trésorier chargé de la gestion du site : TEANINIUTERAITEMOANA Pablo
Membre du bureau : SCOUPPE Tefa

MAISON FAMILIALE RURALE DE PAPARA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 mai 2006)

Président : ROIHAU André
Vice-président : FLORES Adrien
Secrétaire : TAAVIRI Raita
Secrétaire adjointe : BIGNON Rosalie
Trésorier : SOU YIN Them
Trésorière adjointe : TETUANUI Yvanna

**SYNDICAT D'INITIATIVE
DE LA COMMUNE DE FAA'A - TAARETU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 mai 2006)

Président : MAAMAATUA Vito
Vice-président : HAUATA Etienne
Secrétaire : TAHARAGI Hélène
Trésorier : MANUEL Annya
Assesneur : TOPA Tepuharii Merehau Raphaël

ASSOCIATION TE ETE O TE ORA

Rectificatif

A l'annonce parue au JOPF n° 20 du 18 mai 2006, à la page 1720 :

Au lieu de : "24 avril 2005" ;
Lire : "24 avril 2006".

**ASSOCIATION SPORTIVE FEI-PI 1923
anciennement dénommée
ASSOCIATION SPORTIVE FEI-PI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 mai 2006)

Président : MARTIN Alfred
Vice-présidents : CHAVEZ Georges
LORFEVRE André
Secrétaire : AUBOUËR Estève
Secrétaire adjointe : TERIIPAIA Florienne
Trésorier : CHANSON Gaston
Trésorier adjoint : VIVISH Steeve

ASSOCIATION RAIVAHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 avril 2006)

Présidente : TEENA Moeata
Vice-présidente : HAUATA Martine
Secrétaire : HAUATA Romain
Secrétaire adjointe : TEENA Marereva
Trésorière : TEPA Emilie
Trésorière adjointe : MANATE Narai
Commissaires aux comptes : HAUATA Keven
TAEA Poerava

**ASSOCIATION SYNDICALE
DES PROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE MANINI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 mars 2006)

Président : REY Ethode
Vice-président : TAU Serge
Secrétaire : CHENE-TAAITOA Emile
Trésorière : ROTA Andrée
Membres : BERBEZY Tamatéa
LEE Méré
TANG Isabelle

ASSOCIATION CITE ATIMA NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(31 mai 2006)

Président d'honneur : TCHEUNG PAO Tahuea
Présidente : VOIRIN Marie-Laure
Vice-président : TEISSIER Carlos
Secrétaire : TEVAATUA-FLORES Mairé
Secrétaire adjointe : NG Martha
Trésorier : TEURA Natua
Trésorier adjoint : MANEA Christian
Membres : TEUIRA Jean-Pierre
HAOATAI Christine
LE NAIR Eric
MANUEL Rodica
DOOM Léon
SIOULT Jasmine

ECOLE DE TRIATHLON FENUATRI

Modification de statuts

L'association a pour objet de :

- promouvoir le triathlon ;
- soutenir la fédération tahitienne de triathlon pour l'encadrement des jeunes.

Son siège social est à la Mission, les Hauts de Pure Ora, Papeete.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 février 2006)

Président : ROUGIER Philippe
Vice-président : CHENEL Claude
Secrétaire : ZORGNOTTI Isabelle
Trésorière : PINEAU Caroline
Membre : CAMDURAS Michèle

**ASSOCIATION HIVA NUI CLUB
anciennement dénommée
HIVA NUI BOXING CLUB**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 avril 2006)

Président : BENNETT Francis
Secrétaire : BENNETT Serge
Trésorière : BARSINAS Hélène

**ASSOCIATION DES ETUDIANTS
EN COMPTABILITE ET FINANCE**

Modification de statuts

L'association a aussi pour objet d'organiser des réunions des étudiants.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 mai 2006)

Présidente	: WOHLER Aeata
Vice-présidents	: DUCROCQ Jérôme MONCUQUET Sylvain
Secrétaire	: LAU Lisa
Secrétaire adjoint	: AUBOUER Estève
Trésorière	: GAVIETTO Laure
Trésorière adjointe	: ROUSSELLE Pauline

ASSOCIATION TAMARII TIPAERUI TE FA'A MOTOI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 mai 2006)

Président	: BERNARDINO Timona
Vice-présidente	: LEHARTEL France
Secrétaire	: TEAHU Terita
Secrétaire adjointe	: PUTARATARA Lise
Trésorière	: TETUANUI Mirella
Trésorière adjointe	: MARAETEFU Tereta

ASSOCIATION SPORTIVE TUHERAHERA NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 mai 2006)

Président	: MARAMA Henere
Vice-président	: TIAHAU Nehemia
Secrétaire	: MATEHAU Reia
Secrétaire adjoint	: DEPIERRE Roger
Trésorier	: BELLAIS Louis
Trésorier adjoint	: METUA Milton

CENTRE DE MEDITATION NAROPA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 juin 2006)

Présidente	: CHIN FOO Brenda
Secrétaire	: GREEN Anne-Marie
Secrétaire adjoint	: CHIN FOO Raymond
Trésorier	: DUMONT Roman
Trésorière adjointe	: CHEVAILLIER Monique
Assesseurs	: MAMET André PILAUD Jean-Michel

ASSOCIATION TE AO TAMA NO AHE
(Récépissé n° 73 TG du 6 juin 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 5 février 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée ASSOCIATION TE AO TAMA NO AHE.

Elle a pour but :

- de permettre aux enfants et aux jeunes de s'épanouir par des activités culturelles, artistiques et sportives ;
- de permettre aux enfants et aux jeunes de connaître leur propre culture ainsi que des cultures d'autres origines ;
- d'avoir une ouverture sur le monde extérieur et d'avoir des vacances et des loisirs entre jeunes ;
- d'organiser des centres de vacances ;
- d'organiser des visites culturelles (jardin botanique, musée, etc.) ;
- de faire des échanges avec d'autres associations de jeunes.

Son siège social est fixé dans la commune de Ahe.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: TAHUA Garoro
Vice-président	: HIO Tonino
Secrétaire	: RICHMOND Raita
Secrétaire adjointe	: POROI Maryvonne
Trésorière	: PAIA Mairé
Trésorier adjoint	: TARDIVEL Hitinui

ASSOCIATION TAMARII AIR NEW ZEALAND
(Récépissé n° 9318 DRCL du 31 mai 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 10 avril 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination ASSOCIATION TAMARII AIR NEW ZEALAND.

Elle a pour objet de promouvoir toute activité sociale, culturelle et récréative au sein du personnel non navigant et ses ayants droit de la compagnie Air New Zealand en Polynésie française.

Son siège social est fixé à Air New Zealand, Papeete, centre Vaima.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	: MORTIMER Francis TURA Florine
Président	: HARDIE John
Vice-présidente	: LENTCHITZKY Katia
Secrétaire	: LEBRUN Maeva
Trésorière	: ITCHNER Karen

**ASSOCIATION FAMILIALE
DES HERITIERS DE EMIRIA HOLMAN**
(Récépissé n° 77 SAISLV du 26 mai 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 4 mai 2006 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination ASSOCIATION FAMILIALE DES HERITIERS DE EMIRIA HOLMAN.

Elle a pour rôle essentiel :

- de protéger et de préserver le patrimoine de la famille ;
- de regrouper les descendants et les héritiers et de resserrer les liens familiaux et ancestraux entre eux ;
- de défendre les biens meubles et immeubles, et le patrimoine de tous les membres de l'association par la saisie des juridictions judiciaires compétentes ;
- de recueillir tous les actes et documents par des recherches dans les services administratifs : tribunal, greffe, état civil, cadastre, service des domaines, service des archives territoriales et autres services compétents ;
- d'établir l'identité familiale et juridique de tous par l'établissement d'une généalogie en faisant des recherches généalogiques sérieuses ;
- d'organiser des rencontres entre tous afin de mieux se connaître ;
- de procéder à une recherche foncière sérieuse et au partage des biens ;
- en définitive, de réaliser toutes actions utiles à l'association et à tous ses membres.

Son siège social est situé à Haamene, Tahaa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	: MAMA Teihoarii BROTHERS Teraivetea
Présidente	: BROTHERS Emilienne
Vice-président	: EPERA Tere
Secrétaire	: TURA Anita
Secrétaire adjointe	: TERAUTIUTI Jeanne
Trésorière	: TERITETOOFA Paula
Trésorier adjoint	: BROTHERS Norbert

ASSOCIATION TIM

(Récépissé n° 9285 DRCL du 24 mai 2006)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION TIM, fondée le 15 mai 2006, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet d'effectuer tous les actes nécessaires pour promouvoir et diffuser l'étude, l'enseignement et la pratique des sciences ésotériques, et pour faciliter la diffusion et la commercialisation de tous documents de l'auteur.

Son siège social est situé avenue du Maréchal-Foch, immeuble Mamao Bureaux, salle C 1, à Papeete ou BP 52801, 98716 Pirae.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: CHARVET Gilles
Secrétaire et trésorière	: HANSSLER Mireille

ASSOCIATION MULTISKATE MOOREA

(Récépissé n° 9342 DRCL du 7 juin 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 20 mai 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre ASSOCIATION MULTISKATE MOOREA.

Elle a pour objet de promouvoir les multisports à Moorea afin de permettre à chacun de s'épanouir et de se construire par l'intermédiaire des activités physiques et sportives.

Son siège social est fixé à Patae, PK 6,500, côté montagne, à Moorea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente et secrétaire	: BASCHET Ghislaine
Trésorière	: LEVKOWIEZ Patricia

ASSOCIATION TE RIMAI TEVAIMAHORA

(Récépissé n° 71 TG du 31 mai 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 30 mai 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre ASSOCIATION TE RIMAI TEVAIMAHORA.

Elle a pour objet l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Manihi. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: TEHIVA Rakura
Vice-président	: NANAIA Teoho
Secrétaire	: UTIA Félicien
Secrétaire adjointe	: UTIA Béatrice
Trésorier	: UTIA Maruake
Trésorière adjointe	: TUAHINE Kuranui
Asseseurs	: UTIA Patoa UTIA Tema UTIA Tematavaina

ASSOCIATION TAGATA HENUA

(Récépissé n° 66 TG du 23 mai 2006)

Extraits de statuts

Il est constitué le 15 mai 2006, une association ouverte à tous les électeurs de Hao dénommée ASSOCIATION TAGATA HENUA.

Elle a pour but de gérer les participations des habitants de Hao dans les projets économiques qui concourent au développement de l'île.

Elle peut soutenir, grâce à ses ressources, les projets économiques, les actions d'intérêt collectif dans les domaines économique, social, culturel, éducatif et sportif.

Son président pourra être habilité à ester en justice au nom de l'association.

Son siège social est fixé à Otepa, Hao.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TEHUITUA Ine
Vice-présidents	: TEUNU Jean-Claude BOIRE Christophe TAVITA Mainearii
Secrétaire	: TUAHINE Théodore
Secrétaire adjointe	: ARAKINO Christine
Trésorier	: PEDERSEN Stellio
Trésorière adjointe	: MAIFANO Tehea
Asseseurs	: TUROA Daniel KAVERA Laurina TAHAIA Rehuariki

ASSOCIATION ARTISANALE HEI-MANA

(Récépissé n° 9331 DRCL du 6 juin 2006)

Extraits de statuts

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, nous avons l'honneur de vous faire la déclaration de constitution de l'ASSOCIATION ARTISANALE HEI-MANA en date du 15 mai 2006.

Elle a pour objet l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à la BP 42255, Fare Tony.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: TCHUNG FO CHONG Amelia
Secrétaire	: TEUPOOTEHARURU Hélène
Trésorière	: METUA Antonia

ASSOCIATION PEKE-NUI

(Récépissé n° 9351 DRCL du 8 juin 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 31 mai 2006, entre deux associés aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommée ASSOCIATION PEKE-NUI.

Elle a pour but :

- la défense des intérêts des deux membres ;
- l'organisation d'activités économiques telles que des diners dansants, des tombolas, des loteries, des heiva nui (mini), des ventes de repas, des soirées cinématographiques et autres, etc. ;
- le développement et la pratique d'activités sociales, culturelles et sportives (loisirs, artisanat, jeunesse, etc.).

Son siège social est fixé à Papeete, Tahiti.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TAERO Tom
Secrétaire	: PAPARAI Périna

ASSOCIATION FAMILIALE MARUTAATA - PITTMAN

(Récépissé n° 9271 DRCL du 23 mai 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 22 avril 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901, dénommée ASSOCIATION FAMILIALE MARUTAATA - PITTMAN.

Elle a pour objet la mise en place des droits de succession de M. Paepae Marutaata, né le 5 novembre 1931 à Teaharora, Moorea, et décédé le 28 janvier 2003 à Maharepa, Paopao.

Son siège social est fixé chez M. Alexandre Marutaata, sis à Papenoo, PK 15,800, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	: MARUTAATA Antonina
Président	: MARUTAATA Alexandre
Vice-présidente	: NORMAND Ramona
Secrétaire	: MARUTAATA Rinetta
Secrétaire adjoint	: MARUTAATA Titaua
Trésorière	: TEAMO Armandine
Trésorier adjoint	: MARUTAATA Manuia
Asseseurs	: MARUTAATA Willy MARUTAATA Titaina MARUTAATA Aimée

ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET ANCIENS MILITAIRES DE TUBUAI (AACMT)

(Récépissé n° 46 AUST du 2 juin 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 16 mai 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901, dénommée ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET ANCIENS MILITAIRES DE TUBUAI (AACMT).

Elle a pour objet :

- l'information et la défense des droits des anciens combattants et anciens militaires membres de l'association ;
- la contribution au devoir de mémoire ;
- la participation au renforcement du lien entre la nation et ses forces armées ;
- le développement des liens de solidarité mutuelle entre ses membres.

L'association s'interdit toute action politique, confessionnelle et philosophique.

Son siège social est situé à Mataura, île de Tubuai.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: BERNAT Philippe
Vice-président	: TURINA Rudy
Secrétaire	: DESCURE Serge
Trésorier	: GYLPHE Alain

ASSOCIATION FAMILIALE ROGER FAREURA VAN BASTOLAER (Récépissé n° 9350 DRCL du 7 juin 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le samedi 20 mai 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommée ASSOCIATION FAMILIALE ROGER FAREURA VAN BASTOLAER.

Elle a pour but à titre collectif, devant les pouvoirs publics, les employeurs, l'opinion publique ou judiciaire, sur le plan territorial ainsi que sur le plan national ou international :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession et de faire aboutir le partage des biens aux familles concernées ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant à leurs ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie, etc.) ;
- de défendre les intérêts économiques et sociaux des adhérents ;
- d'exercer leurs droits culturels ;
- de poursuivre leur perfectionnement moral et professionnel ;
- de respecter les valeurs morales et traditionnelles telles que le civisme, l'honneur, la famille, le travail, la propriété, le respect et l'ordre public ;
- d'aider les jeunes dans leurs enseignements de toutes activités professionnelles ;
- de lutter contre les inégalités sociales comme le racisme et toute autre forme de discrimination ;
- d'aider ses membres adhérents qui sont dans le besoin (décès, travail, maladie, évasan, etc.) ;
- de faire prendre conscience à l'ensemble des membres adhérents du rôle social qu'ils remplissent.

Son siège social est fixé à Afaahiti, PK 3,800, côté mer, chez le président. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du bureau.

Sa durée est illimitée. Elle ne prendra fin que lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: VAN BASTOLAER Roger
Vice-présidentes	: VAN BASTOLAER Mirentchu VAN BASTOLAER Rebecca Hina VAN BASTOLAER Germaine Maire
Secrétaire	: VAN BASTOLAER Charley
Secrétaires adjoints	: VAN BASTOLAER Ferdinand Fareura TETUANUI Vaianui June
Trésorière	: BUTSCHER Heipua Rose
Trésoriers adjoints	: VAN BASTOLAER Vatea TEFAAFANA Florina

ASSOCIATION FAMILIALE TAMARII MANITIA A JOHN MANAVAROA (Récépissé n° 8701 DRCL du 18 mai 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 15 janvier 2006 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents dénommée ASSOCIATION FAMILIALE TAMARII MANITIA A JOHN MANAVAROA.

Elle a pour objet :

- de reconnaître et de respecter l'unité familiale ;
- de rechercher tous les descendants pour la réconciliation de la famille et les biens des ancêtres (les parts indivises qui lui reviennent de droit) ;
- de gérer et d'administrer tous les biens composant le patrimoine et les fonds qui seront versés à une caisse ouverte au nom de la dite association familiale et qui seront destinés à faire face aux frais de recherches de toutes sortes tels que des frais de procédure, d'huissier, de géomètre, d'avocat et d'autres premières dépenses, et à cet effet, ouvrir un compte bancaire pour faciliter ces opérations ainsi qu'un compte bloqué pour la moitié des bénéfices qui seront redistribués aux adhérents descendants de John Manavaroa à chaque fin d'année et de génération en génération. Le tout, d'après l'approbation qui sera faite par la majorité des membres adhérents. Ce compte servira l'intérêt de tous ;
- de se réunir, d'organiser et de participer à des manifestations destinées à récolter des fonds nécessaires pour la réalisation des travaux d'utilité commune ;
- d'assister et de présenter chacun des membres auprès de tout organisme public ou privé ;
- d'acquérir tout matériel nécessaire à l'association.

Son siège social est fixé à Mahina, quartier Hitimahana Beach, PK 10,800, côté mer, téléphone : 42 27 86 - 75 97 23.

Sa durée est illimitée. L'association sera renouvelée de génération en génération.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: ISAIA Marcel
Vice-président	: ISAIA Toria
Secrétaire	: ISAIA Linda
Secrétaire adjointe	: ISAIA Béatrice
Trésorière	: ISAIA Henriette
Trésorier adjoint	: ISAIA Marcel Natanaela

ASSOCIATION ARTISANALE FAAEVA
(Récépissé n° 9330 DRCL du 6 juin 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 30 mai 2006, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommée ASSOCIATION ARTISANALE FAAEVA.

Elle a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Papeete :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Titio, Temauri village, lot n° 53.

La durée de l'association est fixée à 2 ans.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : TEVERO Evangéline
Secrétaire : TEVERO Maruia
Trésorier : TEVERO Tehaamana

ASSOCIATION ARTISANALE TE ALOHA
(Récépissé n° 9358 DRCL du 12 juin 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 1er juin 2006, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommée ASSOCIATION ARTISANALE TE ALOHA.

Elle a pour but de promouvoir l'artisanat traditionnel.

Son siège social est fixé à Pajara, PK 38,200, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : DEANE James
Vice-présidente : CLARK Juliana
Secrétaire : AHOPU Vahihere
Trésorier : FEUTI Rémuel

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 45

Premier tirage du mercredi 7 juin 2006 :

9 14 16 25 30 34

Numéro complémentaire : **21**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	4	23 754 415
5 bons numéros et numéro complémentaire....	7	1 403 997
5 bons numéros.....	446	76 813
4 bons numéros et numéro complémentaire....	932	4 128
4 bons numéros.....	19 935	2 064
3 bons numéros et numéro complémentaire....	22 891	476
3 bons numéros.....	328 866	238

Deuxième tirage du mercredi 7 juin 2006 :

4 8 9 10 26 28

Numéro complémentaire : **24**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	4	50 864 439
5 bons numéros et numéro complémentaire....	27	367 362
5 bons numéros.....	767	44 665
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1 701	2 624
4 bons numéros.....	30 831	1 312
3 bons numéros et numéro complémentaire....	35 948	334
3 bons numéros.....	441 515	167

JOKER + : 3 493 082

LOTO NATIONAL N° 46

Premier tirage du samedi 10 juin 2006 :

1 8 10 25 29 35

Numéro complémentaire : **45**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	51 837 589
5 bons numéros et numéro complémentaire....	8	1 347 136
5 bons numéros.....	428	87 768
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1 013	4 056
4 bons numéros.....	22 305	2 028
3 bons numéros et numéro complémentaire....	26 922	452
3 bons numéros.....	382 751	226

Deuxième tirage du samedi 10 juin 2006 :

19 24 28 29 35 44

Numéro complémentaire : **11**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	221 744 749
5 bons numéros et numéro complémentaire....	6	1 791 408
5 bons numéros.....	243	151 396
4 bons numéros et numéro complémentaire....	799	6 228
4 bons numéros.....	14 278	3 114
3 bons numéros et numéro complémentaire....	25 286	596
3 bons numéros.....	277 618	298

JOKER + : 3 663 024

AVIS RELATIF AU DEUXIEME TIRAGE DU LOTO N° 48 DU SAMEDI 17 JUIN 2006

Il sera attribué à l'ensemble des gagnants de premier rang du deuxième tirage du Loto n° 48 du samedi 17 juin 2006 un gain total minimum de 715 990 453 F CFP appelé Super cagnotte, net du prélèvement légal.

Les sommes éventuellement nécessaires à cet effet seront prélevées pour leur montant brut du prélèvement légal sur le fonds de report et de réserve, en application de l'article 9 du règlement Loto et Super Loto.

Fait à Paris, le 5 juin 2006.

*Le président-directeur général
de La Française des Jeux,
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.*

*Le président-directeur général
de La Pacifique des Jeux,
Roland de VILLEPIN.*

EURO MILLIONS

Vendredi 9 juin 2006 - N° 23

3 12 15 34 39



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5+	☆☆	0	0	0
5+	☆	3	9	32 053 579
5		0	8	10 233 317
4+	☆☆	28	116	504 093
4+	☆	281	1 418	27 482
4		475	2 370	11 503
3+	☆☆	1 152	5 446	7 147
3+	☆	14 247	64 911	3 054
2+	☆☆	16 498	72 578	2 362
3		23 867	107 098	1 706
1+	☆☆	83 972	363 887	1 073
2+	☆	202 237	883 155	1 050

JOKER + : 4 604 791

KENO

Lundi 5 juin 2006

1er tirage

Jackpot : 1 71 39 94 — Joker + : 6 922 031

1	5	10	14	15	16	17	18	27	30
32	33	34	38	44	56	57	58	67	68

2e tirage

Jackpot : 7 84 40 60 — Joker + : 7 431 495

3	7	11	13	19	20	23	31	35	44
45	46	48	53	54	61	66	67	69	70

Mardi 6 juin 2006

1er tirage

Jackpot : 9 57 66 11 — Joker + : 9 023 336

4	9	11	14	15	18	20	21	36	38
42	46	48	57	59	60	61	63	68	69

2e tirage

Jackpot : 0 94 75 04 — Joker + : 1 285 829

6	9	10	15	19	27	32	42	44	49
50	51	53	56	59	60	64	66	69	70

Mercredi 7 juin 2006

1er tirage

Jackpot : 3 84 49 70 — Joker + : 0 500 383

7	13	14	15	16	17	21	23	26	27
28	29	31	40	43	50	53	55	66	68

2e tirage

Jackpot : 4 05 42 14 — Joker + : 3 493 082

1	6	7	16	20	22	27	32	35	40
41	44	45	53	54	55	57	60	61	65

Jeudi 8 juin 2006

1er tirage

Jackpot : 7 35 75 07 — Joker + : 8 598 026

8	10	13	14	15	17	20	24	27	28
29	32	42	49	50	51	58	60	61	68

2e tirage

Jackpot : 9 90 16 99 — Joker + : 1 132 626

3	4	5	11	18	19	22	23	27	28
29	33	37	39	48	55	56	60	67	69

Vendredi 9 juin 2006

1er tirage

Jackpot : 4 17 20 05 — Joker + : 2 495 060

1	2	4	9	18	24	32	33	34	36
37	42	46	47	49	50	52	53	65	66

2e tirage

Jackpot : 9 32 19 25 — Joker + : 4 604 791

4	5	7	10	11	19	23	25	26	28
36	40	42	48	49	50	53	55	67	68

Samedi 10 juin 2006

1er tirage

Jackpot : 1 67 97 88 — Joker + : 5 874 698

2	9	13	14	17	18	20	23	36	37
38	43	51	55	56	58	64	65	66	70

2e tirage

Jackpot : 3 75 33 21 — Joker + : 3 663 024

4	6	7	11	12	21	23	27	33	34
43	46	47	48	59	60	64	65	68	70

Dimanche 11 juin 2006

1er tirage

Jackpot : 2 60 57 70 — Joker + : 7 069 990

2	6	9	11	16	21	23	24	26	32
33	34	38	40	45	46	51	55	66	68

2e tirage

Jackpot : 6 04 88 09 — Joker + : 5 033 378

4	5	9	12	14	17	21	23	34	36
45	47	48	50	54	55	59	65	67	69